C.R.I.C. N° 218 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Mardi 19 juillet 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Henry.....1

Projets et propositions..... 2

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 354).....2

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Henry, Dermagne, Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Mme Waroux, MM. Wahl, Baurain 2

Reprise de séance..... 33

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Wahl.....34

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 354)

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Wahl, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, MM. Lecerf, Baurain, Dermagne, Dodrimont, Henry, Mme Waroux, M. Arens, Mme Géradon.....34

Vote sur l'ensemble..... 63

Reprise de la séance..... 63

Interpellations et questions orales.....63

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les transports gratuits pour les mouvements de jeunesse »

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 63

Question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le free floating »

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 65

Organisation des travaux (Suite)..... 65

Interpellations et questions orales (Suite)..... 65

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'impact des zones d'aléa d'inondations sur les zones urbanisables au plan de secteur »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 66

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'avis des associations environnementales sur le Code du développement territorial (CoDT) »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 68

Question orale de Mme Galant à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la collecte sélective »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 69

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le plan Zéro pesticides »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 71

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'envoi d'un courrier informatif par l'administration aux gestionnaires de domaine sur la taxe sur les eaux usées domestiques »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 72

Question orale de Mme Galant à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la charte FestiWAPP »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 72

Organisation des travaux (Suite)..... 73

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 73

Interpellations et questions orales retirées.....73

Liste des intervenants..... 75

Abréviations courantes..... 76

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Je viens de discuter brièvement avec M. le Président Antoine, qui me confirme que le débat sur le CoDT aura lieu demain. C'est ce qui a été demandé par les uns et par les autres de notre commission.

Les rapporteuses de nos travaux sont invitées à partager la version écrite de leur rapport avec les autres groupes. Le règlement ne le prévoit pas, mais les rapporteuses sont libres de disposer du document. Nous avions convenu hier que, dans une espèce de *gentleman's agreement*, l'on donne également lecture du projet de rapport oral aux autres groupes.

Ceci étant dit, c'est une lecture, ce n'est pas une approbation. On l'a dit hier et je tiens à ce que cela soit respecté ; cela doit se faire par l'intermédiaire des deux rapporteuses.

M. Dodrimont (MR). - Pratiquement, Monsieur le Président, comment cela va-t-il se réaliser ?

M. le Président. - Quand nous aurons terminé nos travaux, les services du Parlement auront besoin de plus ou moins deux heures pour rédiger le projet de rapport. Celui-ci sera mis à disposition des deux personnes qui ont été désignées comme rapporteuses. Je leur demande de vous transférer une copie de ce qu'elles reçoivent.

M. Dodrimont (MR). - Par voie informatique ?

M. le Président. - Par voie informatique ou sous version papier, mais chaque groupe disposera d'un exemplaire. C'est ce qui a été convenu hier. Au vu du règlement, des choses sont possibles, d'autres ne le sont pas, mais je tiens à ce que ce dont nous avons convenu hier soit respecté.

Nous étions arrivés hier à l'article D.IV.21. Ce qui veut dire que nous entamons aujourd'hui la discussion avec l'article D.IV.22.

Pour rappeler encore ce que le président du Parlement a dit, et que je pense l'avoir dit hier aussi, si l'un ou l'autre souhaite une discussion sur un article pour lequel il n'y a pas d'amendement, c'est possible. Tous les articles sont soumis à examen.

Supposons, Monsieur Henry, que vous souhaitiez une discussion sur l'article D.IV.27, bien qu'il n'y ait pas d'amendement sur celui-ci, vous pourrez l'évoquer pour en discuter. Hier, j'ai dit avec mes mots ce que le président du Parlement a dit aujourd'hui.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - C'est une situation très difficile à accepter pour nous. Il faut un minimum de respect des règles. Hier, suite à l'intervention de M. le Greffier, il a été dit que si l'on souhaitait intervenir sur un article qui n'était pas soumis à amendement, il fallait déposer un amendement. Je viens de déposer un amendement à ce seul effet. Je trouve que, sur le principe, cela pose un problème assez sérieux parce que l'on est ici dans le renvoi de la discussion des articles de la séance plénière vers la commission. Normalement, cet exercice se fait d'habitude en séance plénière. Je trouve cela problématique que l'on ne puisse plus intervenir sur les articles s'il n'y a pas d'amendement. J'ai bien compris ce qui a été dit hier. Maintenant, vous nous dites, comme ce que M. Fourny vient de dire à la séance plénière : « Si l'on veut intervenir, on peut ».

J'aimerais que les choses soient claires. Si je souhaite intervenir sur un article ultérieurement, puis-je le faire sans déposer un amendement ?

M. le Président. - Peut-être que je me suis mal exprimé, mais c'est ce que j'ai dit hier. Si vous souhaitez intervenir sur un article qui ne fait pas l'objet d'un amendement, c'est toujours possible parce que tous les articles sont ouverts à l'examen. C'est le règlement, c'est ce que j'ai dit hier.

M. Henry (Ecolo). - Le président M. Antoine vient de dire le contraire. Il vient de dire le contraire avant l'intervention de M. Fourny ou après je ne sais plus. Il a dit qu'il suffit de déposer des amendements, on peut déposer des amendements sur tout. Je veux bien tout ce que l'on veut, mais il ne faut pas se foutre du monde.

M. le Président. - Ici dans la commission, je suis le président. Le règlement prévoit que le texte est renvoyé

dans son entièreté en commission, ce qui signifie tous les articles. Tous les articles sont ouverts au débat.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, hier, il y a eu une expression de M. le Greffier qui n'était pas adéquate. Je n'ai pas à juger de la qualité de son travail, ni de son appréciation par rapport à l'organisation des travaux, mais ce qui a été dit au moment où l'on abordait cette problématique sensible ne me semblait pas adéquat. D'autant que la commission doit rester maître de ses travaux et que, sur ce plan, je pense que le président a été dans cette direction. Parfois l'on peut être un peu distrait ou on sait qu'il y a beaucoup de problématiques, de procédures qui sont parfois évoquées, mais le président a toujours eu comme attitude ou comme volonté de permettre à chacun de s'exprimer quelque soit l'article abordé. C'est ce que j'en ai compris. Nous n'avons pas jugé l'opportunité d'intervenir sur ces articles qui ne faisaient pas l'objet d'amendements puisque nous sommes dans la continuité de ce que nous avions annoncé comme méthode de travail en ce qui concerne notre groupe.

Le président vient de le confirmer, il ne peut y avoir d'objection à ce qu'un parlementaire s'exprime sur chacun des articles. Cela s'explique par le fait que chaque article est toujours lié à un autre article qui fait l'objet d'une proposition d'amendement. Dès lors, si l'on veut avoir une lecture cohérente, elle doit être globale. Je pense que c'est que le président a bien compris et c'est ce qu'il a voulu nous dire. C'est ce que j'ai retenu des échanges que nous avons eus sur cette question.

Si j'ai envie de m'exprimer sur un article qui ne fait pas l'objet d'un amendement, je vous garantis que je le ferai.

M. le Président. - Si vous avez envie de vous exprimer sur un article, vous le faites.

Ceci étant dit, la procédure que nous avons adoptée hier n'était apparemment pas conforme. Je viens de recevoir le message que nous avons outrepassé les règles, mais soit. Nous avons bien fait de travailler de la manière avec laquelle nous l'avons fait.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1*BIS* À 1*QUATER*, 2 À 354)

Examen et vote des articles
(Suite)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1*bis* à 1*quater*, 2 à 354).

Art. D.IV.22

À cet article, quatre amendements ont été déposés.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par MM. Henry et Hazée ; l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M Henry.

J'ai été informé que l'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Henry pour présenter son premier amendement.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, c'est un sujet dont nous avons déjà discuté à plusieurs reprises et pour lequel le Gouvernement n'a toujours pas répondu. J'avais évoqué, assez longuement, précédemment dans les discussions, la problématique d'équipements communautaires qui ne se trouvent pas en zone d'équipement communautaire et dont les pouvoirs publics ne sont pas les porteurs du projet.

Le Gouvernement a choisi d'établir une liste exhaustive du type des travaux concernés – ce qui n'existait pas jusqu'ici. Dans l'absolu, cela pouvait avoir

un certain intérêt sauf qu'il y a d'énormes trous. Depuis, la majorité a introduit un nouvel amendement qui vise en partie à répondre à cette situation, mais cela ne répond pas à la totalité de ces situations, de sorte que l'on se retrouve avec une grande difficulté pour des projets qui peuvent être nombreux et très importants. Par exemple, vous avez des projets d'infrastructures collectives – hors de la liste – comme des maisons de repos, des infrastructures sportives, des centres de réfugiés, et cetera, qui ne sont pas repris dans la liste exhaustive précise proposée par le Gouvernement. Si ces projets ne sont pas dans la zone d'équipement communautaire et ne sont pas non plus, par exemple, dans un PRU, il n'y a plus de possibilité de dérogation. C'est un très gros problème, en particulier si ces projets sont portés par des privés. C'est de plus en plus souvent le cas lorsque vous avez des projets d'importances via une forme de partenariat public-privé. Vous pouvez très bien avoir un promoteur immobilier qui va devenir porteur d'un projet important de maison de repos ou de logements sociaux ou d'autres éléments, même si c'est au final à destination des pouvoirs publics ou dans une mission d'intérêt public.

On se retrouve dans des situations où il n'est plus possible d'accorder des dérogations. Toute une série de projets ne seront plus possibles s'ils sont en dehors de la zone strictement privée pour l'équipement communautaire. C'est la raison pour laquelle j'ai redéposé cet amendement.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne pour présenter l'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342).

M. Dermagne (PS). - Comme cela a déjà été évoqué, le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement, tout en maintenant le fait que pour les modifications mineures le fonctionnaire délégué est compétent.

Il est également proposé, par cet amendement, de corriger une erreur matérielle à l'alinéa 4.

Enfin, nous avons la volonté d'éclaircir le texte puisque la liste reprise à l'article D.IV.22, alinéa 1er, 7°, est limité à quelques activités dont la finalité d'intérêt général est évidente. Cette liste ne vise pas toutes les constructions ou tous les équipements destinés aux activités à finalité d'intérêt général.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son deuxième amendement.

M. Henry (Ecolo). - Cet amendement ne nécessite pas de complément de présentation puisque c'est la suite des amendements sur l'abrogation du permis parlementaire.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne vais pas une nouvelle fois préciser la manière dont nous souhaitons procéder dans nos interventions dans ce débat. Nous avons pris comme position de ne pas soutenir les différents amendements qui sont présentés par les uns et les autres parce que nous pensons que la construction du texte ne peut plus faire l'objet d'amendement plausible. C'est le point de vue que nous avons suffisamment défendu.

Néanmoins, je souhaiterais, très modestement, faire appel à l'attention de chacun par rapport à la proposition d'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) que M. Henry a déposé et qu'il vient de défendre.

Nous faisons nôtres ses propos et nous attirons l'attention de la majorité par rapport à la pertinence du développement de cet article.

J'ai appris qu'il serait possible très prochainement de revenir sur le texte. M. Fourny nous a rassurés : le texte sera un texte vivant, il va évoluer et être réformé. Les réformateurs de l'assemblée sont heureux puisque l'on va faire des réformes tout le temps. On aura un texte voté tout à l'heure et il sera réformé toutes les semaines dès la rentrée. Je dis cela avec un clin d'œil.

Pour ce qui est de cet article D.IV.22, il y a une attention toute particulière à avoir par rapport aux propos de M. Henry, qui étaient assez conformes à ceux que nous avons tenus lors de débats précédents. Nous étions en mesure de déposer un amendement similaire si la possibilité nous en avait été donnée. Nous sommes prêts à le déposer si cela n'a pas été le cas. Je pense que nous sommes aux articles qui se rapprochent le plus d'une certaine rupture que je ne commenterai pas ici.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Bien sûr que le groupe MR avait d'autres propositions d'amendement sur le texte précédent, mais j'attire l'attention de la commission sur le fait que la proposition du Gouvernement n'existait pas dans le texte précédent : il n'y avait pas de définition exhaustive des équipements publics et communautaires.

C'était un point potentiellement restant à discussion, qui pouvait être sujet à débat. Il y a avait différentes manières de le faire. Ce n'était pas présenté de cette façon. L'amendement que je dépose ici n'a lieu d'être que par la formulation du texte. Autrement, il ne se justifierait pas.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ajouterai juste une précision par abonder dans le même sens que M. henry et pour qu'il n'y ait pas de confusion : je n'évoquais pas la volonté de notre part de modifier le texte CoDT première version puisque ce n'est pas là l'objet. Lorsque les discussions sont intervenues, que ce soit en groupe de travail ou par la suite dans le cadre de nos interventions sur le CoDT*bis*, nous avions déjà attiré

l'attention sur le fait que cet article se devait d'être modifié de la manière dont M. Henry le propose aujourd'hui. Je confirme bien que c'est depuis le début du CoDT*bis* que nous pensons qu'il faut réformer cet article.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je souhaiterais que vous apportiez une réponse sur le fond à cette vraie question qui n'est absolument pas réglée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela a déjà été fait lors des débats en commission sur cet article D.IV.22. Vous êtes venu avec exactement la même question, vous avez eu les réponses. Je vous renvoie à ces réponses.

Je veux bien ajouter quelque chose par rapport à l'expression du Conseil d'État.

Au départ, si l'on a fixé cela dans le décret, c'est parce qu'aujourd'hui, dans le CWATUPE, chaque fois qu'il y a un permis d'urbanisme sur un équipement communautaire, malgré que ce soit des actes et travaux qui soient fixés dans la liste d'un arrêté du Gouvernement wallon, on a toujours des soucis de va-et-vient parce que, quand la démonstration n'est pas faite autre que de dire que c'est visé dans l'article 272, le Conseil d'État considère que ce n'est pas un équipement communautaire si l'on n'a pas fait les demandes.

Des demandes sont envoyées à la commune, alors que ce n'est pas à la commune qu'il faut les envoyer – pour des crèches, des choses moins évidentes que ce qui est venu ici – mais chez le fonctionnaire délégué ; et quand c'est chez le fonctionnaire délégué, on renvoie à la commune. Puis, quand on a fait le permis, par exemple, pour un centre de jour pour handicapés, malgré que l'on ait fait la démonstration, on a un recours devant le Conseil d'État et la démonstration n'est pas suffisante.

On s'est dit que pour mettre fin à cette perte de temps de va-et-vient de dossiers, parce que ce n'est pas clairement identifié, on allait mettre la liste dans la partie décrétale. Toutefois, ce n'est pas la liste exhaustive des équipements communautaires. Ici, on ne dresse la liste que des équipements à finalité d'intérêt régional qui sont délivrés par le fonctionnaire délégué.

Dans sa remarque du du 7 juillet, le Conseil d'État demandait de supprimer la précision didactique parce que ces mêmes équipements, soit si un organisme public tels la commune ou le CPAS introduit la demande ou bien s'ils sont dans une des autres conditions de l'article D.IV.22, seront néanmoins délivrés par le fonctionnaire délégué. Des équipements communautaires seront encore délivrés par le Gouvernement.

Ici, dans l'article D.IV.22, c'est uniquement ceux qui sont délivrés par le fonctionnaire délégué.

C'est vrai que l'on n'aura pas les mêmes possibilités de dérogation si c'est un privé. Ils auront droit effectivement à la transformation d'un bâtiment existant ou à la règle du comblement. Déjà aujourd'hui, pour faire un équipement communautaire en dérogation au plan de secteur – une dizaine d'exemples de personnes ont essayé de faire des logements sociaux – ils n'ont pas cette dérogation. On ne peut pas non plus vouloir dire qu'on lutte contre l'étalement urbain et permettre des équipements communautaires, des crèches au milieu de nulle part en zone agricole. Ce n'est pas non plus le but.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - À poser pour la sixième fois la question, on finit par avoir un élément de réponse supplémentaire, qui vient d'être confirmé par le ministre : bien certaines choses ne seront plus possibles dans le nouveau décret.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Si, aujourd'hui, elles sont possibles. Vous confondez deux choses. Peut-être que dans certains cas, on ne donne pas les permis – c'est autre chose – mais aujourd'hui, ils sont possibles sur base décrétale.

Sur le fond, il y a deux choses différentes. Vous avez répondu à l'avis du Conseil d'État et je comprends que vous ayez voulu mettre quelque chose dans le décret. Le problème, c'est que vous avez mis dans le décret une liste exhaustive.

Ensuite, il y a eu le deuxième avis du Conseil d'État....

(Réaction d'un intervenant)

Oui, bien sûr, mais les dérogations sont liées, c'est cela le problème. Les dérogations de l'article 11 sont liées aux compétences du fonctionnaire délégué de l'article D.IV.22. C'est cela le problème, c'est la même liste qui définit les deux choses.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il y a toute une série de ces équipements qui, même s'ils sont délivrés par la commune, peuvent entrer dans les autres points de l'article D.IV.22. Ce n'est pas aussi large que ce que l'on veut bien dire.

M. Henry (Ecolo). - Mais pas tous. Si vous avez, par exemple, une maison de repos portée par un privé qui est hors de la zone d'équipement collectif du plan de

secteur, vous n'avez plus de dérogation possible. C'est un exemple parmi toute une série d'autres.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Vous n'avez plus de dérogation, vous ne pouvez plus appliquer l'article D.IV 11 à cause de la liste de l'article D.IV.22. Vous fermez toute une série de possibilités qui existent aujourd'hui. C'est totalement contraire à la réponse que vous aviez fournie jusqu'ici et dont vous venez d'ouvrir une toute petite porte.

Pour le reste, vous modifiez dans le nouvel amendement le texte par rapport au nouvel avis du Conseil d'État. L'amendement que je vous propose vise à mettre également quelque chose dans le décret, mais d'une façon plus générale qui n'est pas une liste exhaustive, qui reprend les critères évoqués par le Conseil d'État, qui permet d'avoir une base décrétale, mais pas une liste exhaustive, à tout le moins si elle n'est pas complète. Or, votre liste n'est clairement pas complète. Vous avez une série d'objets qui, pour l'instant, sont possibles, mais qui ne le seront plus demain.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ici, on parle bien de la dérogation prévue dans l'article D.IV.11, dérogation au plan de secteur. Or, l'exemple que vous prenez des maisons de repos, ce sont des équipements communautaires, des permis en zone d'habitat aussi. Dans quelle autre zone veut-on faire une maison de repos ?

M. Henry (Ecolo). - Cela dépend des situations, Monsieur le Ministre. C'est pour cela qu'il y a des dérogations.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - A-t-on envie de soutenir de mettre une maison de repos en zone agricole ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pense que oui. On parle d'actes et travaux, de service public et d'équipements communautaires. On ne parle pas de construire un abri de jardin pour lequel il faut 200 mètres carrés de terrain. On parle d'espace. Il faut regarder un peu ce qui se passe dans les communes. Aujourd'hui, les terrains mobilisables pour ce genre d'actes et travaux n'existent plus dans les zones conformes. Si l'on n'ouvre pas la possibilité de déroger pour des projets tels que ceux qui ont été évoqués, on ne va plus pouvoir, à un moment donné, ouvrir sa porte à la réalisation de ceux-ci.

J'attire aussi l'attention de chacun sur la situation financière des pouvoirs publics. Les communes sont aussi contentes d'avoir des projets à caractère communautaire qui sont initiés par les opérateurs privés et qui rentrent clairement dans le contexte d'espace communautaire que l'on veut défendre, mais qui sont initiés par le privé.

Il y a même des matières où on ne l'imaginait pas il y a quelques années, des matières sportives par exemple, où l'on voit des projets initiés par des promoteurs privés qui peuvent avoir un caractère communautaire indéniable.

Je pense, par exemple, à une piscine à caractère ludique ou touristique qui est initiée par un promoteur privé pour s'adresser à un public qui viendra en moments de loisir dans ce lieu tandis que cette piscine sera utilisée par la suite pour l'apprentissage de la natation par des établissements scolaires ou autres. On est bien dans un esprit d'équipement communautaire, mais qui ne sera pas initié par les pouvoirs publics. Qui, aujourd'hui, dans nos communes, se lancera dans la construction d'une piscine quand on sait la situation financière de ce niveau de pouvoir comme d'autres ?

Il y a un endroit en province de Liège où l'on m'a expliqué le cas. Les autorités locales ont précisément ce projet qui est en capacité d'être réalisé avec une promotion privée. Ce n'est pas encore un crime que, à un moment donné, d'allier les intérêts des uns et des autres pour arriver à un bénéfice d'ordre général. Je pense qu'il faut soutenir cette voie aujourd'hui.

Si vous vous entêtez avec cet article tel qu'il est libellé et tel qu'il est amendé, j'ai le sentiment que l'on passera immanquablement à côté de la réalisation de ce type de projets. Pourquoi fermer une porte quand on peut activer une procédure dérogatoire qui fera toujours l'objet de suffisamment de garde-fous pour ne pas arriver à n'importe quoi par rapport à l'objet que l'on veut rencontrer ? On n'en est pas là.

Ici, ne nous fermons pas cette porte. Je pense que c'est simplement ce qui est demandé par rapport à la modification telle que l'amendement le prévoit. C'est pour ouvrir la porte à ces cas de figure qui ne sont pas peut-être aujourd'hui très nombreux, mais qui risquent de le devenir par rapport à cette référence la situation financière des communes que j'évoquais.

Il faut être très prudents par rapport à cet article. Je crains que l'on ne permette pas l'émergence de projets à l'avenir si l'on ne prend pas ici une décision quant à cette disposition par rapport à un article qui est inadéquat.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Déjà actuellement, au niveau des implantations des maisons de repos et des infrastructures, on a tendance à ne pas les mettre au milieu des vaches ou à côté d'une usine et il faut confirmer cette tendance. Si l'on prend l'exemple des

maisons de repos, elles peuvent être installées en zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural.

Il est important de rappeler les notions de centralité, les notions d'accessibilité et de mobilité pour choisir les bonnes implantations et ne pas se perdre au milieu de la nature ou dans des contextes qui ne sont pas dans des environnements adaptés. La prudence est de mise, mais j'irais dans l'autre sens.

M. le Président. - Une proposition qui peut éventuellement donner une réponse à ce stade, postposant un peu le débat : le ministre souhaite que l'article reste ouvert pour l'instant, qu'il y ait une discussion entre les groupes, ce qui peut aboutir par une proposition allant dans le sens de voir si l'on intègre les maisons de repos, les résidences-services et les infrastructures sportives dans l'article D. IV.22.

Cela veut dire que l'on demande un temps de réflexion pour, le cas échéant, rencontrer les soucis des uns et des autres.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais pointer ma perplexité quand on répète je ne sais pas combien de fois « on vous a déjà répondu » et que ce que l'on dit est faux et, finalement, on reconnaît que l'on supprime une série de possibilités et que maintenant on ouvre la possibilité d'amendement. Je vous remercie d'en prendre bonne note dans les conditions dans lesquelles nous devons travailler pour le moment et dans les conditions auxquelles il nous est répondu à un certain nombre d'interventions.

Deuxièmement, sur le fond, je n'ai pas de souci à ce que l'article reste ouvert, à ce qu'il y ait des discussions et que l'on avance sur les autres articles. Sur le fond, je voudrais néanmoins dire, par rapport à ce qui a été dit, quand on répond que l'on ne va pas envisager de mettre des infrastructures collectives en zone agricole alors que l'on veut lutter contre l'étalement urbain. Tellement de fois j'aurais voulu entendre cette réponse, sur tellement d'autres articles.

De ce point de vue, la maison de repos n'est peut-être pas le meilleur exemple ; c'est un exemple qui se pose à certains endroits. Toutefois, la maison de repos est un lieu de vie. Vous avez toute une série d'autres objets qui sont des infrastructures, des infrastructures collectives, de spectacles, sportives – j'en oublie certainement – qui ne sont pas reprises dans la liste ici. Pour ces infrastructures, le plus important, c'est la localisation pour l'accès.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Où est-ce dans la liste ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Ce n'est pas exhaustif. Musées et théâtres, ce n'est pas « salles de spectacles ». J'ai dit « salles de spectacles », je n'ai pas dit « musées et théâtre ».

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Ce n'est pas exhaustif, c'est cela le problème de faire une liste. C'est pour cela que nous vous avons proposé une formulation qui n'est pas une liste.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je ne suis pas toujours d'accord sur tout avec le Conseil d'État. Il y a sûrement d'autres formulations possibles, mais c'est la conséquence d'avoir proposé une liste et d'avoir proposé une liste qui n'est pas exhaustive. Vous auriez pu aussi trouver une formule intermédiaire. Vous avez mis des objets très précis, donc forcément, d'autres choses précises ne sont pas dans la liste.

Pour ce genre d'objets, ces infrastructures, cela me paraît beaucoup plus important pour l'aménagement du territoire wallon, qu'elles soient situées du fait de leur accès, c'est-à-dire à la fois l'accès socialement, que l'on puisse accéder à ces infrastructures, et en minimisant les déplacements en voiture, chaque fois que c'est possible, plutôt que de préserver un certain nombre de mètres carrés de zones agricoles.

L'enjeu, dans ce cas, est bien plus important que la possibilité existe, et après cela reste une dérogation et cela reste un permis octroyé par les pouvoirs publics. C'est beaucoup plus limité comme situation que toute une série de généralisations que vous envisagez ailleurs.

C'est pour cela que je ne comprends pas votre manque de souplesse sur cette situation-ci par rapport à d'autres éléments où vous ouvrez les vannes totalement. Les SAR, les PRU, on peut faire à peu près ce que l'on veut. Il n'y a plus rien qui compte, il n'y a plus de zones au plan de secteur, on peut faire tout ce que l'on veut et l'on se fiche d'où ils sont situés. Ici, les équipements collectifs, s'ils ne sont pas dans un SAR ou dans un PRU, alors non, cela doit être dans une liste exhaustive.

Il y a un déséquilibre entre cette mesure-ci par rapport à tout le reste du texte.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si je résume, nous sommes ouverts à une discussion, on va vérifier quelques petites choses ce midi, si l'on peut laisser l'article ouvert.

J'ai envie de vous répondre, Monsieur Henry, que je suis franchement étonné que ce soit vous qui plaidiez cela.

(Réaction de M. Henry)

Mettre en opposition les SAR et le fait de construire ce type d'infrastructures en zone agricole, je ne peux pas partager cette analyse. Évidemment que les SAR doivent être ouverts facilement à de nouveaux projets tels que ceux-là. Dans les SAR, on ne fera plus jamais d'agriculture, sauf exception, mais en général, ce n'est plus du tout affectable pour ce genre de choses.

Protéger la zone agricole, cela a aussi son sens. On peut toujours dire : « D'accord, la possibilité de dérogation ne veut pas dire qu'on l'obtiendra », on est toujours libre de donner le permis ou pas, on peut toujours aller dans le sens contraire.

On n'est pas fermé à l'idée d'allonger la liste. La proposition que vous avez faite n'a pas été retenue par le Conseil d'État. En dehors du fait d'allonger la liste, je ne vois pas très bien quelle autre méthode nous aurions. On doit en discuter entre les groupes de la majorité, vu que ce n'était pas prévu. On propose, à la reprise cet après-midi, d'avoir une réponse par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai pas de problème que la majorité examine la situation et que l'on en rediscute tout à l'heure.

Par rapport aux SAR, le problème est d'avoir un cadrage général. Ce n'est pas parce que l'on ne va pas nécessairement refaire de l'agriculture dans les SAR, vous dites cela comme une évidence, mais ce n'est pas du tout si évident que cela. Quand on parle d'agriculture urbaine...

(Réaction d'un intervenant)

À Liège, c'est un projet énorme, l'agriculture urbaine, y compris par rapport aux friches industrielles. Ce ne sont même pas les SAR. Cela veut dire que ce que vous dites n'est pas si évident que cela, mais ce n'est pas cela la question. La question est que, dans votre système, si vous êtes dans un SAR, vous êtes protégé.

Je ne vois pas quel est le cadrage qui reste dans un SAR. Il n'y a pas de schéma, vous pouvez être potentiellement en dehors du SDER, vous n'avez quasiment pas de cadrage dans ce genre de zone, parce que vous partez du principe que, si c'est un SAR, forcément il faut reconvertir. Oui, il faut reconvertir, mais les choix que l'on va faire dans ces zones-là seront très importants, ils sont structurants pour les nouveaux développements qui vont se faire.

Ici, les arguments que vous utilisez sont déséquilibrés par rapport à ce que vous faites ailleurs dans le texte et que je ne partage pas, parce que c'est décrit dans l'autre sens. Cet exemple ne tient pas la route. Des projets font appel à la dérogation et c'est positif, même si l'on veut protéger les zones agricoles et surtout si l'on veut lutter contre l'étalement urbain. Des situations particulières répondent à la dérogation et ici vous faites preuve d'inflexibilité, de manque de souplesse, et vous ne permettez pas de répondre à ces situations où ce serait beaucoup mieux pour l'intérêt collectif et en particulier pour l'accessibilité des infrastructures que ces projets soient localisés à ces endroits.

M. le Président. - Je propose que l'article D.IV.22 reste en suspens jusqu'à la reprise des travaux cet après-midi. En attendant, on verra si l'on peut ajouter des points m et n à la liste.

Art. D.IV.23

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le premier amendement.

M. Dermagne (PS). - L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement, tout en maintenant le fait que, pour les modifications mineures, le fonctionnaire délégué reste compétent.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai rien à ajouter sur celui-là.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires, des observations ? Ce n'est pas le cas.

Nous votons sur les deux amendements.

L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.23 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.24

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le premier amendement.

M. Dermagne (PS). - L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364), dans la foulée du précédent, vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et à adapter le texte en conséquence, en supprimant l'alinéa 2, de l'article D.IV. 24 et le titre de la Section 4 du Chapitre 1er du Titre 2 du Livre IV.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - C'est toujours la suite des amendements permis parlementaire, Monsieur le Président.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV. 24 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Nous arrivons à l'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer la Section 4 du Chapitre 1er du Titre 2 du Livre IV.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - C'est toujours les permis parlementaires.

M. le Président. - L'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer la Section 4 du Chapitre 1er du Titre 2 du Livre IV est rejeté à l'unanimité des membres.

Art. D.IV. 25

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par MM. Henry et Hazée et l'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Cet amendement a été retiré, en raison de la réintroduction de tous les autres amendements permis parlementaires.

M. le Président. - Dont acte. L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Dermagne pour présenter son amendement.

M. Dermagne (PS). - Comme les deux amendements précédents, cet amendement vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et adapter le texte en conséquence.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires, des observations ?

M. Wahl (MR). - C'est ce que l'on va modifier dans quelques mois...

M. le Président. - Vous êtes augure.

L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV. 25 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Nous arrivons à l'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer l'article D.IV. 25.

La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - C'est toujours l'amendement sur le permis parlementaire. Ceci dit, j'ai réfléchi à nouveau à l'argument utilisé par M. le Ministre hier. Je le redis, non pas sur le permis parlementaire, mais ce que vous en faites désormais, c'est-à-dire le permis gouvernemental ou que sais-je, concernant l'absence de recours.

Au-delà du choix que vous faites de recentraliser cette procédure, il est tout à fait imaginable d'avoir deux niveaux de procédure. Une formule toute simple que je n'avais pas citée hier est que l'octroi du permis soit par le ministre et que le recours soit auprès du Gouvernement. Il est extrêmement simple d'organiser un premier niveau de recours qui soit administratif pour ne pas se retrouver directement au Conseil d'État. Je le cite parce que si la majorité est ouverte à cette discussion, cela simplifiera un certain nombre de situations malgré le choix de la procédure que vous avez fait, par ailleurs.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je ne serais pas très confiant d'engager un recours dans ces conditions-là.

M. le Président. - Nous procédons au vote.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer l'article D.IV. 25 est rejeté à l'unanimité des membres.

Art. D.IV. 26 et Art. D.IV. 27

Les articles D.IV.26 et D.IV.27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.26 et D.IV.27 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. D.IV. 28

À cet article, l'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à assurer un parallélisme entre les contenus du dossier de demande de permis d'urbanisation et du contenu du schéma d'orientation locale lorsque celui-ci vaut permis d'urbanisation.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV. 28 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Articles D.IV. 29 à D.IV. 31

Les articles D.IV. 29 à D.IV. 31 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV. 29 à D.IV. 31 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Article D.IV. 32

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à Mme Waroux pour présenter le premier amendement.

Mme Waroux (cdH). - Le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et est instruit par le fonctionnaire délégué. Les autres permis instruits par le fonctionnaire délégué sont soumis à la même règle.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Rien à ajouter sur le permis parlementaire.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.32 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Article D.IV. 33

À cet article, l'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - En fait, on constate qu'il est possible qu'une commune ne donne pas suite à un dossier. Dans ce cas, la saisine automatique n'est envisageable que si le fonctionnaire délégué est en possession du dossier à traiter. C'est pour cette raison qu'est prévu l'envoi du dossier par le demandeur.

Reste qu'un dossier peut faire l'objet, par exemple, d'avis facultatif ayant un impact sur le délai de décision.

Or, à nouveau, la saisine automatique n'est envisageable que si le fonctionnaire délégué connaît ce délai.

Il est laissé à la commune, 30 jours depuis le dépôt du dossier pour faire connaître ce délai au fonctionnaire délégué. Le délai est fixé à 30 jours parce qu'il faut que le fonctionnaire délégué soit en possession du dossier, il l'est au plus tard, normalement, le 31e jour, qu'il ait le temps de l'examiner pour déterminer d'office le délai de décision si nécessaire, et ce, avant échéance du délai de décision le plus court, 20 jours pour l'accusé de réception et 30 jours de l'article D.IV. 46, alinéa 1er, 1°, soit 50 jours.

Dans les deux cas, absence d'envoi de l'accusé de réception ou du relevé des pièces manquantes et absence d'information du fonctionnaire délégué sur le choix du délai de décision, le collège communal reste compétent pour traiter le dossier avant la saisine automatique.

Le nouvel alinéa répond à une remarque formulée par l'UPSI et la Confédération de la construction wallonne. Le fonctionnaire délégué peut omettre de

donner les premières suites à une demande. Dans ce cas, la procédure est poursuivie.

M. le Président. - Y a-t-il des observations, des demandes d'explication, des commentaires ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - C'est plutôt un commentaire, Monsieur le Président. Je dirais que c'est le 40e tuyau de l'usine à gaz que vous construisez.

M. le Président. - Il faudra être bien attentifs pour la réparer sinon cela explose.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Qui formera les formateurs ? Ils devront être fameusement drillés pour expliquer à tous les fonctionnaires des administrations communales comment tout cela fonctionne parce qu'il faudra quelques heures.

M. le Président. - C'est peut-être vrai, mais vous vous souvenez également de l'article paru dans le *Vif* où il y a pas mal de communes qui dépassent très largement les délais. C'est pour donner une réponse par rapport à cela, peut-être qu'elle n'est pas la plus simple, je l'admets. Il faut une réponse.

M. Wahl (MR). - C'est vrai. De toute façon, il faut un acte positif de la commune. On déplace le problème, on ne le résout pas. Je ne sais plus dans quel tuyau cela se trouve et le robinet qu'il faut actionner. À un moment donné, la commune doit aviser le fonctionnaire délégué d'un élément, sans quoi cela ne marche pas. C'est comme cela que je l'ai compris, mais tant mieux si je me trompe.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le demandeur peut envoyer directement le dossier au fonctionnaire délégué sans que la commune...

M. Wahl (MR). - Ce n'est pas nouveau, mais il faut dans la computation des délais qu'il y ait une notification par la commune de je ne sais plus très bien quoi car c'est complexe.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Tout cela est prévu et l'accusé de réception est formalisé pour limiter les risques d'erreur. On a voulu éviter le refus tacite, à moins que, subitement, vous l'aimiez bien.

M. Wahl (MR). - C'est compliqué.

M. le Président. - C'est peut-être compliqué, c'est vrai mais c'est une tentative de donner une réponse par rapport à quelque chose qui ne fonctionne pas.

M. Wahl (MR). - C'est le mot « tentative » qui m'inquiète, Monsieur le Président.

M. le Président. - L'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.33 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.34 à D.IV.36

Les articles D.IV.34 à D.IV.36 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.34 à D.IV.36 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.37

À cet article, l'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ici, la justification passe par le fait que l'autorité compétente doit pouvoir statuer sur une demande de permis qui n'aurait pas reçu l'avis du service incendie. Lorsqu'elle estime qu'il peut être passé outre, notamment, lorsqu'il n'est pas obligatoire.

M. le Président. - L'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.37 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Article D.IV.38

L'article D.IV.38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.38 est adopté par 7 voix contre 4.

Article D.IV.39

À cet article, l'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 374) a été déposé par M. Henry.

La parole est à M. Henry pour présenter cet amendement.

M. Henry (Ecolo). - J'avais introduit cet amendement, car je souhaitais intervenir sur l'article. Par ailleurs, je me suis rendu compte qu'il restait encore un paragraphe sur le permis parlementaire à cet endroit aussi. C'était une double fonction de cet amendement.

Je souhaite intervenir sur l'article, car c'est ici que l'on concrétise le travail considérable supplémentaire

qui sera désormais demandé au fonctionnaire délégué. Je voudrais, une nouvelle fois, insister sur ce point, savoir comment la chose a été anticipée par les services du ministre avec les fonctionnaires délégués.

Depuis les discussions que nous avons eues, ces derniers mois, les choses ont-elles été précisées ? Des renforts en personnel sont-ils prévus ? D'autres mesures sont-elles prévues ? Objectivement, le fait que vous demandiez au fonctionnaire délégué non plus de remettre un avis, mais d'instruire les dossiers avec des délais, implique un surcroît de travail considérable pour faire en sorte que les communes puissent s'appuyer sur ces avis, mais qui sont presque des permis, pour octroyer leur permis.

À certains moments, Monsieur le Ministre, vous avez dit que certaines communes se reposeraient sur cet avis pour faire leur propre permis. Autrement dit, on renvoie une grosse partie de la charge plus ou moins explicitement vers les fonctionnaires délégués. Je voudrais savoir quelle est votre analyse de la situation. Comment ces services, qui ne sont pas spécialement en situation d'avoir peu de choses à faire, seront-ils capables de gérer ce surcroît de travail considérable ?

M. le Président. - Il est vrai que l'avis des fonctionnaires délégués prendra la forme d'une proposition de décision, ce qui m'amène à dire qu'il faudra tôt ou tard étoffer les équipes territoriales.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais juste dire un mot pour, une fois n'est pas coutume, saluer favorablement la rédaction de cet article. Il est question, pour notre groupe, ici, d'une avancée significative par rapport à ces procédures que nous avons dénoncées comme trop longues et souvent en défaveur des demandeurs quand les autorités ne font pas le travail qui est demandé à celles-ci.

Néanmoins, à l'instar de ce que M. Henry vient de dire, et peut-être dans une direction qui ne rejoint pas tout à fait la sienne, je pense, Monsieur le Ministre, qu'il faut plaider, à quelque niveau que ce soit, que ce soit celles et ceux qui ont un travail à effectuer en collaboration avec les services de vos fonctionnaires délégués pour que ceux-ci disposent de moyens humains suffisants pour, non seulement faire face aux tâches qui sont les leurs aujourd'hui, mais qui seront différentes lorsque le CoDT*bis* entrera en vigueur et peut-être même avant puisqu'il semblerait que la formation ou qu'une partie de celle-ci serait une formation qui pourrait être aussi dispensée par des membres de ces services des fonctionnaires délégués.

À un moment donné, il y avait eu la mauvaise idée de créer une direction supplémentaire, de disposer éventuellement de fonctionnaires délégués en plus de ceux qui existent aujourd'hui. Vous avez répondu assez clairement, Monsieur le Ministre, là-dessus, que cette idée est aujourd'hui oubliée. Il y avait même eu l'idée de voir instaurer des fonctionnaires délégués volants et qui auraient pu travailler un temps donné sur une zone, puis partir vers une autre. Tout cela avait été dit.

Il est clair que nous avions fustigé ces idées et qu'il n'était pas question pour nous de voir, non seulement une augmentation du nombre de fonctionnaires délégués, mais aussi un travail irrationnel qui leur serait demandé avec ce système de fonctionnaires délégués volants.

Néanmoins, il faut considérer le travail important effectué dans ces différentes directions. J'ai eu l'occasion de fréquenter très souvent la direction dont dépend ma commune. Cinquante-quatre communes sont gérées au sein de cette direction. Ce ne sont pas toujours des grosses communes, mais c'est bien souvent dans ces communes un peu plus rurales que le développement immobilier se poursuit. Bon nombre de dossiers sont déposés et viennent également sur le bureau de ce fonctionnaire délégué et des membres de son service.

Dès lors, Monsieur le Ministre, puisque l'on évoque ici une charge complémentaire pour les fonctionnaires délégués, puisque l'on a évoqué toute une série de cas de figure qui pourraient intervenir à l'avenir dans l'organisation du travail, pour que l'on en reste à une organisation, aujourd'hui, qui semble avoir fait ses preuves, pour qu'il y ait ici, même si c'est une charge de travail supplémentaire, quelque chose qui soit positif en faveur des auteurs de projets et des demandeurs, je pense que cet article D.IV.39 va dans cette bonne direction. Pour autant, cela c'est l'expression politique qui doit se manifester, que les moyens soient suffisants. Je ne sais pas s'il faut beaucoup de moyens supplémentaires, mais il faut qu'ils soient utilisés à bon escient. On a le sentiment, nous restons des êtres humains avec des contacts parfois plus personnels avec les uns et les autres, qu'il y a un déficit d'effectif dans ces directions.

On tient, par cette intervention, à vous rendre très attentif à cela, Monsieur le Ministre. C'est très bien d'avoir ce dispositif qui va être une contrainte supplémentaire pour ces différentes directions décentralisées, mais à condition que celles-ci puissent disposer de l'effectif suffisant pour faire face aux tâches d'aujourd'hui mais aussi aux tâches de demain, en ce compris la formation. Il a été dit que l'on utiliserait le personnel maison pour ces formations. Je suppose qu'il y aura une mobilisation des services des fonctionnaires délégués pour se faire. Dès lors, soyons prudents, attentifs et aussi conséquents. Si l'on veut un aménagement du territoire qui fonctionne bien, il faut s'en donner les moyens.

On a souvent évoqué les retards dans certaines communes. On a vu des communes avec une espèce de hit-parade : là on dépasse tous les délais, il y autant de

pour cent de dossiers qui sont délivrés après le délai. On a entendu cela. Je ne pense pas que c'est nécessairement parce qu'il y a un code – le CWATUPE en l'occurrence aujourd'hui – qui fonctionne mal ou qui ne répond pas aux attentes. C'est aussi parce que les autorités locales, dans le cas de figure ici, n'ont pas voulu mettre suffisamment de personnel à disposition des services d'urbanisme et aménagement du territoire de ces communes.

Il ne faut pas que ce soit la même chose au niveau de nos différentes directions. Je voulais rendre M. le Ministre attentif à cette matière. Cela me semble fondamental si l'on veut un aménagement du territoire efficace pour les années à venir.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La direction générale de la DGO4 a comme mission de vérifier la manière dont le personnel est réparti entre notamment la direction centrale et les fonctionnaires délégués. Il y a une réflexion en cours sur les forces à mettre en présence.

En outre, dans le texte, il y a plusieurs simplifications aussi pour les services des fonctionnaires délégués. On a évoqué hier la décentralisation accrue de toute une série de communes qui pourront délivrer directement des permis. À première analyse, il ne semble pas qu'il y ait une somme de travail plus importante demain que ce qui existe aujourd'hui dans le chef des fonctionnaires délégués. On suivra cela de près et des propositions seront sur la table pour le renforcement de certains services, notamment par rapport aux départs, puisque l'on est dans une situation d'un remplacement sur cinq qui peut vite être pénalisante pour le service d'un fonctionnaire délégué.

La charge de travail est bien réelle aujourd'hui. S'il y a bien des endroits où il y a beaucoup de dossiers à traiter, c'est celui des fonctionnaires délégués. Je ne partage pas l'avis sur le fait que la réforme va leur donner plus de travail.

Ajoutons les faits de l'informatique nouvelle qui sera mise à disposition alors qu'aujourd'hui, elle est très pénalisante. Il faut l'avoir vu faire, je l'ai vu faire, travailler avec le *workflow* aujourd'hui, c'est hallucinant, il faut attendre devant l'écran que le document veuille bien se charger. C'est parfois très pénible.

L'informatique nouvelle, la décentralisation, a contrario, cet article qui fait qu'un avis devra prendre la forme d'une proposition de décision, il y a un équilibre à trouver, mais nous allons suivre cela. Cela fait effectivement partie des missions de la DGO4 de vérifier la bonne adéquation des moyens entre les différents services qui la composent.

M. le Président. - Et par rapport au permis parlementaire ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Par contre, l'amendement n'a rien à voir avec cela, puisqu'aujourd'hui...

M. le Président. - Si, le motif impérieux d'intérêt général. C'est compris là-dedans.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est déjà comme aujourd'hui. Le fonctionnaire délégué prépare déjà les avis pour ce genre de choses, il n'y a pas de modification.

La première partie de l'article, § 1er, oui, mais le § 2 n'a rien changé, au terme de l'instruction.

M. Henry (Ecolo). - C'est juste que j'ai proposé une série d'amendements qui suppriment le permis parlementaire. Par conséquent, ce paragraphe n'a plus lieu d'être.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela ne répond pas au problème du personnel, il n'y a pas de lien avec cela.

M. Henry (Ecolo). - Bien sûr que non, puisque le problème du personnel découle des mesures que vous prenez dans le décret et, par ailleurs, il se règle par les budgets disponibles par le Gouvernement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est aussi parce que je souhaitais réintervenir sur cet article et qu'au début de la commission je n'étais pas sûr d'en avoir la possibilité en dehors de l'introduction d'un amendement.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 374) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.39 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.40 et D.IV.41

Les articles D.IV.40 et D.IV.41 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.40 et D.IV.41 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.42

À l'article D.IV.42, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le deuxième amendement.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, c'est un amendement qui vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et instruit par le fonctionnaire délégué. Le texte est adapté en conséquence.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. - L'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.42 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.43

À cet article, le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 357) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter le sous-amendement et l'amendement.

Mme Waroux (cdH). - En ce qui concerne le sous-amendement, nous renvoyons à l'amendement de l'article D.IV.69 pour les permis parlementaires qui deviennent les permis délivrés par le Gouvernement.

Pour l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342), le texte doit être modifié par la formulation « d'un accusé de réception qui se substitue à celui visé à l'article D.IV.33 » : d'une part, ne permet pas de donner date certaine au calcul des délais et d'autre part n'est pas exhaustif. À titre d'exemple, les recours n'étaient pas visés. Cette disposition ne concerne pas les plans permis au périmètre permis, ni les permis parlementaires. En effet, les articles D.II.54 et D.V.16 prévoient l'allongement des délais et l'article D.IV.50 précise que le délai court pour le Gouvernement à dater de la réception du permis instruit.

M. le Président. - Nous allons voter sur le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 357).

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 357) est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.43 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.44 et D.IV.45

Les articles D.IV.44 et D.IV.45 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.44 et D.IV.45 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV46

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par MM. Henry et Hazée et l'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par MM. Henry et Hazée.

La parole est à M. Henry pour présenter ces amendements.

M. Henry (Ecolo). - Il s'agit de deux amendements qui portent sur la question des délais pour les permis, puisque, depuis le début de ce travail d'élaboration de décret modificatif, le ministre a toujours annoncé des délais courts et des délais garantis.

J'ai voulu mettre en évidence le fait que, tel que prévu, les délais étaient potentiellement allongés de 20 jours en raison du délai d'accusé de réception et, deuxièmement, également potentiellement ajoutés de 20 jours concernant la possibilité de prorogation unilatérale dans le chef de l'autorité publique, ce qui fait que l'on se retrouve avec des délais annoncés qui peuvent être bien plus importants que les délais prévus. J'ai dit 20 jours, mais c'est 30 jours pour la prorogation. Dans le cas d'un permis de 30 jours, on se retrouve à 80 jours.

Je trouve que ce n'est pas correct de dire les choses de cette façon. Quand on est dans un système de délai garanti, le fait d'avoir une prorogation unilatérale n'est pas correct. Soit que l'on prévoit un délai plus long et que l'on soit honnête, que l'on dise : « Le délai de décision est, de toute façon, un délai maximum » ; soit que l'on ait une prorogation qui peut être avec l'accord du demandeur, ce qui était le cas du premier CoDT.

Pour ce qui concerne le délai de l'accusé de réception, je considère également que c'est problématique.

J'ai bien vu que l'Union des villes et communes de Wallonie avait réagi quant à ces propositions d'amendement. Je comprends son point de vue. D'abord, elle se positionne de son point de vue, forcément, puis, elle considère que les délais sont trop courts dans son chef. Alors, assumez des délais plus longs. Ici, d'une certaine façon, c'est mentir aux citoyens puisque l'on annonce des délais courts et certains qui ne le sont pas. Je trouve que ce n'est pas correct du point de vue de la transparence du système.

M. le Président. - L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.46 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.47

À cet article, l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels est retiré par ses auteurs.

L'article D.IV.47 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.48

L'article D.IV.48 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.48 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.49

À cet article, l'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels est retiré par ses auteurs.

L'article D.IV.49 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.50

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer l'article D.IV.50.

La parole est à M. Dermagne pour présenter l'amendement de la majorité.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, c'est un amendement qui vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et instruit par le fonctionnaire délégué.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une remarque en très peu de temps, à nouveau pour dénoncer qu'à défaut d'avis ou à défaut de réaction du Gouvernement, alors que le dossier a été instruit par le fonctionnaire délégué – ce dossier a pu faire l'objet d'un avis favorable lors de cette instruction par le fonctionnaire délégué – la procédure nous amène à voir le permis réputé refusé. Nous voulions faire mention que c'est l'inverse qu'il faudrait réaliser dès le moment où il y a en plus une instruction réalisée par le fonctionnaire délégué. Nous ne voyons pas comment nous pouvons encore une fois donner une prime. Si l'on n'a pas entré un dossier, cela peut être aussi pour des raisons de négligence, cela peut être aussi pour des raisons d'opportunité politicienne ; ce n'est pas ce que nous voulons soutenir.

Dans tous les cas de figure, lorsque l'autorité – on l'a plaidé souvent, on ne va pas ici allonger la sauce – ne répond pas, surtout quand il y a une base ici qui peut être utilisée juridiquement, c'est l'instruction du fonctionnaire délégué, il se doit d'y avoir un octroi tacite plutôt qu'un refus tacite. Nous l'avons dit une fois de plus et nous ne manquerons pas de le répéter chaque fois que nous le pourrons.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - C'est la suite des amendements permis parlementaire, Monsieur le Président.

M. le Président. - L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.50 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) a été déposé par M. Henry visant à supprimer la Sous-section 3 de la Section 1ere du Chapitre 7 du Titre 2 du Livre IV.

La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je me réfère à la justification de l'amendement.

M. le Président. - Nous pouvons passer au vote.

L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer la Sous-section 3 de la Section 1ere du Chapitre 7 du Titre 2 du Livre IV est rejeté à l'unanimité des membres.

Art. D.IV.51

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364), déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer l'article D.IV.51.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le deuxième amendement.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, c'est un amendement qui vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Permis parlementaire, Monsieur le Président.

M. le Président. - On vote d'abord sur l'amendement de M. Henry.

L'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 3.

L'article D.IV.51 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.52

L'article D.IV.52 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.52 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.53

À cet article, l'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 365) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Denis et Sampaoli.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à répondre à une remarque du Conseil d'État et vise à éviter d'éventuelles confusions entre les conditions et les charges d'urbanisme, les conditions étant visées à l'article D.IV.53 plutôt que dans l'article D.IV.54, qui fixe le champ d'application des charges d'urbanisme.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 365) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.53 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.54

À cet article, un sous-amendement et un amendement ont été déposés.

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 358) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Waroux, Géradon, MM. Denis et Sampaoli et l'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - En ce qui concerne le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 358), c'est dans la lignée du précédent amendement que je viens de développer, puisqu'il s'agit de rencontrer la remarque du Conseil d'État relative à la distinction entre les conditions et les charges d'urbanisme. On notera par ailleurs que le collège ne peut pas imposer des charges qui concernent un autre territoire communal. Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant.

M. le Président. - Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 358) est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.54 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.55 à D.IV.61

Les articles D.IV.55 à D.IV.61 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.55 à D.IV.61 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.62

À cet article, l'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à fixer de manière exacte la manière de calculer les délais. On estime nécessaire de prévoir que les délais démarrent à l'envoi ou à la réception.

M. le Président. - L'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.62 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. IV.63

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 1 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et MM. Stoffels et l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Denis et Sampaoli.

La parole est à Mme Waroux pour présenter ces amendements.

Mme Waroux (cdH). - En ce qui concerne l'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342), c'est une justification qui correspondra aussi aux amendements n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) et n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342). C'est à la demande de l'UPSI de cadencer la procédure de recours. Il est ainsi proposé de supprimer l'étape de reconnaissance de complétude du recours et de la remplacer par la fourniture d'un formulaire qui précise les données nécessaires à l'encodage. Le dossier complet avec enquête publique et avis éventuel est fourni à l'administration par le collège communal et fonctionnaire délégué.

Si le Gouvernement n'envoie pas le courrier interrogeant le demandeur sur la poursuite de la procédure, le demandeur doit pouvoir débloquer la situation. Il est prévu qu'il puisse, sans délai particulier, et après l'échéance du délai octroyé au Gouvernement pour réagir, demander que le recours soit instruit. Le CWATUPE comporte également un recours sans délai lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas statué sur saisine – article 119, § 1er, 3°.

Les articles D.IV.66 et D.IV.67 sont adaptés en fonction de la modification proposée à l'article D.IV.63.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) est retiré.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) se justifie par les informations suivantes : le Conseil d'État qualifie d'irrégularités de fonds, le non-respect des délais de rigueur lorsqu'il convient de refaire un acte dans la langue adéquate – voir l'arrêté 222 977 du 25 mars 2013.

De plus, bien que la jurisprudence semble avoir subi un revirement, le Conseil d'État a parfois considéré qu'un acte administratif individuel créateur de droits et irrégulier ne peut être retiré si l'erreur est imputable au premier chef à l'administration, ce qui est bien souvent le cas en matière d'emploi des langues. Or, une décision de retrait comme un arrêt d'annulation a pour principale finalité de faire disparaître de l'ordonnancement juridique avec effet rétroactif, un acte entaché d'inégalité de sorte que celui-ci est censé n'avoir jamais existé. Dès lors, il convient, d'une part, d'autoriser le retrait d'un tel acte éventuellement nul sur la base de l'article 58 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnée le 18 juillet 1966 et, d'autre part, de fixer d'autres règles de fonds, à savoir un nouveau délai de rigueur pour statuer.

Le nouveau délai est complet, car l'irrégularité peut avoir été commise au début de la procédure d'octroi de permis ou de certificats d'urbanisme n° 2. Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'État assimile parfois le retrait à un refus alors que le retrait permet, par exemple, de faire une enquête publique manquante avant de délivrer à nouveau le permis.

De plus, en cas de retrait, la jurisprudence du Conseil d'État n'est pas constante en ce qui concerne le délai endéans lequel l'autorité compétente peut prendre une nouvelle décision. Il n'y a pas de possibilité de refaire l'acte en dehors du délai initial ou délai restant à partir de la veille du jour où l'acte initial a été pris ou délai complet comme en cas d'annulation par le Conseil d'État. Cette situation n'est pas conciliable avec un système e saisine automatique ou de décisions antérieures confirmées.

En cas d'annulation d'un permis par le Conseil d'État, la jurisprudence est constante. L'autorité compétente dispose d'un nouveau délai complet pour statuer à dater de la réception de l'arrêt d'annulation et dans ce cas, les règles s'appliquent normalement.

En ce qui concerne les permis uniques, un amendement est proposé pour adapter l'article 97 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement dans le cadre de l'amendement D. IV.84.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je suis un peu perplexe. Il y a une subtilité quelque part qui doit m'échapper. S'il y avait moyen d'avoir la traduction en français pour comprendre la portée de cet amendement dans des termes audibles.

Quel est le changement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - Cela permet surtout de calculer les délais.

M. Wahl (MR). - Grâce à quoi ? On achète une calculette ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est-à-dire que la jurisprudence du Conseil d'État n'est pas très claire sur le délai que l'autorité compétente qui retire un acte retrouve pour le reprendre. Dans un système de saisine automatique, il faut absolument fixer des délais qui soient sûrs. Cela fixe des délais.

M. Wahl (MR). - Les délais visés aux articles D.IV.49 ou D.IV.62, si je comprends bien, ne sont pas sûrs. Vous faites référence désormais aux délais de l'article D.IV.48 ou D.IV.91.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, en cas de retrait, il y a deux possibilités : soit le retrait est fait pour des raisons de non-respect d'emploi des langues, dans ce cas, l'autorité compétente retrouve un délai complet ; soit le retrait est fait pour un autre problème de légalité, dans ce cas, l'autorité compétente a 40 jours pour reprendre de nouvelles décisions. Cela fixe simplement des délais et après, on retourne dans le système normal de saisine automatique ou de recours.

C'est surtout important d'avoir fixé ces délais pour le logiciel informatique qui les calculera pour nous.

M. Wahl (MR). - Écouter, si le logiciel comprend, cela va aller.

(Rires)

Il faudrait, en outre, former des informaticiens, car la machine ne fonctionne que si elle est bien programmée. Il faut des informaticiens qui connaissent le CoDT.

M. le Président. - L'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 3.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) est adopté par 8 voix contre 3.

L'article D.IV.63 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.64

À cet article, l'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Denis et Sampaoli.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Président, je me réfère à la justification donnée précédemment.

(Rires)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'espère que la machine va comprendre, car je ne suis pas certain qu'il y en ait beaucoup autour de la table qui comprennent... J'ai toujours un a priori favorable et à donner facilement confiance, mais j'espère surtout que la machine va comprendre, car j'ai l'impression qu'il n'y a personne d'autre en Wallonie qui va comprendre cela.

Je me rassure, lors de la formation des fonctionnaires, les formateurs pourront dire : « On ne comprend rien. On ne sait pas vous expliquer, mais ne vous inquiétez pas, il y a une personne qui a expliqué à l'informaticien qui a fait le programme ». Si les fonctionnaires doivent expliquer aux citoyens, on leur répondra que c'est la machine.

(Rires)

M. le Président. - L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) est adopté par 8 voix contre 3.

L'article D.IV.64 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D. IV.65

L'article D.IV.65 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.65 est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D. IV.66

À cet article, l'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - C'est la même justification qui a été apportée pour l'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342). Cela vaudra également pour l'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342).

M. le Président. - L'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 3.

L'article D.IV.66 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.67

À cet article, l'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis. Il est renvoyé à la justification apportée pour l'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342).

L'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 3.

L'article D. IV.67 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 3.

Art. D.IV.68

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer le Chapitre 10 du Titre 2 du Livre IV.

La parole est à M. Dermagne pour présenter les amendements de la majorité.

M. Dermagne (PS). - Je vous informe que nous retirons l'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342).

En ce qui concerne la justification de l'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364), il convient d'acter le fait que le permis parlementaire est retiré et remplacé par un permis délivré par le Gouvernement. Le texte est adapté en conséquence. Nous supprimons la publication au *Moniteur belge*.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - C'est toujours le permis parlementaire, Monsieur le Président.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ou observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer le Chapitre 10 du Titre 2 du Livre IV est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D. IV.68 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D. IV.69

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par MM. Henry et Hazée ; l'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis visant à supprimer le titre du Chapitre 10 du Titre 2 du Livre IV et l'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer l'article D.IV.69.

La parole est à M. Henry pour présenter le premier amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je vous renvoie à mes précédentes explications.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne pour présenter l'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364).

M. Dermagne (PS). - Je vous renvoie à mes précédentes explications.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter le dernier amendement.

M. Henry (Ecolo). - Je vous renvoie à mes précédentes explications.

M. le Président. - L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer l'article D.IV.69 est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 11 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) visant à supprimer le titre du Chapitre 10 du Titre 2 du Livre IV est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.69 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.70 à D.IV.72

Les articles D.IV.70 à 72 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.70 à 72 ont été adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.73

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et

l'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à M. Dermagne pour présenter son amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à acter le retrait du permis parlementaire.

M. le Président. - L'amendement n° 12 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.73 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Article D.IV.74

À cet article, l'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - C'est une précision apportée à la demande du Conseil francophone de la Fédération du notariat belge qui précise qu'une partie non bâtie d'un bien faisant l'objet d'un permis d'urbanisme de construction groupée peut également être concerné par une division.

M. le Président. - Y a-t-il des observations, des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.74 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.75 à D.IV.77

Les articles D.IV.75 à D.IV.77 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.75 à D.IV.77 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.78

À cet article, l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à Mme Waroux pour présenter son amendement.

Mme Waroux (cdH). - La justification a déjà été donnée aux articles D.II.16, D.II.20 et D.III.8.

M. le Président. - Des commentaires ou des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.78 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.79

L'article D.IV.79 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.79 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.80

À cet article, l'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à limiter la durée des permis dans l'hypothèse d'un boisement consistant à la culture intensive d'essences forestières, puisque par définition, celle-ci a une durée limitée. Si cette disposition n'était pas adoptée, cela impliquerait de devoir exiger un permis pour le déboisement, ce qui, vous en conviendrez, n'a pas beaucoup de sens.

Outre les conditions qui seront fixées dans la partie réglementaire du CoDT pour l'hébergement loisirs en zone forestière qui m'est cher, en application de l'habilitation donnée à l'article D.II.37, le caractère réversible de cette installation implique que l'article D.IV.80 soit également complété pour rencontrer la limitation de la durée du permis afin de ne pas mettre en cause, de manière irréversible, la destination principale de la zone forestière.

M. le Président. - L'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.80 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.81

À cet article, l'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - Cet amendement est une demande de la Fédération du notariat belge d'apporter des précisions par rapport à la portée de l'article. Sont visés les actes et travaux nécessaires à l'ouverture, la

modification et la suppression d'une voirie communale non reprise en tant que telle comme condition ou charge qu'ils aient fait l'objet de garantie financière ou pas.

M. le Président. - L'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.81 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.82 et D.IV.83

Les articles D.IV.82 et D.IV.83 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.82 et D.IV.83 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.84

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

Je suis informé que l'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Dermagne pour présenter l'amendement de la majorité.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement et qui prévoit des règles spécifiques. Il fait en sorte que le permis délivré par le Gouvernement ne soit pas soumis aux mêmes règles que les autorisations administratives de droit commun. En outre, il est précisé que la mise en œuvre des permis délivrés par le Gouvernement dépend du budget public, notamment européen et que ces budgets nécessitent un certain temps pour être mis à disposition, ce qui n'est pas ou difficilement compatible avec les règles actuelles de mises en œuvre des permis. Pour ces raisons, il est proposé de porter le délai de péremption à sept ans, avec une possibilité de les proroger une seule fois pour une durée de cinq ans.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Il s'agit de la même justification que celle exprimée précédemment sur le permis parlementaire.

M. le Président. - L'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.84 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.85 et D.IV.86

Les articles D.IV.85 et D.IV.86 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.85 et D.IV.86 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.87

À cet article, l'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à acter le fait que le permis parlementaire est remplacé par un permis délivré par le Gouvernement.

M. le Président. - Des commentaires ?

M. Wahl (MR). - On est en plein surréalisme. C'est une soupe.

M. le Président. - L'amendement n° 14 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.87 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.88

L'article D.IV.88 ne fait pas l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.88 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.89

À cet article, l'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - C'est l'ajout d'une troisième hypothèse de suspension du permis qui a été introduite lorsqu'une obligation prévue en vertu du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des SOL

s'enclenche durant la mise en œuvre du permis. Cette suspension paraît nécessaire pour que le bénéficiaire du permis puisse accomplir ses obligations en matière de gestion des SOL, sans que son permis n'expire.

Dans le même esprit de l'article D.IV.88, la mise en œuvre du permis pourra reprendre dès que l'autorisation prévue au décret de 2008 aura été envoyée.

M. le Président. - L'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.89 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.90

L'article D.IV.90 ne fait pas l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.90 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.91

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels et l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Denis et Sampaoli.

Je suis informé que l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 350) est retiré par ses auteurs.

La parole est à M. Dermagne pour présenter l'autre amendement.

M. Dermagne (PS). - Je m'en réfère à la justification qui a été donnée tout à l'heure par Mme Waroux concernant les autres amendements visés au Doc. 307 (2015-2016) N° 366.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 366) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.91 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.92

À cet article, l'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - En cas de cession d'un permis assorti de charges, conditions ou travaux de voirie non complètement réalisés, se pose pour les autorités compétentes la question de savoir qui reprend les charges non réalisées. N'est envisagée que la cession totale d'un tel permis : des cessions partielles d'un même permis à plusieurs personnes ne sont pas autorisées, car il est difficile, voire impossible d'attribuer des parties de charges, conditions ou actes et travaux de voirie à des parties de permis.

M. le Président. - L'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.92 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.93

L'article D.IV.93 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.93 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.94

À cet article, l'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - Premièrement, la formulation doit être précisée. Seuls certains droits réels peuvent ouvrir le droit à celui qui en dispose de demander une modification d'un permis d'urbanisation. Les droits réels immobiliers sont en principe la propriété immobilière, l'usufruit immobilier, l'usage, l'habitation, l'emphytéose, la superficie, les servitudes réelles, l'antichrèse, les privilèges et les hypothèques. Ces trois derniers droits réels immobiliers – antichrèse, privilèges et hypothèques – sont liés à l'existence d'une créance dont ils constituent la garantie. Les servitudes concernent des fonds et non des propriétaires et les fonds concernés ne font pas nécessairement tous partie du même permis d'urbanisation.

Deuxièmement, s'il n'est déjà pas simple de connaître les propriétaires des lots faisant partie d'un permis d'urbanisation, il est quasi impossible de connaître les titulaires d'un droit réel. Par ailleurs, l'on voit mal l'intérêt de, par exemple, prévenir la banque du propriétaire d'un lot au motif qu'elle ne dispose d'une hypothèse sur ce lot. Il est proposé d'en revenir à la formulation du CWATUPE.

Enfin, il convient d'adapter la formulation à l'amendement proposé pour l'article D.IV.94.

Je précise que c'était une justification unique pour les amendements n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) et l'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342).

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Excusez-moi, je n'ai pas de commentaire, cela va.

M. le Président. - L'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.94 tel qu'amendé est adopté à 8 voix contre 4.

Art. D.IV.95

À cet article, l'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

Cet amendement vient aussi d'être exposé.

Pas de commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.95 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.96

L'article D.IV.96 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.96 est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.97

À cet article, l'amendement n° 29 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à supprimer le mot « suffisamment » à l'alinéa 1er, 7° : « le caractère suffisamment équipé d'une voirie s'appréciant à l'aune d'un projet spécifique, alors qu'un certificat d'urbanisme n° 1 ne porte que sur une situation juridique d'une parcelle ».

Il est proposé de supprimer le terme « suffisamment ».

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je suis un surpris de cet amendement. Peut-on connaître l'origine de la conception de l'amendement ? Pourquoi cet amendement subitement ? C'était avant le Conseil d'État, sauf erreur de ma part.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement est le fruit de discussions nocturnes en commission et portait sur le fait que les renseignements urbanistiques fournis par l'administration communale dans le cadre d'un certificat d'urbanisme n° 1 se limitent à la situation de droit de la parcelle et ne portent pas sur un projet spécifique, contrairement, par exemple, à un certificat d'urbanisme n° 2. Le caractère « suffisamment équipé d'une voirie » est délicat à apprécier puisque l'on peut seulement se prononcer sur le caractère équipé ou non d'une voirie, s'agissant d'informations de droit – en l'occurrence, de fait, pour cette donnée-là – qui sont fournies par l'administration communale à un demandeur de certificat d'urbanisme n° 1.

La volonté, c'est que le pouvoir communal ne s'engage pas d'une certaine manière sur le caractère suffisamment, ou pas suffisamment, équipé d'une voirie alors que les renseignements donnés sont en grande partie formels et en partie factuels sur cet élément-là. La volonté est de ne pas engager le pouvoir communal par rapport à des informations qui seraient données sur le caractère suffisamment ou insuffisamment équipé d'une voirie.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je comprends la motivation, mais je reste perplexe. Même si l'on est dans le cadre d'un certificat d'urbanisme n° 1, cela est de nature à, comme peut-être le texte initial, mais je ne vois pas en quoi il y aurait une plus grande sécurité, en tout cas pour le demandeur de certificat, bien au contraire, je ne vois pas très bien où se trouverait la sécurité complémentaire. Justement, en l'espèce, c'est vrai, dans le cadre du certificat d'urbanisme n° 1, je suis bien d'accord qu'il ne faut pas, à ce stade, savoir de ce dont il s'agit exactement. Il n'en reste pas moins que pour une administration tant soit peu prudente, avec de l'expérience, lorsque l'on voit arriver une demande de certificat d'urbanisme n° 1, on connaît plus ou moins le terrain, on ne se contente en principe pas de regarder les plans concernant la situation du bien. Cela peut être extrêmement trompeur.

Que veut dire le terme « équipé » en électricité ou en eau ? Je suis très septique. Je ne dis pas que la première motivation était essentielle, mais je ne pense pas qu'avec l'amendement, on parvient à résoudre quoi que ce soit. On déplace un peu le problème, mais on ne le résout pas.

M. Dermagne (PS). - Pour apporter une précision par rapport à ce que M. Wahl vient de soulever, effectivement, on ne résout pas le problème puisque c'est une question qui doit être analysée *in concreto* par rapport à un projet particulier, le caractère suffisamment ou insuffisamment équipé.

Par contre, au niveau de la responsabilité de l'administration communale pour les informations qui sont données, on gagne en sécurité juridique.

M. Wahl (MR). - Quand vous voyez toutes les autres conditions qui sont exigées, cela permet de déjà connaître relativement bien le terrain dans le chef de l'administration. C'est difficile de vérifier, de faire tout cela en 35 secondes, ce n'est pas possible.

Enfin, je reste particulièrement perplexe sur la valeur ajoutée apportée par cet amendement.

M. le Président. - La question « suffisamment équipé en électricité » peut avoir un impact direct sur le nombre d'ampères que la ligne d'électricité puisse transporter : 16,32 ou 64 ampères et le « suffisamment » s'apprécie toujours par rapport au projet.

Quand peut-on dire, suivant un projet de construction d'une maison unifamiliale, par exemple, que l'on amène suffisamment d'électricité ? Avec 16 ampères, généralement, la chose est faite. S'il s'agit d'un bâtiment à caractère artisanal ou industriel, cela pose déjà un autre problème. Là, il se peut qu'il y ait des machines qui aient besoin de 64 ampères, par exemple.

M. Wahl (MR). - Précisément.

M. le Président. - Ici, « équipé en eau », d'après ce que je comprends, veut dire : on donne l'information précise.

M. Wahl (MR). - « On donne l'information précise », oui et non. Dans cette hypothèse, et dans les exemples que vous citez, celui qui a besoin d'autant d'ampères, c'est de sa faute, qu'il n'a pas la prudence de vérifier. Je suis d'accord qu'il y a la responsabilité du demandeur lui-même ; nous sommes d'accord.

Il n'en reste pas moins que l'on sait comment cela se passe dans la pratique : on risque d'induire en erreur un certain nombre de demandeurs, surtout dans le cadre des transactions.

Je suis particulièrement septique. Je comprends bien le souci de la majorité, et il est juste, mais je ne vois pas la sécurité qu'apporte le texte. On aurait dû prendre le temps d'essayer de réfléchir à une autre option, mais nous avons un calendrier à respecter.

M. le Président. - L'échange ayant eu lieu, je propose de voter.

L'amendement n° 29 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.97 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.98

L'article D.IV.98 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.IV.98 est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.99

À cet article, l'amendement n° 30 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, il s'agit encore d'une rectification qui avait été demandée par la Fédération du notariat, parce qu'il est souvent difficile de retrouver les permis octroyés avant la fusion des communes. Il est proposé d'en revenir à la formulation du CWATUPE. Par ailleurs, il contenait également de préciser que les certificats d'urbanisme sont valables deux ans. Le texte actuel laissait entendre que seul le certificat de patrimoine était visé par ces deux ans.

M. le Président. - L'amendement n° 30 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.99 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.100 et D.V.101

Les articles D.IV.100 et D.V.101 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.100 et D.V.101 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.102

À cet article, l'amendement n° 31 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Il s'agissait de corriger une erreur dans le texte puisque le texte actuel reprenait les mots translatif ou déclaratif et constitutif, en réalité il s'agit de trois catégories distinctes, et donc on ajoute le mot « ou » entre les deux derniers mots.

M. le Président. - L'amendement n° 31 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.102 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.103

À cet article, l'amendement n° 32 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Il s'agit ici d'une demande du Conseil francophone de la Fédération des notariats belges qui demandent que l'amendement permette d'établir un parallélisme avec l'article D.IV.101.

M. le Président. - L'amendement n° 32 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.103 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.104 et D.IV.105

Les articles D.IV.104 et D.IV.105 ne font pas l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.104 et D.IV.105 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.106

À cet article, l'amendement n° 33 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Samapoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Simplement, ce permis peut également déroger aux normes du guide régional.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je n'ai pas l'amendement sous les yeux, mais je l'ai déjà mentionné, en s'écartant des guides.

Mme Waroux (cdH). - Dans le guide régional, il y a une partie normative et partie indicative. Il y a des normes techniques et puis des normes indicatives.

M. le Président. - Les mots suivants sont ajoutés « aux normes du guide régional ». On l'a mis au singulier, mais il y a des normes dans le guide régional. C'est cela que l'on ajoute.

Ils sont ajoutés après les mots « dérogeant au plan de secteur ou aux normes du guide régional ».

M. Wahl (MR). - On supprime « guide et schéma » ?

M. le Président. - Non, on ajoute.

M. Wahl (MR). - Cela devient long : « le fonctionnaire délégué peut accorder le permis dérogeant au plan de secteur ou aux normes du guide régional, ou en s'écartant des guides et schémas ».

M. le Président. - Oui, parce qu'il y a des guides communaux.

(Réaction d'un intervenant)

Il y a un guide régional et des guides communaux.

M. Wahl (MR). - Ce n'est pas une œuvre littéraire non plus !

M. le Président. - On va engager quelques formateurs, ne vous inquiétez pas.

L'amendement n° 33 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.IV.106 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.IV.107

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

Je suppose, Monsieur Henry, que votre amendement c'est toujours concernant les plantes invasives. Cela me plaît comme motion.

La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - Cet amendement vise le retrait du permis parlementaire et son remplacement par un permis délivré par le Gouvernement et, plus spécifiquement, l'éventualité où un permis d'implantation commerciale serait nécessaire en ce qui concerne des actes et des travaux pour lesquels il existe des motifs d'intérêt général. À cet égard, il prévoit de ne pas recourir à une procédure conjointe.

M. le Président. - Y a-t-il des observations, des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 15 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.107 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.108 et D.IV.109

Les articles D.IV.108 et D.VI.109 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.108 et D.VI.109 sont été adoptés par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.110

À cet article, trois amendements ont été déposés.

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 359) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Denis et Sampaoli ; l'amendement n° 34 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à Mme Waroux pour présenter les deux premiers amendements.

Mme Waroux (cdH). - Pour le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 359), c'est dans la mesure où le permis parlementaire a été supprimé, il vient d'adapter le texte en conséquence.

Pour l'amendement n° 34 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342), une mesure transitoire doit-être prévue pour les permis où les certificats d'urbanisme n° 2 en cours lors de l'expiration du délai de quatre ans prévu à l'article D.IV.15, alinéa 1er, 1°, si la commune ne s'est pas dotée du guide communal de l'urbanisme requis. Dans la même logique, une mesure transitoire doit être prévue pour les certificats d'urbanisme n° 2 en cours à la date d'entrée en vigueur du code. Compte tenu des nombreuses modifications introduites dans le CoDT, il est peu logique de réintroduire la demande dans l'intérêt du demandeur qui doit recevoir un document utile. L'article 150*bis* du CWATUPE précise, en effet, que l'appréciation formulée par le collège communal et le fonctionnaire délégué reste valable pendant deux ans à compter de la délivrance du certificat d'urbanisme n° 2 sous réserve du maintien des normes applicables au moment du certificat.

Par ailleurs, il convient d'assurer le parallélisme pour les permis délivrés par le Parlement entre les dispositions transitoires, entre le permis d'urbanisme et les permis d'environnement et uniques. Enfin, il est proposé de permettre au permis entrant dans une des catégories de l'article D.IV.25 et délivré après l'annulation du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêts généraux, d'être délivré par le Parlement tout en précisant les règles à appliquer.

M. le Président. - Le débat est ouvert.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 359) est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 34 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.110 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.111 et D.IV.112

Les articles D.IV.111 et D.IV.112 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.111 et D.IV.112 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.113

À cet article, l'amendement n° 35 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à introduire une disposition transitoire en ce qui concerne les procédures d'enquête publique, d'ouverture de modification de suppression de voirie communale, puisque l'enquête publique unique est une modification qui sera apportée par le CoDT par rapport à la procédure actuelle, CWATUPE et décret Voiries. Il est prévu que cette enquête publique sera dorénavant régie par les articles D.VIII.7 et suivants, afin de ne pas pénaliser des dossiers dont l'enquête publique est terminée, mais également ceux pour lesquels l'enquête publique est en cours. Il est proposé que ces demandes poursuivent leur cours selon l'ancienne procédure d'enquête publique.

M. le Président. - Cet amendement appelle-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 35 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.113 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.114 à D.IV.117

Les articles D.IV.114 à D.IV.117 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.IV.114 à D.IV.117 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Art. D.IV.118

À cet article, l'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - C'est toujours dans la suite, le permis parlementaire, là, ce n'est pas un permis délivré par le Gouvernement. Le texte est adapté en conséquence.

M. le Président. - L'amendement n° 16 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.118 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Nous avons maintenant terminé le Livre IV.

Nous commençons le Livre V composé d'une quinzaine d'articles.

En ce qui concerne l'organisation des travaux, parce que nous avons mis une limite là, puis-je proposer qu'une fois que le Livre V terminé on fasse une pause ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Puis-je revenir, pour une petite révision, sur l'article D.IV.118 ?

M. le Président. - Allez-y.

M. Wahl (MR). - On instaure deux régimes de péremption ?

M. le Président. - M. Dermagne l'a présenté. Mme Waroux a plutôt présenté cet amendement. Puis-je vous demander d'être un peu plus explicite pour aider à ce que les auteurs comprennent votre remarque ?

M. Dermagne (PS). - C'est ce dont on a eu l'occasion de discuter hier sur l'avantage des permis délivrés par le Gouvernement, c'est d'avoir des dates de préemption différentes.

M. Wahl (MR). - Il y a effectivement un régime spécifique pour le permis délivré par le Gouvernement. Cela respecte-t-il le principe d'égalité qu'il y ait deux régimes différents ?

(Réaction de Mme Waroux)

On instaure un petit peu à nouveau l'insécurité.

(Réaction de Mme Waroux)

M. le Président. - Mettez votre micro, Madame Waroux.

Mme Waroux (cdH). - On a déjà plusieurs avis du Conseil d'État qui considère que l'on peut s'écarter de ces règles-là quand il y a des motifs impériaux d'intérêt général. La motivation des motifs impériaux de l'autorité générale a été faite déjà à de nombreuses reprises dans le cadre du permis parlementaire.

M. le Président. - Êtes-vous d'accord, Monsieur Wahl ?

M. Wahl (MR). - Non.

M. le Président. - D'accord avec l'explication ?

M. Wahl (MR). - Encore moins d'accord avec l'explication. Je disais merci pour l'explication.

M. le Président. - Cela ne change rien par rapport au vote. C'est une information supplémentaire utile.

On aborde, comme je l'avais proposé, le Livre V. On essayera de faire la pause vers midi et demi jusque 14 heures. Cela vous convient-il ?

Le Livre V, on était au Livre IV.

(Réactions dans l'assemblée)

Faisons les travaux les uns après les autres.

M. Wahl (MR). - Permettez, Monsieur le Président. Je propose que l'on s'interrompe plus ou moins en même temps que la séance plénière. Déjà que l'on ne peut pas y assister par le calendrier débile. Il y a en même temps une réunion de Bureau pendant le temps de midi.

M. le Président. - C'est ce que je propose.

M. Wahl (MR). - Il me semble y avoir une opposition là-dessus.

M. le Président. - Non, c'est ce que l'on avait proposé, que l'on interrompt à 12 heures 30, jusque 14 heures, par exemple. On a le même rythme que la séance plénière.

Nous ouvrons maintenant le Livre V.

Art. D.V.1

À cet article, l'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Président, pour cet amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349), l'article D.V.1 est complété par un nouvel alinéa, rédigé comme suit : « Les sites à réaménager sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides ».

M. le Président. - Y a-t-il des demandes d'explication ou des commentaires ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - L'amendement a été présenté de manière formelle. Quelle est la motivation réelle de cet amendement qui n'est pas du tout anodin ? J'interviendrai aussi, pour ce qui me concerne, après avoir eu une réponse peut-être à cette première question, sachant que c'est le même débat pour un grand nombre d'autres articles, mais je n'interviendrai pas sur tous les articles.

M. le Président. - Avez-vous des compléments, Madame Waroux ?

Mme Waroux (cdH). - En fait, on a une justification qui est plus générale, que je peux reprendre.

En fait, globalement, pour l'ensemble des amendements du (Doc. 307 (2015-2016) N° 349), on rectifie une erreur matérielle. Lorsque le collège ou fonctionnaire délégué établit le montant d'une amende transactionnelle, c'est vrai que cette justification vient en amont d'une série d'éléments qui viendront un peu plus tard. Ici, il y avait une obligation de préciser les éléments en matière de SAR.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, si vous me le permettez, l'intention est d'imposer que les périmètres opérationnels soient arrêtés sur la base d'une situation de fait et pas sur la base des plans, des schémas ou des guides préexistants.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Cela, c'est un descriptif du mécanisme. Quelle est la motivation ? Pourquoi faites-vous cela ?

M. Dermagne (PS). - Pour accélérer et faciliter la mise en œuvre de ce périmètre, de ces sites, de ces projets.

M. Henry (Ecolo). - C'est une concrétisation supplémentaire des suppressions de balises que vous faites dans toute une série de sites, dont les SAR. On peut citer effectivement un certain nombre d'articles du Livre V, le V.1, le V.7, le V.9 et du Livre VI également où l'on se trouve avec ce même genre de logique.

M. Dermagne (PS). - Vous évoquez suppression de balises, nous, nous préférons dire facilité de mise en œuvre.

M. Henry (Ecolo). - Facilité de mise en œuvre, c'est-à-dire que l'on ne se réfère plus au plan de secteur notamment, ni aux schémas, ni aux guides. Si ce ne sont pas des balises, n'y a-t-il plus de balises ?

M. le Président. - La question de se référer exactement, comme le dit M. Dermagne, par rapport aux situations de fait plutôt que par rapport à des hypothèses qui peuvent être inscrites dans un plan. Maintenant, si la coïncidence entre le plan et la situation de fait, la question ne se pose pas. Par contre, s'il n'y a pas coïncidence par rapport à l'un et par rapport à l'autre, il s'agit de privilégier la situation de fait et de s'y attaquer de façon à avancer dans la gestion des SAR plutôt que de garder une série de situations hypothétiques qui ne répondent pas à une situation de fait.

M. Henry (Ecolo). - Qui établit la situation de fait ?

M. le Président. - Ce doit être vérifié sur place.

M. Henry (Ecolo). - D'accord, mais qui a l'autorité pour l'établir ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est le ministre qui arrête le SAR.

M. Henry (Ecolo). - Bien d'accord, c'est une délégation absolue. Vous n'avez plus de balise dans le décret, donc c'est une action de l'Exécutif, vous n'avez plus de balise. C'est une erreur de se dire que simplement parce qu'il y a eu un choix politique, j'espère bien étayé et motivé, de l'Exécutif de reconnaître, de qualifier certains sites par rapport à un programme politique propre de l'Exécutif dans des programmes d'action économique ou d'autres, et cetera, que tout d'un coup, ipso facto, on s'affranchit de toutes balises du Code de l'aménagement du territoire, du plan de secteur et des schémas, et cetera.

C'est cela que je vous reproche. C'est ici une illustration très importante parce que cet amendement n'est pas du tout anodin, mais cela correspond à la logique que vous avez développée à différents endroits. Ici, vous allez encore plus loin. On se retrouve dans une situation incroyable où il n'y a plus du tout de balise sous prétexte qu'il faut avancer dans la reconversion des sites. Cela veut dire qu'il reste une latitude très large, qu'il n'y a aucune garantie de cohérence globale de l'aménagement du territoire, de programme de l'aménagement du territoire.

Dans la première version du CoDT, il était prévu un programme de réaménagement, outre qu'il y avait aussi différentes balises qui existaient. Vous supprimez toutes ces balises les unes après les autres et l'on part du principe que le Gouvernement fait bien. C'est le Gouvernement, forcément, il fait bien.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cet article permet de reconnaître un SAR. Ce site mérite d'être nettoyé, d'avoir accès à des subsides, et cetera. Ensuite, pour y

mener un projet, il faut un examen complet de ce projet avec toute une série...

M. Henry (Ecolo). - D'accord avec quelle balise et qui fait cet examen ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les balises sont dans l'article.

M. Henry (Ecolo). - Oui, vous vous affranchissez des schémas du plan de secteur, donc il n'y a plus de balise.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La description d'un SAR est le bien immobilier, ensemble de biens. Il est clairement décrit dans le début de l'article. L'article dit que ce site-là, indépendamment du plan de secteur, mérite une reconnaissance SAR, ce qui permet de le nettoyer, d'avoir accès à des subsides et après, derrière, de venir avec un projet qui doit faire l'objet, lui, d'un examen.

M. Henry (Ecolo). - Bien sûr, mais une fois que vous l'avez reconnu comme cela, vous pouvez faire à peu près n'importe quoi. Cela veut dire que vous n'avez plus de schéma et de balise qui vous permettent de réaliser cet examen et de la reconnaissance de SAR. Une fois que vous avez atteint la reconnaissance de SAR, vous avez à peu près toute liberté d'action. C'est pour cela que je dis qu'il n'y a plus de balise.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, on peut partager l'objectif cherché par la majorité. La question est une nouvelle fois amenée à devoir se poser est : les moyens d'arriver à cet objectif. Il est à craindre, une nouvelle fois, un peu dans la précipitation, on se trouve, on crée un problème d'insécurité juridique. Or, on peut partager l'objectif, mais je crains l'insécurité juridique. Il est regrettable que la majorité n'aie pas, pour bétonner ce texte – si vous me permettez l'expression – sollicité l'avis du Conseil d'État. C'était possible et cela aurait pu, le cas échéant, modifier le texte ou l'amendement en projet en fonction des remarques de la juridiction administrative.

L'objectif, oui. À nouveau, ne risque-t-on pas de créer une période d'incertitude par manque de réflexion, de précaution quant à la bonne solution à apporter à la problématique ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il y a une différence importante avec le texte précédent où il fallait pour, ne fût-ce qu'avoir la reconnaissance du SAR, ne fût-ce que pour le remettre en ordre avoir accès aux subsides. On connaît la situation de certains SAR sur notre territoire. Il fallait déjà avoir le programme complet, le schéma et c'était interminable. C'était à un point tel que la remarque avait été faite sur les programmations européennes et FEDER. Ce n'était plus possible. Ici, on parle bien de la partie reconnaissance.

M. Wahl (MR). - Sur votre remarque, Monsieur le Ministre, je suis totalement d'accord. L'objectif recherché par le texte est louable, donc pas de souci avec cela. Le problème est la manière dont on examine le texte dans sa complexité juridique avec tout ce que cela peut impliquer. Dans la précipitation qui est la nôtre, cela aurait mérité une autre réflexion que celle que nous avons la possibilité d'avoir ici, mais sur l'objectif, il est louable.

Le texte est-il suffisamment sûr ? C'est malheureux. J'entends les réflexions des uns et des autres. Je reste particulièrement perplexe à ce propos.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cet amendement est la conséquence des discussions parlementaires où la question a été posée lorsque l'on évoquait l'article D.II.16, donc l'impact juridique des schémas. On a rappelé qu'ils ne s'appliquaient pas à cette étape-ci des reconnaissances des SAR, on a voulu l'indiquer ici. C'est la seule modification, sinon l'article a été examiné par le Conseil d'État. Ici, on rappelle juste que les sites sont arrêtés pour des raisons opérationnelles et que c'est indépendant des schémas. Ce sont les plans et guides, tout simplement.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il nous reste à espérer, malheureusement, c'est ce qu'il nous reste.

M. le Président. - L'espoir fait vivre et est à l'origine d'énormes débats que nous pouvons avoir entre nous.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.1 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.2

À cet article, l'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Comme on l'a fait hier, je reprendrai la même justification que l'ensemble des amendements portés, présentés par le document n° 348. Il s'agit de la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire. Je m'en réfère aux justifications données hier.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.2 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.3

L'article D.V.3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.V.3 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.4

À cet article, l'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 343) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - Il s'agit encore d'une demande de la Fédération du notariat belge, pour ne pas retarder le processus d'aliénation. On diminue le délai de trois mois à deux mois.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 343) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.3 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.5 et D.V.6

Les articles D.V.5 et D.V.6 ne font l'objet d'amendement.

Les articles D.V.5 et D.V.6 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.V.7

À cet article, l'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - Il s'agit de la même justification apportée pour l'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016] N° 349).

M. le Président. - L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.7 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.8

L'article D.V.8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.V.8 est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.9

À cet article, l'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

C'est toujours la même justification.

Toujours pas de commentaires, pas d'observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.9 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.10 à D.V.12

Les articles D.V.10 à D.V.12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.V.10 à D.V.12 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.V.13

À cet article, l'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.13 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.14

À cet article, l'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

L'amendement n° 9 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.14 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.15

À cet article, l'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

L'amendement n° 10 (Doc. 307 (2015-2016) N° 349) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.V.15 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.V.16 à D.VI.4

Les articles D.V.16 à D.VI.4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.V.16 à D.VI.4 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VI.5

À cet article, l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 344) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Effectivement, c'est un amendement qui vise à imposer au pouvoir expropriant l'obligation d'avertir personnellement les propriétaires de biens repris dans un plan d'expropriation.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 344) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VI.5 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.VI.6 à D.VI.49

Les articles D.VI.6 à D.VI.49 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.6 à D.VI.49 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VI.50

À cet article, l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 344) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et M. Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Ici, dans cet amendement, dans l'article D.VI.50, premièrement, au point 2, les mots « moins de 25 % d'une parcelle ou » sont supprimés. En fait, il a été considéré que ce critère n'était pas opportun pour les parcelles qui présentent une superficie très importante qu'il ne serait pas équitable d'exonérer de taxe.

M. le Président. - Y a-t-il des questions ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Non, simplement reconnaître la paternité de cet amendement à M. Sampaoli.

M. le Président. - L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 344) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VI.50 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Articles D.VI.51 à D.VI.64

Les articles D.VI.51 à D.VI.64 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VI.51 à D.VI.64 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Nous arrivons au Livre VII.

Art. D.VII.1

À cet article, deux amendements ont été déposés.

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 360) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Waroux, Géradon, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - Je vais commencer par l'amendement n° 345, puisque c'est le principal ; l'amendement n° 360 étant une réponse apportée aux remarques du Conseil d'État.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) vise à supprimer l'habilitation donnée au Gouvernement pour dresser la liste des actes et travaux pour lesquels l'infraction est considérée comme non fondamentale, et à lister dans la partie décrétale du texte ces actes et travaux en tenant compte de leur situation au plan de secteur, de leur conformité aux dispositions du code et de l'importance de l'infraction en termes de volumétries, de gabarits, de superficies ou d'implantations, de dimensions de la parcelle ou d'aspects architecturaux.

L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 360) vise à répondre aux remarques du Conseil d'État en ce qui concerne les infractions qui auraient été commises en zones d'aménagement communal concerté et les dérogations au plan de secteur et aux normes du guide régional d'urbanisme.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Ce n'est pas le cas.

Le sous-amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 360) est adopté par 8 voix contre 4.

(Réaction d'un intervenant)

Cela ne change rien... Sans papier, c'est 3 contre, avec papier c'est 4 contre. C'est vous qui décidez... D'accord, 4 contre.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VII.1 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.2 et D.VII.3

Les articles D.VII.2 et D.VII.3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.2 et D.VII.3 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.4

À cet article, l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à rendre obligatoire une pratique pas constante, mais relativement courante dans toute une série d'administrations communales qui est d'avertir préalablement les contrevenants, donc préalablement à la rédaction d'un procès-verbal d'infraction. On estime qu'il est, en effet, inutile d'encombrer les parquets alors que de nombreux contrevenants se mettent en ordre volontairement durant la période de mise en conformité, si un permis de régularisation peut être octroyé, il ne peut être assorti d'une amende transactionnelle puisque le procès-verbal d'infraction n'a pas encore été dressé.

La volonté avec cet amendement est de favoriser les remises en ordre volontaires et également de ne pas encombrer les parquets.

M. le Président. - L'amendement appelle-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VII.4 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.5 et D.VII.6

Les articles D.VII.5 et D.VII.6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.5 et D.VII.6 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.7

À cet article, l'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à M. Baurain pour présenter cet amendement.

M. Baurain (cdH). - Il s'agit d'ajouter les mots « Président du » pour avoir la terminologie exacte au niveau de la juridiction concernée.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'ai l'amendement sous les yeux, mais dans mon texte il est déjà mis « Président du ».

M. Baurain (cdH). - Au temps pour moi, c'est la suppression pardon ; c'est « le tribunal » et pas « le Président du tribunal ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela devient « autoriser par le tribunal de police » au lieu de « autoriser par le président du tribunal de police ».

M. Wahl (MR). - Le président d'un tribunal statue autrement que le tribunal lui-même. Je me demande si, ici, ce n'est pas effectivement le président qui doit donner l'autorisation. Si l'on dit le tribunal, comment est-il saisi ?

Je suis un peu perplexe. Faut-il une audience ? Un tribunal de police siège en audience. Le président d'un tribunal peut rendre une ordonnance, peut agir d'une autre manière et lorsque, par exemple, dans certaines matières, l'autorité verbalisante a besoin d'une autorisation pour signifier un acte, pour pénétrer quelque part ou quelque chose comme cela, ce n'est pas le tribunal ou la cour qui statue, c'est le président du tribunal, c'est le président de la cour.

Par exemple, en matière d'écoutes téléphoniques ou de repérages téléphoniques, et pour un certain nombre de catégories de personnes, c'est le président de la cour, ce n'est pas la cour.

Je suis assez perplexe sur la référence à cet amendement. On changera plus tard, ce n'est pas grave.

M. Baurain (cdH). - Si vous me permettez, sauf erreur de ma part, les exemples que vous citez, ne relève pas d'une compétence spécifique du président du

tribunal de police. Effectivement il y a des compétences spécifiques des présidents au niveau de la cour, au niveau du tribunal de première instance ; du tribunal de police, pas.

M. Wahl (MR). - Vous avez peut-être raison, mais dans ce cas, ne faut-il pas une modification du Code judiciaire pour attribuer la compétence au tribunal de police ?

Il y a un problème. Un décret peut attribuer des compétences aux cours de tribunaux, et on le fait forcément. Ici, n'y a-t-il pas une lacune au niveau de la procédure elle-même ? Si j'avais la réponse, ce serait simple. Je n'ai que la question, malheureusement. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de réfléchir beaucoup plus longtemps. Je ne sais procéder que par interrogation. Je suis un peu perplexe. J'ai peut-être tort de m'inquiéter, mais je n'ai peut-être pas tort.

J'espère une réponse. J'ai une interrogation et je constate que la majorité n'a pas de réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Baurain (cdH). - C'est l'ancienne formulation du CWATUPE. Il me semble que ce n'est pas une compétence du président du tribunal de police lui-même, mais bien du tribunal de police. Par rapport à cela, il n'y a certainement pas de modification apportée au code judiciaire puisque l'on était déjà là sous la formulation du CWATUPE. C'est juste une correction qui est apportée.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - À nouveau, je suis dans le stade de l'interrogation. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a une question assez précise, la réponse est : « Il me semble ». J'aurais aimé plus de certitude quant à la réponse que les auteurs de l'amendement peuvent apporter, c'est oui ou c'est non, mais ce n'est pas : « Il se pourrait que ». Cela ne va pas.

M. le Président. - On va vous donner un complément d'information.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - À ma connaissance, le président du tribunal est maintenant un président fonctionnel, manager, qui peut être aussi bien au tribunal de police que juge de paix. Ce n'est plus une compétence.

C'est bien le tribunal qui doit prendre cette décision et pas le président.

M. Wahl (MR). - Monsieur Dermagne, je suppose que vous allez réagir de la même manière que moi : non, le président du tribunal de police n'est pas le juge de paix. Ce sont deux fonctions essentiellement différentes et vous confondez manifestement avec la fonction de président des tribunaux de police et des justices de paix.

La réponse « à ma connaissance » est catastrophique car cela veut dire que vous n'avez pas la réponse. Lorsque l'on me répond quelque chose comme cela, cela veut dire que l'on n'a même pas vérifié.

Je soulève peut-être quelque chose qui n'est pas juste, mais il y a toujours des juges de paix, des juges de police, des tribunaux de police, des justices de paix.

Les justices de paix, ce sont les matières civiles.

Les tribunaux de police, ce sont les matières pénales, ce sont les infractions essentiellement, plus le droit de roulage, y compris dans ses aspects civils depuis quelques années. Depuis deux ans, on a instauré un président des juges de police et des juges de paix par arrondissement judiciaire – ce n'est pas l'invention la plus géniale de l'univers, mais soit.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est ce qui vient d'être dit.

M. Wahl (MR). - Mais qui n'a aucune compétence. Le président des juges de police et le président des juges de paix ont pour mission uniquement d'organiser la gestion des justices de paix.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, pas du tout.

Ce n'est certainement pas ce que je vise.

Le président du tribunal de police, ce n'est pas le président des juges de paix et des juges de police, c'est autre chose. Il n'a aucune compétence de juger en tant que tel. Si c'était cela que l'on visait dans le texte, il aurait fallu supprimer cela. Ici, nous sommes au stade du tribunal de police. C'est au bien le tribunal de police ou bien le président du tribunal de police, et là, il faut que la compétence lui soit attribuée. Je n'ai pas la réponse ; je constate que la majorité ne l'a pas non plus, d'où une nouvelle incertitude.

(Réaction d'un intervenant)

M. Dermagne (PS). - Je propose que l'on laisse l'article ouvert et que l'on reprenne après la pause. Cela appelle à des clarifications ; je partage certaines interrogations formulées par M. Wahl.

Effectivement, le président d'un tribunal à des compétences particulières qui lui sont attribuées, notamment lorsque l'urgence est visée.

(Réaction de M. Wahl)

M. le Président. - À la demande générale, l'article est laissé ouvert.

Art D.VII.8

L'article D.VII.8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VII.8 est adopté par 7 voix contre 4.

Art D.VII.9

À cet article, l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Dans l'article D.VII.9, à l'alinéa 2, les mots « la surveillance » sont remplacés par les mots « le contrôle de l'exécution ».

Ceci a été souligné par le représentant de l'Ordre des architectes en audition. Il a expliqué que l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre de la profession d'architecte vise le contrôle de l'exécution des travaux et non la surveillance des travaux.

M. le Président. - L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VII.9 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.10 à D.VI.19

Les articles D.VII.10 à D.VII.109 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.10 à D.VII.109 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.20

À cet article, l'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Ici, le texte doit être clarifié pour fixer les modalités de calcul des délais selon lesquels le délai se calcule différemment selon le moment où le fonctionnaire délégué reçoit le procès-verbal de constat de l'infraction urbanistique.

Par ailleurs le Livre VII est applicable notamment aux permis intégrés. Il convient de viser l'autorité de recours et non le Gouvernement.

M. le Président. - L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VII.20 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.21 à D.VII.23

Les articles D.VII.21 à D.VII.23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.21 à D.VII.23 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Art. D.VII.24

À cet article, l'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Ici, l'article D.VII.24 est effectivement modifié. Les mots « d'acquisition » sont remplacés par les mots « de cession ». Le début de l'article vise bien les cessionnaires et non les acquéreurs.

M. le Président. - L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 345) est adopté par 8 voix contre 4.

L'article D.VII.24 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Article D.VII.25 et D.VII.26

Les articles D.VII.25 et D.VII.26 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VII.25 et D.VII.26 sont adoptés par 8 voix contre 4.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 24 minutes.

REPRISE DE SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - L'ensemble du Livre VII est terminé sauf l'article D.VII.7.

Nous avions laissé, ce matin, deux articles en suspens, à savoir l'article D.IV.22 qui se penche sur l'ensemble des projets qui peuvent être autorisés par le fonctionnaire délégué puisqu'étant d'intérêt public ou d'intérêt collectif. La question était de savoir si l'on allongera la liste des projets pouvant être autorisés par le fonctionnaire délégué, versus les projets qui seront autorisés par l'autorité communale.

On avait convenu que l'on profiterait de l'heure de midi. Moi-même, je n'ai pas pu le faire. C'est M. Dermagne qui m'a remplacé à ce moment-là, en discussion avec le groupe cdH et le cabinet, qui semble dégager une solution par rapport à la question, mais une solution qui nécessiterait que l'on rouvre un autre article.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Sauf erreur de ma part, sur l'amendement que vous visez, je n'étais pas, moi-même – vous savez que nous nous partageons le travail.

M. le Président. - Voulez-vous que l'on postpose jusqu'à ce que M. Dodrimont soit là ?

M. Wahl (MR). - Je pense que si l'on peut le postposer à la fin de nos travaux ou à tout le moins jusqu'au moment où vous jugerez opportun.

M. le Président. - C'est M. Dodrimont surtout qui a argumenté.

M. Wahl (MR). - M. Dodrimont avait argumenté, il va arriver, mais la séance plénière recommence. Il n'y a pas urgence, on peut poursuivre l'examen normal de nos articles pour le surplus.

M. le Président. - Cela ne pose pas de problème. Vous êtes d'accord, je suppose ? Oui.

Est-ce le même raisonnement pour l'article D.VII.7 qui, lui aussi, est resté en suspens ?

M. Wahl (MR). - Je propose que l'on fasse la même chose.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1*BIS* À 1*QUATER*, 2 À 354)

Examen et vote des articles
(Suite)

Art. D.VII.7

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On a une solution pour cet article. C'est la question de M. Wahl, donc celui-là, on peut le régler.

M. Wahl (MR). - Si vous le souhaitez, je suis à la disposition.

M. le Président. - C'est vrai, c'est plutôt votre thème.

M. Wahl (MR). - Pouvez-vous me rappeler l'article dont il s'agissait ?

Je ne me souvenais plus du numéro de l'article.

M. le Président. - Quelle a été la solution imaginée ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est que l'ancien texte, au niveau du CWATUPE, parlait du juge de police. Le juge de police n'existe plus et a été remplacé par le tribunal de police, raison pour laquelle cela me semblait opportun, puisque c'était moi qui avais suggéré cette modification, de supprimer les termes « président du » et que l'on garde uniquement le tribunal de police puisque c'est bien lui qui remplace le juge de police tel qu'il existait à l'époque du CWATUPE.

Suite à l'interpellation du collègue, j'ai vérifié et je ne trouve pas de compétence spécifique, de compétence personnelle au président du tribunal de police comme il en existe pour le président du tribunal de première instance, pour le président du tribunal du travail, pour le président du tribunal de commerce, et cetera.

C'est opportun de maintenir cet amendement.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'ai posé une question. Je n'ai personnellement pas vérifié, j'ai fait état de la réaction première d'un avocat de profession. Le tribunal de police, sauf erreur de ma part, a toujours été incarné par une personne et l'on a toujours parlé du président et du tribunal de police, en tout cas dans les usages.

Dire que – je ne sais pas quand cela serait arrivé – un jour, on ait dit que le juge de police était remplacé par le tribunal de police, c'est peut-être possible, mais honnêtement, je ne vois pas dans quelle réforme du Code judiciaire cela aurait pu arriver.

Mon problème n'était pas là. Il reste entier, mais ce n'est pas grave. Peu importe que l'on dise juge ou que l'on dise président. Le tribunal de police est composé, même s'il s'appelle tribunal, d'une personne. Il n'y a pas de tribunaux de police à plus d'un magistrat.

On a parlé de juge de police, mais dans l'usage, depuis toujours en tout cas, depuis que j'exerce c'est-à-dire depuis plus de 30 ans, on a toujours dit : « Monsieur le Président ». C'est pour cela que j'ai posé une question. Je n'ai pas dit que j'ai apporté la solution. Cernons bien les choses.

On parle peut-être de quelque chose qui n'a pas lieu d'être. Lorsque l'on parle de tribunal de police, ou du président du tribunal de police, dans les faits, c'est la même personne. Juridiquement parlant, cela peut avoir une connotation différente. Le président du tribunal de première instance, c'est le président du tribunal de première instance avec ses différentes fonctions où il siège parfois seul, où il siège en référé, où il siège en matière pénale en chambre du conseil, où il siège au tribunal d'arrondissement, mais il peut également présider une chambre à trois juges, qu'elle soit civile ou correctionnelle.

Le tribunal de police, nous sommes dans un cas de figure où le président et le tribunal de police a un certain nombre de compétences reconnues par le Code judiciaire, mais que je n'ai pas vérifiées. Je n'aurais pas su ce midi car j'étais retenu par le Bureau. Le tribunal de police qui est incarné, in fine, par la même personne.

Mon souci était de m'assurer que cela ne posait pas de problème, mais je m'inscris en faux, avec la prudence voulue de la non-vérification de ce que j'avance, donc, je suis extrêmement prudent. On a toujours parlé d'un tribunal de police. Je n'ai jamais vu citer quelqu'un devant le juge de police. C'est toujours devant un tribunal de police.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si vous permettez juste un instant, je n'ai pas une expérience de 30 ans, mais d'un peu moins de 20 ans et la réforme que vous évoquiez, je ne peux pas vous la situer exactement dans le temps, mais je pense qu'elle date de plus de 20 ans ou 25 ans.

Avant, on avait bien un juge de police dans chaque canton. Cette réforme du droit judiciaire a amené justement la disparition du juge de police pour fondre toutes ces compétences au niveau du canton, au niveau de l'arrondissement et l'on a créé un tribunal de police. Là où l'on a une appellation « juge de police » dans les anciens textes, on doit parler du tribunal de police puisque le juge de police n'existe plus.

Maintenant dans les faits, quand l'on se rend au tribunal de police, effectivement, on tombe sur un président et l'on peut avoir plusieurs chambres et plusieurs présidents par chambre, comme vous l'évoquiez tout à l'heure. Quand l'on parle d'une compétence du président d'un tribunal, ce sont des compétences spécifiques qui sont exceptionnelles en matière de référé ou autre.

À partir d'un texte où l'on parlait du juge de police, l'on doit parler aujourd'hui du tribunal de police et pas du président du tribunal de police.

Du reste, j'ai fait la vérification pendant l'interruption et, sauf erreur, si l'on trouve bien des compétences spécifiques et personnelles aux présidents de différents tribunaux en première instance, commerce, travail, on n'en trouve pas au niveau du président du tribunal de police ; je n'en ai pas trouvé.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je suis d'accord et je m'incline sur ce point.

Sur le fait que l'on ne parle plus de juge de police, c'est le cas au moment de la réforme puisque certains juges de paix exerçaient la fonction de juge de police. Vous avez raison de me rafraîchir la mémoire. Je n'en suis pas vexé.

Nous parlons d'un tribunal de police. Ceci dit lorsque l'on parle de président d'un tribunal de police et lorsque l'on parle, c'est pour cela que la question m'interpellait, de tribunal de police, ce n'est pas la même chose parce ce n'est pas nécessairement la même saisine.

Je voudrais savoir – c'était cela mon interpellation – comment, dans le cadre de l'exécution de l'article D.VII.7, puisque dans l'amendement, c'est lui qui est visé, le tribunal est saisi de la demande. Dans ce genre de mesure, et si je m'en réfère à d'autres matières du droit judiciaire, lorsque ce type de mesures est sollicité, c'est toujours le président de tribunal qui l'accorde. Sans quoi, il faut que le tribunal soit saisi d'une certaine manière.

Ceci dit, cela fonctionnait sur l'ensemble du CWATUPE avec le terme juge de police, je suppose que cela fonctionnera de la même manière sur l'appellation nouvelle.

Je continue à m'interroger sur l'utilisation du terme « président de tribunal de police » ou « tribunal de police ». Nous essayons, tant M. Dermagne que vous-même, que moi-même, de bien faire. Lorsque l'on met trois juristes autour de la même question, il est parfois difficile d'avoir un avis commun.

Qui aime bien châtie bien, Monsieur le Président.

Il aurait peut-être été utile d'avoir l'avis d'un expert en droit judiciaire. On aurait peut-être pu prendre le temps de cela.

Cela serait stupide qu'il faille dans quelques mois changer cet article pour une question de détails parce que l'on se rend compte de l'inapplicabilité pour un élément dont on n'avait pas nécessairement perçu la portée.

Je vous l'ai dit, je n'ai pas la solution. J'ai posé la question, on essaie d'y répondre et j'en prends acte.

On verra bien. J'espère que la majorité ne se trompe pas et que ce texte ne posera pas de problème sans savoir ce qu'il en ait très exactement.

C'est une manière de travailler. Quand on voit un détail pareil qui n'a peut-être pas d'importance, qui est peut-être un faux problème que j'ai soulevé – je l'ai précisé d'emblée – dès lors que ce type de détail intervient dans le cadre de nos débats au stade où ils en sont, je me demande combien d'autres trucs sont passés à la trappe.

M. le Président. - Une réflexion encore de votre part parce nous sommes ici dans un dialogue entre deux avocats, l'un étant un peu plus âgé que l'autre.

M. Lecerf (MR). - Au moins trois.

M. le Président. - Et un troisième avocat qui observe attentivement le débat.

Monsieur Wahl, connaissez-vous la définition du juriste ?

M. Wahl (MR). - Non, Monsieur le Président, mais cela m'amène à une réflexion. Je l'écoute la définition du juriste.

M. le Président. - C'est quelqu'un qui m'aide à résoudre le problème que je n'aurais pas sans lui.

M. Wahl (MR). - Je la connaissais.

Je vous assure que j'ai ici le texte, les quelques pages. Il y a des tas de problèmes à trouver que les gens n'ont pas, mais il y a surtout beaucoup de problèmes à trouver que les gens ont.

M. le Président. - Rassurez-vous, on dit la même chose par rapport aux psychologues et cela c'est ma formation.

M. Wahl (MR). - Votre cas est intéressant.

M. le Président. - Avez-vous un divan ? Je suis prêt au diagnostic.

M. Wahl (MR). - Il est interdit dans un cabinet d'avocat d'avoir un divan selon l'ancienne déontologie.

M. le Président. - Peut-être un dernier éclairage de notre collègue.

La parole est à M. Baurain.

M. Baurain (cdH). - Je ne peux réaffirmer que ce que j'ai dit, à savoir qu'il y avait une appellation d'origine, si je puis dire le juge de police. Une réforme il y a plus de 20 ans, a supprimé le juge de police et a créé le tribunal de police. Il n'y a pas, à ma connaissance, de compétences spécifiques précisément s'agissant du président du tribunal de police contrairement à d'autres tribunaux.

À partir de ce moment-là, cela me semblait intéressant d'expurger le texte de ces termes de président du tribunal dans la mesure où celui-ci ne se voit pas reconnaître justement des compétences spécifiques contrairement à ses collègues d'autres juridictions.

Sur la question de savoir comment saisir, à ma connaissance quand c'est une autorisation, c'est par requête, c'est une requête unilatérale. C'est la même chose chez le juge de paix. Je suis tout à fait d'accord que l'on ne peut pas confondre tribunal de police et juge de paix, mais en tout cas, on est là confrontés à des juridictions assez similaires qui amènent le même type de voie procédurale, soit une requête unilatérale, me semble-t-il.

Ces questions n'ont jamais posé problème lorsque l'on utilisait le vocable juge de police, il ne devrait pas poser problème non plus maintenant que l'on utilise le vocable que l'on utilisera si l'on adopte l'amendement, le vocable actuel.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - La remarque est pertinente.

Je vous avoue, à ce niveau, avoir une autre lacune. Je ne sais pas comment cela se passait jusqu'à présent.

Y avait-il une requête unilatérale ? Vous parlez vous-même de procédures. Je ne sais pas comment l'autorisation était sollicitée.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est une requête devant le tribunal de police. Vous allez au tribunal de police pour la reprendre.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, on parle ici de permettre à une autorité d'avoir accès à un lieu. En toute autre circonstance, j'entendrais un certain nombre de parlementaires, moi y compris, hurler si les lieux privés n'avaient pas une certaine protection qui est, par ailleurs, constitutionnelle.

Ma question n'est pas anodine. Le droit que permet l'article D.VII.7 n'est pas anodin. Cela permet de pénétrer dans des lieux à la limite contre la volonté des propriétaires de ce lieu.

Lorsque je pose la question de dire comment cela se passe, je n'ai jamais eu le cas pratique ; honnêtement, je ne sais pas, mais cela m'étonnerait qu'il suffise d'aller au greffe pour dire : « Monsieur le Greffier, donnez-moi l'autorisation de pénétrer ».

Cela ne se passe pas comme cela.

Il faut justifier de la demande, je suppose ?

M. Baurain (cdH). - Oui bien évidemment. C'est le but de la requête.

Je m'étonne de devoir vous l'expliquer. Vous déposez une requête, vous déposez des éléments de pièces factuelles pour étayer votre requête. C'est exactement le parallèle avec certaines procédures devant le juge de paix en matière de scellés, par exemple. Cela peut être également sur un domicile en matière de protection de certaines personnes fragilisées où là aussi, c'est par requête que vous introduisez ce genre de procédure.

On est extrêmement invasif puisque le juge peut se déplacer jusqu'au domicile de la personne à protéger.

Tout cela se fait sur requête également et avec un dossier de pièce en bonne et due forme que l'on joint à la requête. Puis le magistrat statue et fixe une audience extraordinaire sur les lieux si nécessaire. Ici, il a la possibilité de dire : « Je donne l'autorisation pour la visite domiciliaire ou je ne la donne pas » et il doit motiver.

M. Wahl (MR). - Tout cela est un problème de respect de la liberté individuelle et un problème constitutionnel car je m'inscris un peu en faux. Je m'inscris un peu en faux à vos explications. De qui s'agit-il ici ? Quels sont ceux qui demanderont ? Ce sont les agents constatateurs.

Ceux-ci devront intervenir en demandant l'autorisation au préalable au juge de police, au président, au tribunal de police, soit à l'instance visée et le texte le dit : « Lorsque les opérations revêtent le caractère de visite domiciliaire – nous sommes véritablement chez les gens – les agents constatateurs ne peuvent y procéder que s'il y a des indices d'infraction et à la condition d'y être autorisé par le président d'un tribunal de police ».

Je rappelle que nous sommes dans une procédure quasi similaire à la perquisition et que ce n'est que tout récemment, il y a très peu de temps, que l'on a supprimé, en droit belge, les heures au cours desquelles on ne pouvait pas faire de perquisition. De souvenir, on ne pouvait pas entre 22 heures et 5 heures.

On est dans une matière où, mine de rien, avec le droit de l'urbanisme, on est en mesure de permettre à un fonctionnaire, agent de l'État, agent d'une commune, avec toutes les qualités et la qualification qui sont les siennes de disposer d'un pouvoir intrusif. Je ne le dis pas d'une manière péjorative, mais tout cela doit être encadré d'un certain nombre de garanties, dès lors que le texte ici est à la limite plus permissif que ce qu'il existe dans d'autres matières, notamment en matière de recherche des infractions pénales.

Je dis simplement que ce n'est pas du pipeau. Lorsque je demande comment on sollicite le tribunal de police pour obtenir l'autorisation, pour un agent constatateur, de pouvoir pénétrer, cela m'étonnerait dans la pratique. Je n'ai jamais eu le cas de ce type de demande, ni dans ma vie professionnelle ni dans ma vie communale, cela s'est toujours, heureusement, arrangé à l'amiable au niveau de ma vie communale. Il n'y a jamais eu d'opposition pour faire les constatations possibles, mais c'est probablement un coup de bol. Je ne connais pas la procédure et, là, je suis forcément en tort. C'est aussi de mon droit et de mon rôle de m'informer et de bien comprendre les choses en demandant : comment un agent constatateur procède-t-il concrètement ? Comment cela se passe-t-il en pratique ?

M. le Président. - Pour un laïc que je suis, en ces matières, quel est l'impact sur cette question, que l'on écrive « le tribunal » ou « le président du tribunal » ? Qu'est-ce que cela change par rapport à la manière d'organiser l'enquête ?

M. Dermagne (PS). - Cela a attisé l'intérêt de M. Wahl, qui est légitime par ailleurs.

M. le Président. - J'avoue que je suis laïc en la matière et je demande de comprendre, moi aussi.

M. Baurain (cdH). - Par rapport à la dernière réflexion du collègue, je suis un peu surpris. On sait qu'une compétence présidentielle est une compétence personnelle, c'est-à-dire une compétence individuelle qui offre moins de garanties que la compétence d'une juridiction telle que le tribunal de police en matière de respect de la vie privée, du domicile dont on a parlé, soit des libertés fondamentales.

Dans la mesure où l'on est dans une procédure où l'on parle de visite domiciliaire, le fait de ne plus parler d'un président du tribunal – mais du tribunal, même si dans les faits, il y a neuf chances sur 10 que ce soit la même personne qui statue, mais ce n'est pas avec la même casquette – pour moi, c'est une garantie supplémentaire par rapport aux craintes exprimées par M.Wahl. Maintenant, on peut tout imaginer.

Dans la mesure où l'on vient d'un texte qui est clair, qui dit que le juge de police n'existe plus, on a évolué vers une autre juridiction qui la remplace, qui est le tribunal de police. Que ce soit le tribunal ou son président, on est – là, c'est le code – face à une requête à déposer, puisque c'est une demande d'autorisation. Je ne sais pas être plus complet.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je peux comprendre les interrogations de M. Wahl. C'est vrai que ce sont un peu des questions à tiroirs, mais quand on descend dans le corps de la matière, on aborde les détails et les détails pratiques.

Il faudrait peut-être repréciser que ce sont des procédures qui existent déjà, qui fonctionnent déjà, qui, sauf erreur de ma part, n'ont souffert d'aucune critique. C'est vrai aussi pour la première version du texte qui a été soumise au Conseil d'État et sur laquelle le Conseil d'État n'a émis aucune critique.

On a un expert parmi nous pour répondre aux questions très terre à terre et très pratiques de M. Wahl, peut-être avoir un éclairage de sa part sur la manière dont ces dossiers sont diligentés et la procédure, étape par étape, très concrètement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne suis absolument pas expert, on a eu un cas sur Liège 2. Généralement, quand on dresse un procès-verbal, on a l'accord du contrevenant pour pénétrer sur les lieux, donc, il n'y a jamais de problème. On a eu un cas sur Liège 2 où le contrevenant n'a pas voulu que l'on accède à son domicile. On a dû passer via l'ordonnance du tribunal de police pour aller avec les services de police sur le domicile du contrevenant.

M. Wahl (MR). - C'est intéressant, parce que dans la majorité des cas, vous avez, heureusement, rencontré le même genre de situations que, personnellement, j'ai toujours rencontré.

Dans le cas où il vous a fallu une ordonnance – c'est important de signaler ordonnance – du tribunal de police, puis-je vous demander, succinctement, si vous vous en souvenez, comment cela s'est passé ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On prépare une requête avec des pièces jointes qui justifient la demande et le juge statue. On a préparé ce que l'on appelle la requête en vue de visite domiciliaire, article 150 du CWATUPE. On l'a adressée au tribunal de police et l'on a exposé les faits dans la requête, les articles qui étaient visés par l'infraction. On a dû motiver le fait de recourir à la visite domiciliaire. On a expliqué qu'il y avait eu des problèmes avec le contrevenant qui ne permettait pas l'accès au lieu, que c'était un multirécidiviste et qu'il y avait des indices importants d'infraction et de l'urgence de la situation.

M. Wahl (MR). - Je vous remercie pour les explications. On verra. Je pense qu'il faut bien se rendre compte que, vu la manière dont tout cela a été examiné, le texte d'une manière globale, le moindre avocat un peu spécialisé en la matière, lorsqu'est utilisée la faculté de l'article D.VII.7, vérifiera les conditions.

Lorsque n'importe quel avocat a un dossier de procédure ou de matière pénale, la première chose qu'il vérifie, avant même le fond, c'est d'abord la légalité. C'est la première chose, c'est normal. Lorsque l'on doit soigner une dent à un malade, on regarde d'abord s'il a bien une dent. C'est assez normal, croyez-moi bien.

Je vous remercie des explications qui m'ont été données ; on verra à la pratique.

Art. D.IV.21

M. le Président. - Ce qui nous amène à statuer sur l'amendement qui vient d'être rediscuté.

L'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.IV.21 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.IV.22

Il s'agissait de poser la question si oui ou non cette liste des travaux d'utilité publique qui pouvaient être autorisés par le fonctionnaire délégué doit être prolongée en y ajoutant, par exemple, les infrastructures de type maisons de repos et de résidences-services ou encore les infrastructures sportives. On avait dit que, dès la reprise des travaux cet après-midi, on essayerait d'y amener une solution par rapport à l'interrogation que l'on a posée ce matin. Pendant l'heure du midi, ce contact a eu lieu et je pense que M. le Ministre va pouvoir expliquer un peu le fruit de ces réflexions.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce que nous proposons, plutôt que d'ajouter des lignes à l'article D.IV.22, c'est de toucher à l'article D.IV.11 qui

implique de le rouvrir, puisque cet article définit les cas où un permis ou un certificat d'urbanisme peut être accordé en dérogeant au plan de secteur et d'ouvrir cette possibilité aux autres actes. Un amendement a été préparé.

M. le Président. - Déroger au plan de secteur via quelle procédure, via un avis conforme du fonctionnaire délégué ? Comment cela se passe-t-il ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Effectivement, c'est revenir au statu quo du CWATUPE. L'article D.IV.22 ne fait que fixer la liste des compétences du fonctionnaire délégué. Il y avait une réelle demande pour les communes de rester maître de ces permis dès lors qu'elles n'étaient pas demandeuses. Ce qui a été évoqué ce matin, c'est que l'on n'avait pas accès aux mêmes dérogations. Plutôt que de changer la liste, il vaut mieux délivrer le permis de cette manière. C'est un permis qui est introduit à la commune, on demande l'avis du fonctionnaire délégué sur la dérogation du plan de secteur avec l'enquête publique et la procédure habituelle et, moyennant l'avis conforme du fonctionnaire délégué, on a alors le permis.

M. le Président. - Cela concernerait tout type de travaux même en dehors des maisons de repos et des infrastructures sportives ? Mais tous travaux à caractère d'utilité publique où le permis est délivré par les communes. Je n'ai pas pu participer pendant l'heure de midi à ce débat étant donné que j'avais un autre rendez-vous, c'est pour cela que l'information m'est également importante.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - M. Henry était titulaire de l'amendement, mais je pense que cela va dans le sens que nous souhaitions. Cela répond à notre inquiétude par rapport à certains types d'aménagement qui échappaient à cette liste. C'était une formule pour rencontrer notre demande, elle me semble digne d'intérêt et peut apporter solution aux problématiques que l'on voulait soulever. Je suis satisfait de la réponse apportée.

M. le Président. - Monsieur Henry, puisque vous aviez initié la discussion, quelle est votre appréciation par rapport à la solution telle qu'esquissée ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - On va d'abord attendre de recevoir l'amendement. Par rapport à ce que je viens d'entendre, c'est sûr que, contrairement à ce que M. le Ministre vient de dire, l'article D.IV.22 fait deux choses en même temps, puisque l'on y fait référence. C'est à la fois l'attribution de la compétence et, par conséquent, la possibilité de dérogation.

Il y a effectivement différentes manières d'agir par rapport au constat, que j'ai fait déjà depuis je ne sais combien de semaines et que vous avez contesté jusqu'à aujourd'hui, qu'il y avait effectivement un souci pour un certain nombre d'objets, c'est-à-dire des demandes de permis portées par d'autres intervenants que les autorités publiques et effectivement en situation de dérogation lorsqu'ils n'étaient pas dans la liste exhaustive que vous aviez constituée.

La formule que vous proposez, a priori, est une manière de répondre à la difficulté. Objectivement, je ne comprends pas bien...

M. le Président. - Nous allons aussi au-delà des infrastructures citées.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, notre volonté est de laisser la main aux communes, c'est pour cela que l'on préfère...

M. Henry (Ecolo). - C'est exactement ce que j'allais dire, je ne comprends pas bien cette volonté absolue de laisser la main aux communes sur ces enjeux, sur ces objets sachant que, par ailleurs, il y a de toute façon un avis conforme. Je veux dire que c'est une formule que vous trouvez pour respecter votre engagement vis-à-vis des communes de leur donner cette attribution. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure manière de faire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'avis conforme porte sur les dérogations, pas sur le reste.

M. Henry (Ecolo). - J'ai bien compris. Je ne pourrai pas me prononcer davantage avant d'avoir l'amendement précis ; et encore, je crains que dans les délais que nous avons aujourd'hui, nous ne puissions pas nous prononcer de manière nécessairement définitive et détaillée, mais c'est une des manières possibles d'agir sur la difficulté que l'on a constatée ce matin. Je l'admets.

M. le Président. - Je pense qu'en attendant le dépôt de l'amendement qui doit être copié et ensuite discuté l'on peut éventuellement commencer avec le Livre VIII en revenant, une fois que l'amendement est déposé, sur l'article D.IV.11.

Concernant l'article D.IV.22, nous n'avons pas encore voté sur cet article. Il faut voter sur cet article tout en rouvrant l'article D.IV.11 ou alors on fait les deux en même temps.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

On fait les deux en même temps. D'accord. Effectivement, c'est mieux d'agir de la sorte, cela permet d'avoir une appréciation sur la formule définitive à retenir.

Art. D.VIII.1

Nous étions arrivés à la fin du Livre VII, l'article D.VII.7 ayant fait l'objet d'examen et de vote, nous commençons maintenant l'examen du Livre VIII avec l'article D.VIII.1.

À cet article, l'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Waroux, Géradon et M. Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - En réalité, c'est un amendement qui adapte les modifications opérées dans les amendements n° 1 à 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363).

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Heureusement que Mme Thonet rappelle que c'est le permis parlementaire, parce que sous le titre « Participation du public », avoir un premier article libellé de cette manière, c'est quelque chose. En plus, si l'article est amendé, avec comme justification d'amendement le renvoi à un autre amendement et de la numérotation un peu barbare que nous avons, je ne sais pas comment le public peut imaginer une quelconque participation à quoi que ce soit.

C'est extrêmement difficile à vérifier – n'est-ce pas, Monsieur le Président – dans les délais qui nous sont impartis s'il n'y a pas, quelque part, une lacune, une faute de frappe, une virgule qui manque, un paragraphe qui n'est pas le § 3, mais le § 2 et l'on a vu encore, depuis hier, dans d'autres articles, des erreurs matérielles, on va voter tout cela ; enfin, la majorité va voter tout cela.

Simplement, pour dire et sans allonger inutilement que c'est totalement illisible, lorsque l'on dit « réellement sans préjudice des articles » et puis suit une série d'articles avec la numérotation que la précédente majorité a décidé d'adopter et que la majorité actuelle a malheureusement maintenue, c'est illisible.

M. le Président. - C'est là qu'il vous faut des aspirines.

M. Wahl (MR). - Non, ce sont des Dafalgan codéine qu'il faut ici. Ce n'est pas possible autrement. C'est totalement illisible pour le commun des mortels. Je ne sais pas si l'on s'en rend compte.

On vient d'avoir tout un débat entre trois avocats de profession sur l'utilisation des mots. Ce débat n'était pas sans intérêt, contrairement à ce que l'on pourrait penser, parce que l'on sait très bien que ce débat risque d'arriver dans la pratique à venir.

Ici, vous commencez à lire l'article, vous commencez par aller voir les autres articles, D.II.15, et cetera, et ces mêmes articles font des renvois à d'autres articles. C'est totalement illisible. J'avertis, je le dis. Je sais que ce n'est pas simple d'écrire d'une manière plus simple. C'est un peu curieux dans la manière de m'exprimer, mais c'est ainsi. C'est incompréhensible, surtout sur quel symbole, sur le titre « participation du public », vous commencez par avoir un truc qui est complètement nauséabond quant à la lecture et vous allez aller vers des renvois. C'est la Tour du Midi, cela.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres commentaires ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je demanderai à l'auteur des amendements de me dire le contenu des articles visés par l'amendement, personne n'est capable de me répondre.

M. le Président. - Monsieur Dermagne, c'est un défi que M. Wahl vous lance.

(Réaction d'un intervenant)

Puis-je considérer que le débat sur l'amendement est terminé et que l'on passe au vote malgré les remarques ?

L'amendement n° 6 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article D.VIII.1 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. D.VIII.2 à D.VIII.4

Les articles D.VIII.2 à D.VIII.4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VIII.2 à D.VIII.4 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. D.VIII.5

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels et l'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne ces amendements.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, s'agissant du document (Doc. 307 (2015-2016) N° 348), il s'agit de la transformation de la Commission régionale de l'aménagement du territoire en pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - Je suppose que ces amendements n'appellent pas des observations. On peut donc passer au vote.

L'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.5 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.6

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le premier amendement.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, c'est un amendement qui transpose le fait que le permis parlementaire est remplacé par le permis délivré par le Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour présenter son amendement.

M. Henry (Ecolo). - On est toujours dans le groupe des amendements au permis parlementaire.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires, des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 17 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.6 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.7 à D.VIII.21

Les articles D.VIII.7 à D.VIII.21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VIII.7 à D.VIII.21 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.22

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon et l'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - En ce qui concerne l'amendement n° 1, il s'agit de préciser le texte en ce qu'il vise également les abrogations et l'exemption de rapport sur les incidences environnementales.

En ce qui concerne l'amendement n° 27, à nouveau, il s'agit de la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.22 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.23

À cet article, l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - C'est un amendement qui vise la procédure de révision de plan de secteur d'initiative communale lorsque l'avis du conseil communal est défavorable. Il est précisé que le plan est réputé définitivement refusé et que la procédure est arrêtée. Cela nécessite également une publication au *Moniteur belge*.

M. le Président. - L'amendement appelle-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.23 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3

Art. D.VIII.24

À cet article, l'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - C'est un amendement qui vise à la publication de certaines informations, à savoir que les abrogations, qu'elles fassent l'objet d'une décision ou qu'elles interviennent automatiquement en vertu du code, et l'extinction du droit de préemption à l'échéance du délai visé à l'article D.VI.21 seront dorénavant renseignés sur le site Internet de la DGO4.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.24 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.25 à D.VIII.29

Les articles D.VIII.25 à D.VIII.29 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VIII.25 à D.VIII.29 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.30

À cet article, l'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - C'est un amendement qui vise la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - C'est aussi une de ces plantes invasives.

L'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.30 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.31

À cet article, trois amendements ont été déposé.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon ; l'amendement n° 29 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels et l'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Waroux, Géradon et M. Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - En ce qui concerne l'amendement n° 4, c'est une précision nécessaire pour le calcul des délais puisque, à l'article D.VIII.31, § 4, les mots « de l'envoi » sont ajoutés avant les mots « de la demande ». C'est une précision importante.

En ce qui concerne l'amendement n° 29, à nouveau, il s'agit d'un amendement qui vise la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire.

Concernant l'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363) à nouveau, et je regrette que M. Wahl ne soit pas là pour préciser ses commentaires, c'est un article qui vise, même si sa lecture est effectivement particulièrement difficile, à adapter les modifications qui ont été opérées préalablement dans les amendements précédents.

M. le Président. - L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 29 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 7 (Doc. 307 (2015-2016) N° 363) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.31 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.32

L'article D.VIII.32 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article D.VIII.32 est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII.33

À l'article D.VIII.33, deux amendements ont été déposé.

L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, M. Sampaoli et Mme Géradon et l'amendement n° 30 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) vise à ce que, à l'article D.VIII.33, § 4, alinéa 4, les mots « l'avant-projet ou » soient ajoutés avant « le projet de plan ou de schéma », puisque dans le cas du schéma de développement communal la consultation, si elle est justifiée, se fait au stade de l'avant-projet.

En ce qui concerne l'amendement n° 30 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348), à nouveau, il s'agit de la transposition dans le texte de la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - L'amendement n° 5 (Doc. 307 (2015-2016) N° 346) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 30 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.VIII.33 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.VIII 34 à D.III.37

Les articles D.VIII.34 à D.VIII.37 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles D.VIII.34 à D.VIII.37 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. D.IV.11 et D.IV.22

Nous devons revenir sur les articles D.IV.11 et D.IV.22.

L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 375) vous a été distribué entre-temps. Il va modifier l'article D.IV.11 que nous allons rouvrir.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - C'est bien ce qui a été dit tout à l'heure. Il s'agit ici de permettre aux communes de déroger au plan de secteur avec avis du fonctionnaire délégué pour octroyer des permis relatifs aux constructions uniquement destinées aux activités à finalité d'intérêt général.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Cela maintient-il néanmoins l'autre amendement qui a été introduit par la majorité à l'article D.IV.22 suite à l'avis du Conseil d'État ?

M. le Président. - Je propose que l'on revote sur l'ensemble des amendements ainsi que sur l'article D.IV.11.

M. Henry (Ecolo). - C'est une question d'éclaircissements. Tenant compte de cet amendement nouveau sur l'article D.IV.11, l'amendement sur l'article D.IV.22 introduit par la majorité suite à l'avis du Conseil d'État est-il également maintenu ?

M. le Président. - Il n'est pas retiré, il est maintenu.

M. Henry (Ecolo). - Mais la majorité compte bien ne pas le retirer ? C'est ma question. Je ne pose pas ma question au président, je la pose à la majorité.

M. le Président. - En tout cas, c'est ce que je déduis du comportement de la majorité.

(Réactions dans l'assemblée)

Il sera maintenu.

M. Henry (Ecolo). - Cela n'a rien à voir, je n'irai éventuellement pas trop vite, parce que ce sont les équipements publics et communautaires. Je note bien que vous introduisez un amendement que l'on peut qualifier d'important sur l'article D.IV.11 qui répond à un problème que nous avons soulevé et qui, jusqu'ici, était nié. C'est effectivement une manière de répondre au problème de la dérogation, puisque vous agissez sur l'article correspondant à la dérogation. Je pense néanmoins que, juridiquement, l'ensemble de la consolidation entre les différents articles n'est pas garanti.

Je voudrais faire plusieurs remarques.

D'abord, cela me paraît très peu lisible, c'est-à-dire que l'on parle des équipements publics et communautaires dans l'article D.IV.11 de manière générale, sans liste, pour ce qui concerne la dérogation. Ensuite on en parle à l'article D.IV.22 avec une liste pour ce qui concerne les compétences du fonctionnaire délégué et puis on dit en dessous – c'est pour cela que je vous demandais si l'amendement était maintenu – que, par ailleurs, il en existe qui ne sont pas dans la liste.

À l'article D.IV.11, on fait référence à l'article D.IV.22. On fait à la fois référence à la liste et à la phrase que l'on a ajoutée. Bonne chance pour comprendre quelque chose à la formulation sur les équipements communautaires, globalement.

Maintenant, à ce stade, je ne peux pas prétendre qu'il y a un problème majeur de construction, mais ce n'est pas très lisible, même si c'est effectivement un amendement qui permet d'apporter une réponse à la dérogation.

Dans le temps qui nous est imparti, je ne sais pas si on sait l'analyser davantage, j'aurais voulu entendre s'il y avait des réactions à ces différents éléments.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je pense effectivement que cette précision que l'on a qualifiée de didactique est importante, parce que l'on a bien la liste des actes et travaux délivrée par le fonctionnaire délégué. Dans le dernier alinéa, on rappelle qu'il y a d'autres actes et travaux à finalité d'intérêt général : soit ceux qui sont livrés par les communes, mais du fait qu'ils sont dans une des autres catégories de l'article D.IV.22 – par exemple si c'est une personne de droit

public – vont rentrer dans cette catégorie ; soit les autres actes et travaux qui peuvent être délivrés par une commune et qui sont justement les actes et les travaux pour lesquels on modifie l'article D.IV.11.

Cette précision est nécessaire. Elle renforce le fait que l'on va pouvoir accorder une dérogation à d'autres actes et travaux d'intérêt général que ceux qui sont ici.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - C'est vraiment très compliqué. Je ne dis pas que c'est simple à écrire, mais quand on improvise des choses, forcément, on se retrouve avec des choses un peu « bricolées ».

À la fin de votre amendement – pas de celui-ci, de l'amendement post Conseil d'État, soit l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) – quand vous dites : « d'autres constructions ou équipements destinés aux activités assignées à l'intérêt général que ceux visés à alinéa 1er, 7 peuvent entrer dans le champ d'application des points 1 à 6 et 8 à 11 de l'alinéa 1er ou relever d'une autre compétence que celle du fonctionnaire délégué ». Je rappelle que l'on est dans l'article où l'on parle des compétences du fonctionnaire délégué et où l'on est censé parler des équipements concernés par les compétences du fonctionnaire délégué, mais, dans ce même article, on explique qu'il y en a qui ne dépendent pas du fonctionnaire délégué. Premièrement, cela me semble particulièrement peu lisible.

Deuxièmement, outre la lisibilité, je ne suis pas sûr que le nouvel amendement que vous déposez soit vraiment compatible avec l'avis du Conseil d'État, parce que vous avez introduit précédemment une liste dans l'article D.IV.22 et, dans l'article D.IV.11, il n'y a pas de liste.

Là, on se retrouve de nouveau avec une formulation extrêmement générale que vous auriez aussi pu faire pour l'article D.IV.22.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'amendement de l'article D.IV.22, Conseil d'État, parce que ce n'était pas cette version-ci, c'était une version que l'on avait mise en début d'article. Le Conseil d'État nous a dit que cette précision n'était pas nécessaire. On a bien compris ici que ce sont juste les actes et les travaux à intérêt général qui sont délivrés par le fonctionnaire délégué. Malheureusement, sur le terrain, on a plein de retours de personnes qui pensent que certains actes et travaux ne seront plus à finalité d'intérêt général. Nous pensons qu'il est utile de le préciser.

Après il faut effectivement expliquer que ce sont non seulement ceux qui seraient délivrés par les communes, mais qui peuvent entrer dans cette catégorie, c'est la première partie de l'amendement.

Puis il y a les autres, des maisons de repos qui seraient introduites par un privé, qui restent des actes et travaux à finalité d'intérêt général qui sont délivrés par la commune. C'est ce que veut dire cette partie.

C'est cette dernière catégorie dont on a parlé ce matin en disant qu'elle n'aurait pas accès à la même dérogation, et donc, dans l'article D.IV.11 concernant ces autres actes et travaux à finalité d'intérêt général, on dit qu'elles auront les mêmes possibilités de dérogation.

M. le Président. - Moyennant un avis conforme du fonctionnaire délégué.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'ai bien compris la construction, mais on reste dans quelque chose de peu lisible tout court, à l'article D.IV.22.

Ensuite, peu lisible sur le fait de savoir qui est compétent entre le fonctionnaire délégué et la commune et je pense que l'on aura des soucis de ce point de vue là.

Troisièmement, vous n'avez pas répondu à ma question sur le nouvel amendement : en quoi est-il compatible avec l'avis du Conseil d'État ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est sur le fait que l'on a de nouveau une formulation extrêmement générale, que l'on ne définit pas les équipements, ce que vous avez jusqu'ici justifié qu'il fallait faire une liste.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Effectivement, ces autres actes et travaux qui vont être introduits par le privé devront effectivement être motivés plus fortement que ceux qui sont dans la milice au D.IV.22. C'est certain. Ce que l'on a voulu faire, c'est faire en sorte que ceux qui rentrent dans cette liste-ci soient d'office reconnu comme à finalité d'intérêt général. Les autres le feront, quand c'est le privé qui introduit une maison de repos, mais c'est déjà le cas aujourd'hui avec la jurisprudence du Conseil d'État, on a toujours des soucis de motiver cela. On devra le faire.

Il vaut mieux ne pas prendre le risque de mettre cette catégorie de maison de repos ici sinon on risque de rouvrir cela à tous les actes et travaux. Certains actes et travaux, surtout quand ils sont introduits par le privé, devront faire la démonstration de cette affinité d'intérêt général, comme on le fait aujourd'hui dans le CWATUPE. Cela ne change rien. C'est vrai que cela je ne l'ai pas précisé.

M. Henry (Ecolo). - On le fait aujourd'hui dans le CWATUPE, mais c'est pour cela qu'il y a aussi un souci avec la jurisprudence du Conseil d'État qui se retrouve de nouveau dans l'avis du Conseil d'État ; ce n'est pas vraiment surprenant.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On a déjà voulu simplifier la vie dans toute une série d'actes et travaux.

Dans notre première version, on avait exclu du champ les maisons de repos. Ici, il y a une demande pour le réintégrer. Il y aura deux niveaux puisque ceux qui sont dans la liste par décret, par D.IV.22, ne devront pas poser problème. Pour les autres, il faudra continuer à faire la démonstration, comme on le fait aujourd'hui, dans le CWATUPE.

M. Henry (Ecolo). - Cela me paraît très compliqué, Monsieur le Président, mais je prends acte qu'il y a une réponse donnée sur la question de la dérogation. De fait, forcément, cela va permettre un certain nombre de dérogations qui n'étaient pas possibles avant cet amendement. Cela reste extrêmement peu lisible, on se retrouve avec plusieurs niveaux d'actes et travaux d'intérêt communautaire, d'intérêt général et plusieurs niveaux de motivation, dont acte on verra à l'usage.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est un choix que nous assumons. Ce n'est pas un hasard du texte. Nous pensons que les dérogations pour des infrastructures initiées par des privées, fussent-elles d'intérêt communautaire, doivent être solidement motivées parce qu'a priori on ne déroge pas au plan de secteur pour aller faire une maison de repos ou un centre sportif, il faut vraiment que des circonstances le nécessitent. On a la double clé avec l'avis conforme du fonctionnaire délégué et la délivrance par la commune. Il faut vraiment que ce soit porté par tout le monde.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais le résultat est que vous faites quelque chose de compliqué et de peu lisible et qui va susciter de multiples débats.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Brièvement, Monsieur le Président, nous pensons qu'il aurait été déjà au départ, tel que l'article D.IV.22 nous a été soumis, beaucoup plus facile de le rédiger sans redondance. On a vraiment le sentiment qu'entre ce qui est énoncé sur ce qui est délivré comme permis par le fonctionnaire délégué par rapport à ce qui figure sur les listes inscrites par le Gouvernement et que l'on détaille après notamment dans le 7° ce qui est à finalité d'intérêt général, on a déjà, à mon avis, une double écriture qui donnera lieu à une double, une triple, une quadruple lecture, ce qui ne va pas faciliter les choses.

Maintenant, avec cette nouvelle modification, que je salue positivement, parce qu'il y a dans ce que vous apportez comme remède une partie de la solution que nous espérions par rapport à ces équipements qui auraient pu échapper à ce dispositif. Néanmoins, nous pensons, une nouvelle fois, que l'on aurait pu l'écrire beaucoup plus facilement. Cela me permet à nouveau de dénoncer les conditions du travail qui sont nôtres aujourd'hui. J'avais dit que l'on n'irait pas dans le détail sur chaque article, on aurait pu le faire, on l'a fait suffisamment précédemment.

Convenez-le avec nous, un peu de temps, chers collègues, nous aurait vraiment permis de réécrire cela de façon efficace. N'oublions pas que ceux qui vont se référer au Code ne sont pas nécessairement des pratiquants usuels de celui-ci, ils ne sont pas des spécialistes de l'aménagement du territoire, ils ne sont pas des fonctionnaires formés par rapport à cela. Des gens ont intérêt à pouvoir comprendre ce qu'un code aussi largement destiné aux citoyens se doit de contenir. Des interprétations diverses vont résulter d'une écriture que je jugerai chaotique, boiteuse, incertaine, cela va être quelque chose qui risque de plonger une nouvelle fois le citoyen dans la difficulté. Je ne comprends pas, à nouveau.

Je ne vais pas être plus long parce que j'entends que l'on a eu un souci par rapport à notre question, que l'on ait voulu y répondre, mais l'on apporte des solutions que je qualifierai de façade par rapport au problème qui est à mon avis général au niveau de ce texte, c'est que ce texte a été porté sur nos bancs de façon inadéquate. On est parti de la réécriture de quelque chose que vous ne vouliez plus. Vous l'avez tant de fois modifié, tripatouillé, amendé. On passe les différents termes qui concernent ce texte qui était le fruit de nos discussions sous la législature précédente et puis, on est revenu avec quelque chose qui, finalement, risque encore une fois – mais j'aurai l'occasion de le dire à suffisance dès notre séance de demain – d'être purement et simplement impraticable. Vous avez plus à perdre dans l'aventure que nous, mais ce qui est délicat, c'est que cela reste le citoyen au centre du jeu avec des difficultés qu'il risque lui de rencontrer et de ne pas nécessairement trouver à travers ce texte des solutions. Nous le regrettons une nouvelle fois.

M. le Président. - Puis-je considérer le débat comme étant clôturé ?

Art. D.IV.11

À cet article, l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon et Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté hier par 7 voix contre 4.

Un amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 375) vient d'être déposé et doit faire l'objet d'un vote.

L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 375) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article D.IV.11 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. D.IV.22

À cet article, quatre amendements ont été déposés.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux, MM. Sampaoli et Denis ; l'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) déposé par M. Henry et Hazée ; l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon et Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

L'amendement n° 8 (Doc. 307 (2015-2016) N° 342) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 13 (Doc. 307 (2015-2016) N° 352) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370 est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article D.IV.22 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Article premier

Nous sommes arrivés au bout de l'article 1er qui régit les huit livres dont nous avons discutés jusqu'à présent. Il nous reste maintenant à voter sur l'article 1er tel que discuté et voté jusqu'à présent dans son ensemble.

L'article 1er tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 2

À cet article, l'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 347) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour justifier cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Il s'agit d'une adaptation légistique.

M. le Président. - L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 347) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 7 voix contre 3.

À cet article, l'amendement n° 31 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 3*bis*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, concernant ce document (Doc. 307 (2015-2016) N° 348), il s'agit de la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire. Ces justifications vaudront pour les autres amendements qui viendront ensuite.

M. le Président. - L'amendement n° 31 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 3*bis* est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 4

À cet article, l'amendement n° 32 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Même justification qu'au N° 348.

M. le Président. - L'amendement n° 32 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 5 à 9

Les articles 5 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 5 à 9 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. 10

À cet article, l'amendement n° 33 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Même justification qu'au N° 348.

M. le Président. - L'amendement n° 33 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 11

À cet article, l'amendement n° 34 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Même justification qu'au N° 348.

M. le Président. - L'amendement n° 34 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 11 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 12

À cet article, quatre amendements ont été déposés.

L'amendement n° 35 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 12*bis* ; l'amendement n° 36 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 12*ter ;* l'amendement n° 37 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 12*quater* et l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 12*quinquies*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - En ce qui concerne les amendements n° 35, 36 et 37, la justification est la même qu'au N° 348.

Concernant l'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351), il s'agit d'une adaptation légistique qui vise à insérer un article 12*quinquies*.

M. le Président. - Puisque les autres amendements prévoient s'insérer des articles 12*bis,* 12*ter*, 12*quater* et 12*quinquies*, nous devons voter d'abord sur l'article 12.

L'article 12 est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 35 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 12*bis* est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 36 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 12*ter* est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 37 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 12*quater* est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 1 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) visant à insérer un article 12*quinquies* est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 13 et 14

Les articles 13 et 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 13 et 14 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Article 15

À cet article, l'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - On est toujours dans la justification des amendements N° 364, c'est-à-dire que le permis parlementaire est remplacé par le permis délivré par le Gouvernement. Le texte est adapté en conséquence.

M. le Président. - À cet article, l'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) a été déposé par M. Henry, visant à supprimer l'article 15.

La parole est à M. Henry pour présenter cet amendement.

M. Henry (Ecolo). - Même justification que le précédent.

M. le Président. - L'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer l'article 15 est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 18 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article 15 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 4.

Art. 16

À cet article, l'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour présenter cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Toujours la même justification par rapport au remplacement du permis parlementaire par un permis délivré par le Gouvernement et donc texte adapté.

M. le Président. - À cet article, l'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) a été déposé par M. Henry.

Je suppose que c'est toujours sur le permis parlementaire.

L'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 19 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 16 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 17

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry, visant à supprimer l'article 17.

Monsieur Dermagne, faites-vous toujours référence à la même justification ?

M. Dermagne (PS). - Oui.

M. le Président. - L'amendement n° 20 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer l'article 17 est rejeté à l'unanimité des membres.

L'article 17 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 18

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 18*bis ;* l'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry visant à supprimer l'article 18.

La parole est à M. Dermagne pour présenter le deuxième amendement.

M. Dermagne (PS). - Il s'agit à nouveau de la prise en compte du fait que le permis parlementaire est remplacé.

M. le Président. - L'amendement n° 2 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) visant à insérer un article 18*bis* est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) visant à supprimer l'article 18 est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 21 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 18 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 19

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

Toujours la même justification pour M. Dermagne.

Même justification de M. Henry concernant le permis parlementaire.

L'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 22 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 19 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 20 et 21

Les articles 20 et 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 et 21 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. 22

À cet article, deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

Même justification pour ces deux amendements.

L'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 23 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 22 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 23 et 24

Les articles 23 et 24 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 23 et 24 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. 25

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels ; l'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

Les justifications sont identiques à celles déjà exprimées.

L'amendement n° 3 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 27 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 24 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 25 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Un amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 368) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Waroux, Géradon, MM. Sampaoli et Denis visant à insérer un article 25*bis*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet article vise, dans l'article 108 du décret du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'environnement, le Code de l'eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, à remplacer l'alinéa 2 par ce qui suit : « le Gouvernement fixe la procédure applicable à la demande de prolongation du permis visée à l'alinéa 1er ». Cela permettra au Gouvernement d'avoir habilitation, comme voulu initialement dans le décret du 23 juin, pour fixer la procédure applicable à la demande de prolongation du permis telle que cette hypothèse est prévue en vertu de l'alinéa 1er de l'article 108 du décret du 23 juin 2016.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Moins d'un mois nous sépare de l'adoption du décret du 23 juin 2016 et l'on retrouve un texte qui va déjà être modifié. Je pense que ce n'est pas glorieux pour le Parlement. Ce n'est pas le signal d'un travail continu, d'un travail cohérent entre des textes qui se réfèrent pourtant aux mêmes compétences exercées par les mêmes membres du Gouvernement.

Je pense que c'est un signal de plus que l'on bricole plus que de travailler en profondeur à l'égard de ces textes. L'encre n'est pas encore sèche que l'on vient déjà le modifier ; c'est quelque chose d'assez inacceptable dans le travail parlementaire. C'est un des éléments de plus que nous tenons à dénoncer.

Il y avait nécessité d'engranger des votes sur certains textes. On l'a fait au mois de juin, on va le refaire ici au mois de juillet. Je ne sais pas si vous tenez une espèce de boulier compteur avec le nombre de décrets que vous votez mois par mois. C'est peut-être cela la règle qui prévaut dans cette majorité. Cela ne donne pas un signal de sérieux.

Je ne voudrais pas que l'on puisse imaginer que nous sommes ici en grand censeur, en grand juge, en train de dire que tout ce qu'il fait est mauvais. Je pense qu'il y a de la réflexion, il y a du travail. Il y a un cabinet qui a travaillé, il y a des personnes qui vous entourent, Monsieur le Ministre, qui sont des personnes de grande compétence. Malheureusement, je crois que ces personnes n'ont pas une ligne de conduite qui aurait dû être celle d'une majorité au moment où l'on installe un Gouvernement.

J'en reviens aux atermoiements du départ. J'en reviens à ce que votre Déclaration de politique régionale nous livre et vos déclarations consécutives à celle-ci : on allait régler le coût avec quelques modifications dans les arrêtés d'application, cela allait mettre de l'huile dans les rouages et tout allait bien aller. Ce que M. Henry avait fait aurait été oublié définitivement parce que vous alliez faire bien mieux en deux coups de cuillère à pot. Ces deux coups de cuillère à pot sont toute une série de montages assez surréalistes les uns après les autres, qui conduisent à modifier un texte 25 ou 26 jours après son adoption ; c'est quand même assez étonnant.

Je suis, avec les membres de mon groupe, assez outré de la façon dont on a été conduit dans ce débat avec ces différentes invraisemblances qui se succèdent les unes après les autres. Nous aurons peut-être l'occasion de les énumérer plus en profondeur bientôt. Franchement, le Parlement ne sort pas grandi de cet exercice.

M. le Président. - L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 368) visant à insérer un article 25*bis* est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 26

À cet article, trois amendements ont été déposés.

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels ; l'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis et l'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) déposé par M. Henry.

J'ai été informé que l'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) est retiré par ses auteurs.

La parole est à Mme Waroux pour justifier son amendement.

Mme Waroux (cdH). - Cet amendement vise à assurer le parallélisme pour les permis délivrés par le Gouvernement entre les dispositions transitoires, entre les permis d'urbanisme et les permis d'environnement. Le nouveau délai de prorogation de trois ans est d'application immédiate pour les permis délivrés non périmés et non encore prorogés.

M. le Président. - M. Henry se réfère à ses précédentes interventions pour ce qui concerne l'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370).

L'amendement n° 4 (Doc. 307 (2015-2016) N° 351) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 28 (Doc. 307 (2015-2016) N° 370) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 25 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 26 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 27

L'article 27 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 27 est adopté par 7 voix contre 3.

L'amendement n° 38 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 27*bis*.

La parole est à M. Dermagne pour exposer cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à remplacer la CRAT par le pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - L'amendement n° 38 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 27*bis* est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 28

L'article 28 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 28 est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 29

À cet article, l'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) a été déposé par MM. Fourny, Dermagne, Mmes Géradon, Waroux, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à Mme Waroux pour justifier cet amendement.

Mme Waroux (cdH). - Dans l'éventualité où un permis d'implantation commerciale serait nécessaire en ce qui concerne des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, il est prévu de ne pas recourir à une procédure conjointe.

M. le Président. - L'amendement n° 26 (Doc. 307 (2015-2016) N° 364) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 29 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 30 à 55

Les articles 30 à 55 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 30 à 55 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. 56

Nous abordons l'amendement n° 39 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 56*bis*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, s'agissant d'un N° 348, la justification sera la même.

M. le Président. - L'amendement n° 39 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 56 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 57

L'article 57 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 57 est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 58

À cet article, l'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 369) a été déposé par Mme Waroux, MM. Dermagne, Fourny, Mme Géradon, MM. Sampaoli et Denis.

La parole est à M. Dermagne pour présenter cet amendement.

M. Dermagne (PS). - Cet amendement vise à prévoir que les parcs naturels puissent rendre un avis sur les projets d'élaboration de révision de plan de secteur, de schémas de développement pluricommunaux, de schémas de développement communaux, de schémas d'orientation locaux et des guides communaux d'urbanisme.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires, des observations ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement (Doc. 307 (2015-2016) N° 369) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 58 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Art. 59 à 82

Les articles 59 à 82 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 59 à 82 sont adoptés par 7 voix contre 3.

Art. 83

À cet article, l'amendement n° 40 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

Vous en référez-vous à la même justification ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - C'est la même justification, Monsieur le Président.

M. le Président. - Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

L'amendement n° 40 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 83 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 3.

Nous avons maintenant une série d'amendements dans la série (Doc. 307 (2015-2016) N° 348).

L'amendement n° 41 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*bis ;* l'amendement n° 42 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*ter* ; l'amendement n° 43 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*quater* ; l'amendement n° 44 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*quinquies* ; l'amendement n° 45 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*sexies ;* l'amendement n° 46 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*septies ;* l'amendement n° 47 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*octies ;* l'amendement n° 48 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 83*nonies*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - S'agissant à nouveau du (Doc. 307 (2015-2016) N° 348), ce sont des amendements liés à la transformation de la CRAT en pôle Aménagement du territoire.

M. le Président. - L'amendement n° 41 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*bis* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 42 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*ter* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 43 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*quate*r est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 44 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*quinquies* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 45 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*sexies* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 46 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*septies* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 47 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*octies* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 48 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 83*nonies* est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 84

L'article 84 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 84 est adopté par 7 voix contre 4.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Dans les articles insérés, va-t-il y avoir une renumérotation ou commence-t-on déjà avec des *ter*, *quater*, et cetera ?

M. Dermagne (PS). - Ils ne sont pas dans le code.

M. Wahl (MR). - Je sais que l'on aime bien compliquer.

M. le Président. - On est dans la partie transitoire, qui est vouée à disparaître une fois arrivée à son terme.

M. Wahl (MR). - Le restant est voué à disparaître aussi.

M. le Président. - Après 15 ans, c'est vous qui l'avez dit.

M. Wahl (MR). - Si cela reste 15 ans, pour qu'on l'intègre.

M. le Président. - Nous sommes maintenant dans une autre série d'amendements qui relèvent tous de la série.

L'amendement n° 49 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 84*bis* ; l'amendement n° 50 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 84*ter* et l'amendement n° 51 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels visant à insérer un article 84*quater*.

La parole est à M. Dermagne pour présenter ces amendements.

M. Dermagne (PS). - À nouveau, Monsieur le Président, s'agissant du (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) la justification sera la même.

M. le Président. - L'amendement n° 49 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 84*bis* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 50 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 84*ter* est adopté par 7 voix contre 4.

L'amendement n° 51 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) visant à insérer un article 84*quater* est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 85 et 86

Les articles 85 et 86 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 85 et 86 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. 87

À cet article, l'amendement n° 52 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

L'amendement n° 52 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article 87 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 88

L'article 88 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 88 est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 89

À cet article, l'amendement n° 53 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) a été déposé par MM. Dermagne, Sampaoli, Fourny, Denis, Mme Waroux et M. Stoffels.

Même justification, Monsieur Dermagne ?

M. Dermagne (PS). - Oui Monsieur le Président.

M. le Président. - L'amendement n° 53 (Doc. 307 (2015-2016) N° 348) est adopté par 7 voix contre 4.

L'article 89 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Art. 90 à 92

Les articles 90 à 92 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 90 à 92 sont adoptés par 7 voix contre 4.

Art. 93

La parole est à M. Dodrimont

M. Dodrimont (MR). - Ce n'est pas une injure, loin de là, Monsieur le Président. J'aurais simplement souhaité pouvoir intervenir sur l'article 93.

Nos travaux se clôturent sur 13 mots finalement ; 13 mots qui sont « le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement ». C'est une déception

supplémentaire pour les parlementaires de cette commission et peut-être plus singulièrement pour ceux du Mouvement réformateur puisque nous n'étions pas demandeurs d'un calendrier figé. Nous l'avons dit suffisamment. Nous avons eu l'occasion de vous voir intervenir, Monsieur le Ministre, lors de débat sur les questions d'agenda par rapport à ce texte et nous rappeler parfois des points de vue un peu divergents.

Parfois vous mentionniez avec certitude des dates où le décret allait finalement entrer en vigueur. À d'autres moments, vous étiez plus cool, gagné par peut-être un peu de zénitude, ce qui fait parfois un peu de bien dans le métier qui est le vôtre et le métier qui est le nôtre. Vous annonciez donc, dans ces moments, que l'on n'avait pas de pression particulière, que l'on pouvait voir venir les choses.

Votre dernière déclaration a même été de dire que cela pourrait entrer en vigueur dans le courant de l'année 2017. Cela, pour être imprécis, on ne s'y prendrait pas mieux. Une année c'est, si je ne m'abuse, 365 jours. Il y a 365 possibilités pour que ce décret puisse entrer en vigueur un de ces jours de l'année 2017.

C'est pour les parlementaires insatisfaisant. Pourquoi est-ce insatisfaisant, parce que vous nous avez, chers collègues de la majorité, traînés quasi de force dans cette commission pour arriver à cette espèce de conquête du Graal, à savoir un vote.

On est parvenu à arracher un vote avant notre fête nationale.

Cela me semble être, une nouvelle fois, suffisamment incohérent entre ce que les partis de la majorité semblaient vouloir exiger du Parlement. C'est un peu cela quand j'ai le sentiment, en voyant entrer dans cette salle, deux chefs de groupe qui n'y sont pas venus souvent, mais qui sont venus à un moment clé en disant « maintenant c'est terminé. Il y a une accélération qui doit se produire, on enclenche une vitesse supérieure et on doit aboutir à tout prix. »

On n'a pas compris la démarche. On vous l'a suffisamment dit d'autant que s'il y avait un agenda, si un plan se devait d'être adopté à un moment donné, mais nous étions prêts une nouvelle fois à y participer, nous étions prêts à inscrire à l'échéancier les différentes dates importantes pour nous voir en commission, pour nous voir en séance plénière et même pour organiser des réunions supplémentaires de cette commission.

Nous n'avons jamais dit à aucun moment que nous ne pouvions pas assister aux travaux tels qu'ils étaient finalement fixés unilatéralement par la majorité. Même faire fi de notre mandat, pourtant hautement important au niveau de l'institution communautaire, nous avons été capables de le faire, mon cher Jean-Paul, nous avons même dit à un certain moment : « Priorité au Parlement de Wallonie » et nous nous voyons même lors de moments plutôt habituellement consacrés aux travaux de la Communauté française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourtant, à côté de moi, il y a deux membres qui ne sont pas suspects d'intérêt par rapport à cette assemblée puisqu'ils y occupent des fonctions importantes. Pour M. Wahl, il y a aussi son travail au sein du Sénat. Malgré cela, nous avons accepté toutes les propositions de date, toutes les propositions de réunion, toutes les propositions de commission, de séance de travail qui nous ont été fixées ou quelque part imposées.

Aujourd'hui, je ne peux pas m'empêcher, en terminant le travail qui a été le nôtre à la suite de l'examen de ces différents articles... Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Président, d'avoir accepté, contrairement peut-être à ce qui vous avait été suggéré ou conseillé, que nous puissions intervenir, et c'est ce que je fais en ce moment, au sujet de tous les articles de ce texte en ce compris celui qui aurait dû être un article contenant une date. Malheureusement, il n'en contient pas. Il contient une nouvelle habilitation au Gouvernement. Déjà que l'on n'aime pas beaucoup quand on est parlementaire, et surtout de l'opposition, ce mécanisme d'habilitation. Ici, nous nous devons de vous témoigner notre frustration renouvelée, tout en précisant que cette frustration se trouve même un peu décuplée par les méthodes qui ont été employées pour arriver aux fins que la majorité avait imaginées à un moment donné, à une date qui devrait se situer aux alentours de la fin du mois de mai, de sinistre mémoire.

Monsieur le Président, je conclus ici en me tournant une dernière fois vers M. le Ministre. Va-t-il nous en dire un peu plus par rapport à cette date d'entrée en vigueur ? Va-t-on pouvoir aujourd'hui sortir de cette commission, maintenant que les choses sont acquises ? Vous avez suffisamment dit : « On ne sait pas où l'on va, on ne sait pas, avec l'opposition qui est capable de nous tenir dans des séances interminables, qui est capable de bloquer, qui est capable d'empêcher un vote ». Maintenant, vous êtes tout à fait cool avec ce texte. Vous savez que demain il sera amené en séance. Un calendrier a déjà été fixé. On a donné des temps de parole, donc pas d'inquiétude, tout va bien se passer ; le vote interviendra le 20 juillet sur ce texte et vous aurez accompli votre objectif.

Dès lors, puisqu'une partie des choses est certaine maintenant, peut-on vous entendre sur cette entrée en vigueur ? C'est peut-être un petit plaisir personnel pour les membres de cette commission d'avoir une primeur par rapport à cette date d'entrée en vigueur, mais c'est surtout une date ô combien importante pour celles et ceux qui auront à pratiquer ce code.

Je pense tout d'abord à nos fonctionnaires locaux, nos CATU, qui attendent, croyez-le bien. J'en parle souvent avec celui qui œuvre dans ma commune, un garçon de qualité dont je tiens à souligner le travail,

comme c'est certainement le cas de nombreux de ses collègues, qui me dit : « Et quoi, le CoDT ? », on en parle de temps en temps, rassurez-vous.

Est-ce quelque chose que l'on va pouvoir s'approprier de façon définitive rapidement ?

Je devrais déjà lui dire qu'il doit calmer un peu ses ardeurs, après avoir entendu notre ami M. Fourny, je vais lui dire : « Oui, tu vas peut-être avoir bientôt un texte, mais ne t'emballe pas trop vite, il va subir des modifications déjà prochainement », puisque c'est ce que le président de groupe d'un parti de la majorité nous a annoncé, que l'on avait accompli certainement une partie de l'œuvre, mais qu'il y avait encore des étapes à franchir, à savoir des modifications qui interviendront au niveau de ce texte.

Si ces interrogations sont légitimes dans le chef de ceux qui pratiquent en première ligne le code, et j'ajoute que certainement bon nombre d'agents de l'institution wallonne sont dans le même cas de figure, ils attendent aussi cette date d'entrée en vigueur pour pouvoir planifier certaines choses. On l'a évoqué tout à l'heure, on sait que les services des fonctionnaires délégués – je crois l'avoir entendu dans votre bouche, Monsieur le Ministre, mais je peux me tromper – seront vraisemblablement appelés à venir former les acteurs communaux qui se doivent de voir cette formation se réaliser à leur égard dès que nous aurons un calendrier.

Aujourd'hui, je crois qu'il serait bien pour ces différents fonctionnaires, qu'ils soient au niveau local ou au niveau régional, d'être informés sur cette date d'entrée en vigueur. Ce serait aussi bien – et c'est principalement vers ces acteurs que je me tournerai également – pour celles et ceux qui, dans le secteur, auront à pratiquer le code, ceux qui ont besoin pour l'émergence d'un projet, pour la réalisation, la concrétisation de projets indispensables pour l'économie wallonne, indispensables pour le logement des Wallonnes et des Wallons, avec toutes les infrastructures qui doivent entourer ces logements. On a le lieu dans lequel on vit, mais on a aussi tout ce qui entoure ce lieu de vie, les écoles, les infrastructures diverses pour assurer la mobilité des uns et des autres et tout ce qui fait partie des services rendus à la population, qu'il faut conséquemment réaliser en fonction des projets de développement qui seront réalisés et que l'on attend. On le sait, le boom démographique de ces prochaines années est connu, on sait qu'il faudra s'employer à réaliser bon nombre de choses pour répondre à l'attente.

Déjà, nous imaginons que la pratique de ce nouveau code sera une difficulté par rapport à la situation d'aujourd'hui. J'aurais l'occasion de revenir demain sur ce que nous pensons de ce code et ce que nous imaginions qu'il aurait fallu faire plutôt que d'aller vers la direction qui a été la vôtre. On avait déjà entendu certains contours, mais cette intervention demain sera peut-être un peu plus complète. Mais si en plus, Monsieur le Ministre, il reste encore aujourd'hui cette incertitude par rapport à la date d'entrée en vigueur du code, cela devient intenable.

Je vous l'ai dit, je n'irai pas au-delà aujourd'hui, rassurez-vous, ce sera ma conclusion, mais dans nos communes, il n'y a pas un jour, pas une semaine où nous sommes questionnés en disant : « On a un projet, on a entendu dire que les règles allaient changer et nous préférons que notre projet soit plutôt introduit sous le couvert de la nouvelle législation » puisque l'on parle à ces gens depuis mai 2014 de façon certaine, on en parlait déjà avant, de l'entrée en vigueur d'un nouveau code. Plus de deux ans après ce qui a été un simulacre de vote finalement, il y a des acteurs qui sont en droit d'obtenir une réponse par rapport à cette incertitude.

J'espère que M. le Ministre aura à cœur de nous annoncer quelque chose. Ce serait un geste élégant à l'égard des membres de la commission qui ont partagé beaucoup d'heures à ses côtés ces dernières années, puisqu'il s'agit d'un travail qui s'est déroulé sur de très nombreux mois. Monsieur le Ministre, je n'ai qu'une question à vous poser : cette date d'entrée en vigueur du décret est-elle connue ? Pouvez-vous nous la révéler aujourd'hui ?

Pour le reste, Monsieur le Président, je voudrais sincèrement, puisque nous franchissons aujourd'hui une étape, vous remercier pour cette façon dont vous avez tenu à mener les travaux. Sachez que c'est un véritable plaisir de travailler avec vous, même si nous ne sommes pas d'accord sur bien des idées défendues par les uns et les autres ici. Il est toujours question pour vous de permettre une expression démocratique. C'est quelque chose qui se doit d'être souligné.

Merci aussi à tous ceux qui ont apporté leur contribution et plus singulièrement votre secrétaire de commission.

Le document qu'il a rédigé ici pour nous permettre tous ces votes avec ces amendements et sous-amendements, était rédigé de façon parfaite puisque nous n'avons pas eu à retrouver la moindre erreur dans le travail que vous avez accompli vu, finalement, votre expérience qui n'est pas très longue dans cette assemblée. Nous tenons à saluer le travail que vous avez également réalisé.

Je voudrais aussi signaler, puisque l'on s'est montré souvent très critique avec ce texte, que ce texte recèle malgré tout des volontés ou des avancées significatives. Ces avancées, ces idées qui se retrouvent dans ce texte n'ont malheureusement pas pu s'exprimer pleinement parce que l'architecture du texte était mauvaise, parce que la manière dont on l'a initié se retrouve, à mon avis, de nature à déforcer principalement les idées qui voulaient transparaître de façon forte dans le texte. C'est assez dommage, mais je ne peux m'empêcher, malgré tout, Monsieur le Ministre, de souligner le travail de

celles et ceux qui vont ont accompagné dans cette mission même si, une nouvelle fois, nous ne voterons pas ce texte, cela se doit d'être dit. La vérité a ses droits, nous devions le faire aujourd'hui.

Merci pour le travail mené, tout particulièrement par vous, Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais d'abord me concentrer sur l'article 93 qui, effectivement, concerne la question de l'entrée en vigueur. Maintenant tout est sur la table. Le Gouvernement a les différents leviers en main. Il connaît très précisément les étapes qu'il reste à accomplir. Les passages au Gouvernement pour la partie réglementaire, la consultation du Conseil d'État, la formation des acteurs, et cetera. Vous devez, maintenant qu'il n'y a plus d'insécurité ou d'incertitude quant au moment du vote de l'adoption du décret, donner une réponse à cette question de l'entrée en vigueur. Ce n'est pas correct, non pas pour les parlementaires, pour qui finalement cela n'a pas beaucoup d'importance, mais pour les acteurs concernés.

On est ici, en plus, face à une situation complètement incroyable où vous nous avez pressés, où vous vous êtes d'abord rués dans une adoption en quatrième vitesse en une nuit pour après démontrer qu'elle était totalement imparfaite. Ensuite, vous nous avez pressés ces dernières semaines pour une adoption avant l'été, mais sans vous engager sur l'entrée en vigueur. Dire que l'entrée en vigueur sera courant 2017, qu'est-ce pour une réponse vis-à-vis des acteurs concernés, les communes, les porteurs de projets, les architectes, même les citoyens, tous ceux qui sont concernés au quotidien par des procédures ?

Ce n'est pas une question de coquetterie. Je parle surtout pour les projets importants, des gros projets sur lesquels travaillent des équipes entières, qui concernent des millions d'euros d'investissement, des bureaux d'études, des bureaux d'études d'incidences, des conseillers juridiques, et cetera. On est sur des procédures, à chaque fois quand cela concerne des gros projets, qui, sur des mois voire plus d'une année – aujourd'hui, des centaines de personnes travaillent, peut-être sont-ils en congé pendant les vacances mais, dans les semaines qui viennent, travaillent sur des projets qui aboutiront courant de l'année 2017 au niveau des procédures – ils vont devoir rentrer des demandes d'octroi de permis ou de différentes procédures courant de l'année 2017 sur des projets sur lesquels ils travaillent maintenant. Ils ne savent pas s'ils devront prendre les procédures du CWATUPE ou les procédures du CoDT.

C'est extrêmement problématique et vous devez maintenant donner une indication. Vous avez effectivement annoncé 2017. Il me semble que, fin de l'année 2017, c'est fort loin par rapport à tous les calendriers que vous avez annoncés précédemment. Si vous pensez que c'est cela la situation la moins risquée, alors fixez la date du 1er janvier 2018.

Il vaut mieux que vous mettiez 1er janvier 2018 que de ne pas mettre de date. À ce moment-là, si vous considérez que vous n'êtes pas sûr d'être prêt pour janvier 2018, dites-le. Dites quelle est alors votre date. Il y a un souci à ne pas mettre de date et à avoir un grand nombre d'interlocuteurs qui se retrouvent à se questionner. Je peux vous dire que ce n'est pas du tout théorique. J'ai eu des échos extrêmement précis à ce sujet, de gens qui devisent quotidiennement, y compris en suivant nos travaux, puisque l'on en parle un peu plus ces derniers temps, sur le moment de l'entrée en vigueur. Cela va se poursuivre dans les mois qui viennent. On ne peut pas rester dans une incertitude pareille par rapport à des projets de cette importance.

Quel est le problème de fixer, de prendre votre marge maximum si vous jugez que vous n'êtes pas sûr ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Pardon ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Avant aujourd'hui, comment pouvions-nous deviner quelle date allait être celle du vote du décret ?

M. Henry (Ecolo). - C'est pour cela que je le fais maintenant.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela va aller. Calmez-vous.

M. Henry (Ecolo). - C'est insupportable, votre manière de réagir. Excusez-moi, nous venons de travailler deux jours en urgence, parce que la majorité avait travaillé n'importe comment. Nous sommes ici et nous allons avoir les votes demain. Laissez-moi intervenir sur le dernier article qui concerne l'entrée en vigueur.

Je vous pose une question. Vous êtes le ministre, vous êtes le représentant du Gouvernement. Des acteurs dans l'ensemble de la société wallonne sont concernés par des projets très importants. Vous savez aujourd'hui que le vote aura lieu demain. Maintenant, vous le savez.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Maintenant, je le sais.

M. Henry (Ecolo). - Quelle est votre réponse maintenant, aujourd'hui ?

Si vous voulez une heure de suspension de séance, on suspend la séance une heure, mais ne laissez pas une entrée en vigueur qui n'est pas précisée.

C'est ce que je viens de dire il y a 10 minutes, vous avez maintenant toutes les informations.

(Réaction de Mme Waroux)

Qu'est-ce qui vous fait rire, Madame Waroux ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Vous vous basez sur une déclaration faite il y a trois ou quatre semaines, en séance plénière, au moment où nous ne savions pas à quel moment nous allions voter le texte.

M. Henry (Ecolo). - Aujourd'hui, quelle est votre réponse ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Quand j'aurai la parole, je vous répondrai.

(Rires)

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - C'est toujours moi qui donne la parole.

M. Henry (Ecolo). - Je vous la rends.

M. le Président. - Je voulais d'abord savoir si votre intervention est terminée.

M. Henry (Ecolo). - Oui.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres interventions ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio pour qu'il puisse répondre aux différentes interrogations.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur l'article 93, désolé, à un moment donné, c'est un petit peu schizophrénique comme discussion. Comment voulez-vous que nous ayons, il y a quelques semaines ou quelques mois, fixé une date alors que l'on évoquait encore hier, dans cette commission, la possibilité de poursuivre en octobre, à l'automne, voire jusqu'à la fin de l'année ?

Je n'aurais pas pu donner une date il y a 15 jours ou un mois, sauf à me piéger, à me faire donner une date pour laquelle vous auriez dit : « Regardez, vous aviez une date et on n'y arrive toujours pas », raison pour laquelle j'ai répondu « dans le courant 2017 » à ce moment-là. Si nous votons ce texte demain, ce dont je ne doute pas, nous aurons une possibilité de le mettre en œuvre au printemps 2017.

En fait, quelle est l'échéance maintenant ? M. Dodrimont l'a bien exprimé, il faut le temps que l'ensemble des acteurs puisse se l'approprier correctement et de manière large. Il reste aujourd'hui à approuver les arrêtés en deuxième lecture, qui ne peuvent pas être approuvés en deuxième lecture avant que le texte soit voté ici. Le Conseil d'État qui va le garder 30 ou 45 jours, cela nous amène déjà au mois d'octobre, au moment où le Conseil d'État va nous rendre ce texte pour une approbation en troisième lecture. Il faut compter à partir de là encore trois ou quatre mois pour la formation correcte, non seulement sur base du texte décrétal, mais ce sont aussi toutes les subtilités qui sont dans les arrêtés qui doivent se retrouver dans la formation. Cela ne nous amène non plus courant 2017 si le texte est voté demain, mais au printemps 2017.

Ne me faites pas dire maintenant « 1er mars, 1er avril ou 1er mai », puisque cela dépend aussi du délai que va prendre le Conseil d'État, des détails sur la formation. Ce sera au printemps 2017. Nous n'avons aucune indication aujourd'hui, dans les demandes de permis, d'un ralentissement de quoi que ce soit de quelqu'un qui hésite à déposer un dossier parce qu'il veut savoir sous quelle législation cela s'appliquera. Nous n'en avons pas, nous n'en avons pas chez les fonctionnaires délégués. Nous n'avons pas de ralentissement du nombre de demandes par rapport à cela. Je n'en ai pas dans la mienne.

Je ne peux pas être plus précis que cela. Le printemps, cela couvre trois mois et c'est dans cette période-là que nous pensons que l'ensemble des acteurs a été suffisamment formé après l'approbation.

Je ne vais pas reproduire l'erreur faite lorsque l'on a écrit à un moment donné qu'un texte va s'appliquer, le CoDT précédent, en janvier 2015. C'était impossible. Sans arrêté, sans formation et sans informatique, c'était impossible. Il faut les trois. Il faut l'arrêté, l'informatique et la formation.

Les arrêtés, l'échéance est le 7 octobre. L'informatique est prête. Pour la formation, les acteurs estiment qu'il faut trois ou quatre mois.

Lors de l'approbation en troisième lecture, à ce moment-là, le Gouvernement fixera la date précise qui se situera au printemps 2017.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je voudrais, dans la foulée, insister sur deux éléments. Vous venez de parler de la formation qui prend trois ou quatre mois, je n'en doute pas. J'en avais déjà parlé au début de l'étude de ce

dossier, mais j'y tiens beaucoup et je pense qu'il faudrait prévoir un volet « formation des mandataires » plus qu'information, s'il vous plaît. L'Union des villes et communes de Wallonie a l'habitude de faire des informations, mais je pense qu'il faut aussi que des mandataires communaux puissent réellement s'accaparer un dossier comme celui-ci en profondeur.

Le deuxième élément que je voudrais que vous précisiez un petit peu – ce n'est pas un reproche, c'est un constat – c'est que, depuis le début de ce dossier jusqu'il y a peu, votre discours a évolué sur le problème de l'informatisation.

Je voudrais que vous reprécisiez l'objectif final de l'informatisation jusque « relations communes-Région », si vous le voulez bien.

M. le Président. - On a décidé, déjà en commission, lors d'une des séances précédentes, de faire une présentation du logiciel dès la rentrée. Cela fait partie de notre programme.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Lors de la première séance.

M. le Président. - Lors de la première séance de la rentrée.

M. Lecerf (MR). - C'est le côté vraiment très pratique mais, au niveau investissements, par exemple, y aura-t-il des conséquences pour les communes ? Le planning, vous l'avez plus ou moins tracé, mais je pense qu'à un moment donné il va falloir sortir un planning un peu plus précis, raisonnable, pour que l'on puisse s'y tenir. Je pense que courir après des jours et des semaines, cela ne sert plus à rien. Il faut tenir compte des éléments concrets et des réalités de terrain. À vous entendre, dire : « au printemps », c'est bien. Je pense que, dans les communes, il y a certainement des aménagements à faire au niveau de l'informatique. Il faut aussi être réalistes, le système informatique dans les services d'urbanisme des communes n'est parfois pas très évolué. Il faut se donner le temps, je plaide réellement pour que le délai soit fixé mais qu'il soit raisonnable.

À ce stade, il n'y a aucune gêne à dire que ce sera lors de la rentrée de septembre 2017, par exemple, mais s'il vous plaît, soyons réalistes !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je pense que nous sommes réalistes en affirmant le printemps 2017 mais pourquoi garder cette entrée en vigueur, fixée par le Gouvernement ? Parce que nous n'avons pas la maîtrise totale sur ce qui va se passer entre la deuxième et la troisième lecture, l'avis du Conseil d'État sur les arrêtés. Il peut y avoir des incertitudes à ce moment-là.

L'Union des villes et communes de Wallonie, pour répondre à votre autre question, va participer notamment. Il y a tout un volet « formations des mandataires », il y a surtout tout le volet « formation des CATU » par différents acteurs. C'est à ce moment-là que l'on va sentir aussi s'il faut un mois de plus. S'il faut un mois de plus, il n'y a aucune gêne là-dedans. Vous l'avez dit, mais alors il n'y en a vraiment aucune. Je préfère appuyer sur le *start* un mois plus tard et avoir des gens formés que d'aller à la catastrophe avec quelque chose qui ne soit pas intégré et qui bloque les permis pendant des semaines.

La formation devra avoir lieu correctement, avec le temps suffisant. Sur le volet « formation mandataires », elle est clairement prévue ; il y a un financement spécial de l'Union des villes et communes de Wallonie sur cet aspect-là.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne reviendrai pas sur le caractère particulièrement peu élégant de votre réponse. Je vous rappelle que, sans l'attitude constructive de l'opposition, il ne serait pas possible de voter ce décret demain et d'avoir corrigé un certain nombre de problèmes graves, par ailleurs, même s'ils ne sont pas tous résolus.

Deuxièmement, il est évident que le premier CoDT pouvait entrer en vigueur au délai prévu. Vous n'avez pas voulu parce que vous avez voulu le changer et que, par ailleurs, vous ne vouliez plus de son contenu. C'est un autre problème.

Je reviens sur le vrai objet de mon intervention, c'est-à-dire l'entrée en vigueur de ce décret-ci. Vous avez donné quelques précisions. D'accord, je vous en remercie. Jusqu'ici, vous n'en avez donné aucune. C'est déjà une précision par rapport à ce qui était dit jusque-là.

Vous dites que ce n'est pas grave si l'on reporte d'un mois, vous avez tout à fait raison. Mais alors, mettez la date du 1er juillet 2017. Si vous dites : « On y sera au printemps et l'on n'est pas sur un mois », alors mettez le 1er juillet ou bien mettez le 1er septembre, mais le pire de tout, c'est l'incertitude jusque quelques mois ou quelques semaines avant la décision d'entrée en vigueur. C'est cela qui n'est pas supportable.

Vous dites qu'il n'y a pas de fléchissement des demandes de permis dans les communes, mais ce n'est pas là le problème. Ce n'est pas par rapport aux particuliers, les particuliers s'en foutent de l'entrée en vigueur du CoDT. Quand ils seront prêts pour leur projet, ils viendront dans leur commune, ils demanderont leur procédure de permis. Ce n'est pas cela le problème, le problème c'est, d'une part, pour les communes elles-mêmes et, d'autre part, c'est surtout pour les porteurs de gros projets. C'est pour le secteur

économique. Là où vous avez de grosses équipes qui travaillent sur des projets importants, qui mettent des mois et des mois à être préparés et ces projets-là sont impactés par le nouveau CoDT, c'est-à-dire que les procédures changent – et l'on a des procédures qui peuvent durer, comme je le disais tout à l'heure, sans difficulté un an, surtout pour de gros projets – donc ces gens travaillent maintenant sur des projets dont ils ne savent pas quelle procédure ils doivent choisir. C'est cela le problème.

Je pense que là vous faites une grave erreur. S'il vous plaît, fixez une date et prenez la marge qu'il vous faut. Nous ne sommes plus sur trois mois, maintenant. Ce n'est pas cela l'enjeu, le problème c'est quel dans les six mois qui viennent ou dans les neuf mois qui viennent, tout le monde va se demander, sans arrêt : « Quand cela va-t-il entrer en vigueur ? ». Je pense que ce n'est vraiment pas de bonne direction, de bon choix politique de faire cela maintenant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Encore un élément par rapport à cela. Je vois effectivement qu'il n'est pas question de prévenir quelques semaines voire quelques mois avant, puisque lors de l'approbation en troisième lecture, qui d'après notre timing devrait se dérouler en octobre, la date sera fixée à ce moment-là. Cela laissera quatre ou cinq mois. Je pense que c'est suffisant pour que les acteurs puissent avoir une date précise. Il vaut mieux cela que d'annoncer une date précise aujourd'hui, à un mois près, et que l'on doive ensuite moduler. C'est la formule la plus prudente qu'a choisie le Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Brièvement, c'est peut-être en réaction à ce que je viens d'entendre, parce que je partage pleinement ce qui a été dit par M. Dodrimont, en ce compris les remerciements aux collaborateurs du ministre, aux services, à vous-même. Je pense que c'est important.

C'est vrai que nous avons participé à ces travaux et qu'à la limite certains d'entre nous n'étions même pas obligés, donc ce n'était pas, contrairement à ce que l'on a pu nous accuser, pour faire de la flibuste. Si l'on voulait, dans un an, on était toujours là.

Ce qui m'a interpellé dans ce que vous venez de dire, Monsieur le Ministre... Parce qu'il n'y a rien à faire, on a essayé de travailler véritablement un bon texte ; on y a cru et c'était bien parti. Puis il a fallu quelques interventions externes qui ne sont pas là, aujourd'hui, comme par hasard, pour un peu perturber ce que nous étions en train de faire.

Alors, il y a un petit goût d'amertume de se dire : « c'est dommage, on aurait pu faire mieux, on aurait pu faire quelque chose qui était important pour la Wallonie ». Cela n'a malheureusement pas pu aller comme tel.

Toutefois, ce qui m'interpelle, c'est lorsque je vous entends dire : « On n'est pas à un mois près, on verra bien au mois d'octobre si les arrêtés d'exécution seront prêts ».

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Si, vous avez dit : « On n'est pas à un mois près pour la mise en vigueur ». Pour la formation. « On n'est pas à un mois près ». La formation aurait peut-être été plus simple si l'on avait pu tout simplement respecter les accords engrangés il y a quelques mois et arriver à un vote en principe, maintenant également, après un travail normal, ou même reporter nos travaux et encore travailler un mois ou deux, à la rentrée.

On ne l'a pas fait, c'est un autre choix et j'ai l'amertume ; j'ai un peu le sentiment de gâchis lorsque je vois la manière dont on a travaillé, dont on s'était engagés. On sait toutefois très bien qu'il y a encore tellement de choses qui prêtent à incertitude. Je ne reviendrai pas là-dessus ; j'ai un sentiment de trop peu, au terme de ces travaux au cours desquels l'ensemble des membres de la commission, majorité comme opposition, nonobstant quelques moments de tension, a essayé de faire les choses convenablement.

Mon propos est d'un autre ordre également, Monsieur le Président, avant les votes, c'est le rapport. Parce que dans les élucubrations de dernière minute, il y a ce rapport oral.

Je pense qu'à nouveau dans l'histoire parlementaire de notre pays, il faudra aller chercher pour essayer de retrouver une situation où un rapport oral va devoir intégrer 180 amendements. C'est réglementaire mais c'est un peu étonnant. Je voudrais connaître la manière dont les rapporteurs vont faire ce rapport oral, parce qu'il sera essentiel. Il reste une nuit pour le préparer. Je sais que les services, je suppose que les services – j'ai vu le personnel – sont mobilisés pour pouvoir aider les rapporteurs eux-mêmes ; il faudra que ce rapport soit complet, qu'il soit véritablement une photographie totale de nos travaux pendant ces deux derniers jours, sans quoi ce serait inacceptable.

Il va vraisemblablement prendre du temps demain, mais si c'est pour nous bâcler un rapport oral en disant : « La majorité a déposé tel et tel amendement et il a été voté de telle et telle manière », je suppose que ce ne sera pas du tout cela qui sera prévu. Je préviens les rapporteurs, parce que l'on n'a pas ici à donner la confiance au président et aux rapporteurs. Je suppose que ce n'est pas possible vu la procédure qui a été prise. Je vous avertis déjà que nous entendons demain avoir

un rapport qui soit complet et sur lequel, exceptionnellement parce que cela n'arrive jamais non plus, nous nous réserverons le droit d'apporter des remarques, si nécessaire des contradictions, de dire : « Ce n'est pas cela qui a été dit » ou bien « Vous avez omis cela ». Vous avez choisi cette voie, une voie dangereuse au niveau de la technique parlementaire et légistique, il faut maintenant que vous l'assumiez. Nous avons respecté nos engagements, il faut que la majorité, désormais, respecte les siens.

M. le Président. - Ce matin nous avons, en séance plénière, modifié l'ordre du jour visant à ce qu'un rapport oral soit déposé sur les travaux que nous avons menés pendant les dernières heures ici dans la commission.

Nous avons deux rapporteuses, Mme Waroux et Mme Géradon, à qui je rappelle que le rapport doit refléter le plus fidèlement possible les travaux tels que déroulés dans cette commission.

Au-delà du rapport, nous avons des comptes rendus de commission. Je suppose que les rapports qui peuvent être faits de façon orale à la tribune ne vont pas trop s'éloigner du compte rendu de commission. Au contraire, parce que ce sont les comptes rendus qui sont, à vrai dire, la base écrite de tout ce que nous avons discuté pendant ces deux jours entiers.

Le règlement ne prévoit pas d'accorder ici et maintenant la confiance au rapporteur ni au président. Lorsque le rapport oral sera fait, on demandera à ce moment-là aux différents groupes très probablement de se positionner par rapport au rapport et de dire si, à un certain moment, des choses ont été oubliées, doivent être corrigées, ont été mal présentées. C'est la logique du rapport oral.

Quant à une version écrite du rapport oral, par définition, le rapport oral est oral. Bien sûr que les rapporteuses disposent d'un texte dont elles peuvent s'inspirer pour faire leur rapport oral à la tribune. Pour le reste, le document de référence, en ce qui nous concerne, c'est le compte rendu de notre commission, qui doit refléter le plus exactement possible tout ce qui s'est dit dans cette commission.

La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Peut-être pour rassurer nos collègues de l'opposition, on a pu en discuter au préalable avec ma collègue. Comme on le sait, il faut attendre deux heures avant de disposer du moindre texte sur lequel baser notre rapport. À l'heure actuelle, on n'a pas de document sur lequel on peut déjà discuter avec vous. Notre engagement est bien celui-là, d'être le plus objectif possible.

On va essayer de faire preuve, d'une part, de synthèse parce que l'objectif ne va pas être de lire le compte rendu intégral non plus, ce ne serait pas l'exercice d'un rapport. On s'engage à ce que le rapport soit le plus fidèle possible par rapport à ce qui a été dit lors de ces deux jours de commission.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'inscrire totalement en faux avec ce que vous venez de dire. En aucune manière, il ne pourrait, dans le cadre d'un rapport oral, être fait référence aux comptes rendus de nos travaux.

Un rapport assume la responsabilité des rapporteurs, c'est eux qui font rapport de nos travaux avec les sensibilités voulues, Mme Géradon vient de le rappeler à bon escient. Tandis que vous ne pouvez pas rejeter sur les services du Parlement la moindre responsabilité. Un rapport est un acte politique, un compte rendu n'est pas un acte politique, c'est un document auquel on peut se référer dans d'autres circonstances.

Vous avez fait le choix du rapport oral, puisque la discussion ne se poserait même pas s'il y avait un rapport écrit. On sait très bien qu'en aucune manière, dans ce genre de texte, aucun parti n'aurait accepté de donner la confiance au rapporteur et au président. Sur un texte pareil, ce n'est jamais arrivé. Même à la limite lorsqu'il y a un consensus sur un texte, même lorsqu'il y a unanimité sur un texte pareil, il y a toujours une relecture du rapport. Il y a toujours des remarques formulées.

Je comprends bien, croyez bien que je pars de l'a priori de confiance nécessaire aux deux collègues qui ont été désignées à cette tâche, mais j'attire l'attention sur le fait que, dans un tel document aussi important, je ne me souviens pas qu'il n'y ait jamais eu la moindre remarque lorsque l'on est amené à examiner 180 amendements. J'attire cette attention.

En d'autres mots, il est extrêmement important de distinguer les choses. Il est évident que les deux rapporteuses qui sont amenées à faire un rapport auront un document écrit. Je suis persuadé qu'elles vont travailler à ne pas se contenter de lire le compte rendu intégral. Je les invite à être extrêmement complètes. Dans le mécanisme normal d'un débat en séance plénière, lorsque l'on a des débats d'une certaine longueur, le premier document que l'on va revoir avant de préparer une intervention, c'est le rapport écrit. C'est celui-là que l'on va revoir parce que, sur tel ou tel article, on peut avoir des hésitations sur ce qui a été dit, on peut avoir même des hésitations sur la position précise que nous-mêmes avons défendue. Ce n'est pas évident du tout dans un texte pareil.

Or demain, au moment du débat, ceux qui vont intervenir vont devoir le faire sans avoir eu ce préalable, en principe indispensable – c'est pour cela que cela doit rester totalement exceptionnel et que, dans ce cas, cela n'aurait pas dû être – de consulter le document écrit d'un

rapport qui a fait l'objet d'une relecture en commission, à nouveau pour des cas comme ceux qui nous occupent aujourd'hui et qui ne sont certainement pas la généralité.

Je souhaite bon courage aux services et encore plus aux deux rapporteuses et à vous-même, parce que vous avez aussi votre mot à dire, pour que ce soit un rapport circonstancié, nuancé et qui permette, le cas échéant, aux uns et aux autres – nous avons, je pense, toute la journée demain pour le faire – d'avoir le temps de digérer ce rapport. Ce sera un rapport qui, sur le plan matériel, va concerner, matériellement parlant, un certain nombre de pages. Je ne sais pas, mais je suppose que ce ne sera pas rien, même si l'on a très peu pris la parole.

Il faudra permettre à tous nos collègues parlementaires, y compris ceux qui ne sont pas intervenus en commission, ceux qui n'ont pas pu assister à l'ensemble des travaux en commission, de leur laisser la possibilité d'intervenir en séance plénière, dans des conditions normales, malgré une situation totalement anormale.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Dans la foulée de ce que vient de dire M. Wahl, parce qu'il a raison sur le fond, c'est effectivement une situation tout à fait inédite. Je suppose que cela signifie bien qu'il y aura l'énumération de tous les votes dans ce rapport. De même qu'il y aura bien l'énumération complète des amendements, puisque c'est bien ce document-là qui est le document de nos travaux, qui atteste de ce qui a été voté, des textes précis, des motivations, et cetera.

C'est parce que j'entendais l'expression d'un rapport synthétique, ce dont je comprends tout à fait bien l'objectif, mais je ne vois pas très bien ce que l'on peut synthétiser dans les travaux d'hier et d'aujourd'hui, en réalité, vu la nature même des travaux.

M. le Président. - La liste qui vous a été distribuée sert déjà de base. Il « suffisait » d'adopter aujourd'hui, par exemple l'article 78. L'article 78 est adopté par autant de voix pour contre autant de voix contre. Cela a été fait, article par article, amendement par amendement et sous-amendement par sous-amendement. C'est quelque chose qui existe de façon extrêmement exhaustive.

M. Henry (Ecolo). - Plus la lecture des amendements, inévitablement. Enfin, je suppose.

Mme Waroux (cdH). - Je me pose la question de la pénibilité, pas pour nous de rapporter, mais pour les auditeurs d'entendre ce rapport.

(Réaction de M. Wahl)

Quelque part, on peut tout lire, mais si vous voulez ce détail-là, on ira, mais cela va être épouvantable à écouter.

M. le Président. - En ce qui concerne les votes qui ont eu lieu article par article, amendement par amendement, sous-amendement par sous-amendement, étant donné que la séance plénière a renvoyé le texte en commission pour que l'on fasse un examen article par article et, le cas échéant, un vote amendement par amendement, sous-amendement par sous-amendement et article par article, nous devons rendre compte à la séance plénière du résultat de nos travaux, à savoir quels ont été les votes pour les sous-amendements qui ont été acceptés, qui ont été refusés, qui ont été retirés ; quels sont les votes pour les amendements et de même pour ce qui concerne les articles. C'est ce que les rapporteuses doivent faire à la séance plénière pour rendre compte du résultat de nos travaux, sur base desquels les travaux seront à organiser demain en séance plénière. C'est pour donner déjà une réponse par rapport au caractère exhaustif des résultats exprimés sous forme de vote ici en commission.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je ne vous contredis pas, Monsieur le Président, mais en plus d'une précision complémentaire ou confirmative, le rapport doit permettre aussi à l'assemblée de connaître les points de vue déposés par les uns et les autres. Sans quoi, si le rapport ne contient pas ce point de vue, les auteurs d'un point de vue exprimé vont devoir monter à la tribune pour expliquer et réexpliquer tout ce qu'ils ont dit en commission. Or, le rapport permet en principe d'éviter cela.

Dans tous les rapports que j'ai vus depuis le début de ma carrière, j'ai toujours vu que l'on ne se contentait pas de dire les votes, à tout le moins lorsque des points de vue avaient été exprimés.

Ici, soyons clairs, un certain nombre de votes ont été exprimés par la majorité et par l'opposition sans qu'il n'y ait nécessairement de la part de l'opposition un point de vue exprimé autre que celui que l'on n'avait pas le temps d'aller beaucoup plus loin dans ce qui était possible. Déjà cela, cela doit s'y retrouver. Tout l'aspect sur la manière dont on l'a travaillé, cela doit s'y retrouver. Je vais prendre un simple exemple. Tout le débat que nous avons eu sur la problématique – juge de police, tribunal de police, président de police – cela ne doit pas s'y retrouver in extenso, mais cela doit s'y retrouver, sans quoi l'assemblée n'est pas à même de prendre connaissance des choses.

M. le Président. - C'est la grande difficulté des rapporteuses de refléter le contenu du débat de façon suffisamment fidèle, question de prendre l'exemple que vous venez de citer.

La présidence du tribunal, cela a au moins fait l'objet d'une discussion pendant une petite heure. On peut maintenant imaginer que tout cela va être rapporté in extenso, cela fera un rapport kilométrique. On peut imaginer que ce sera une synthèse, mais alors les rapporteuses s'exposent toujours au risque que, aux yeux des uns, la synthèse semble suffisante et, pour les autres, elle est insuffisante. C'est un énorme risque pour les personnes qui doivent faire le rapport.

Maintenant, on a fait appel aux deux rapporteuses pour dire que le rapport qu'elles feront à la tribune, demain en séance plénière, reflète le plus fidèlement possible – on est toujours dans une espèce d'appréciation malgré tout – le contenu de ce qui s'est dit et, de façon exhaustive, le résultat de ce que l'on a voté pour que la séance plénière puisse, sur base du résultat, reprendre les travaux.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - L'appréciation de l'objectivité est quelque chose de très subjectif. Cela pose pas mal de problèmes.

La majorité a choisi cette voie réglementaire – à mon avis inadaptée aux circonstances, mais cela a été choisi – il faut qu'elle l'assume ; point à la ligne.

Je ne vais pas avoir, vis-à-vis de la majorité – je ne dis pas vis-à-vis des rapporteuses – vis-à-vis de la procédure choisie par la majorité, le moindre sentiment de pitié. Vous avez choisi la voie de la difficulté, assumez-la jusqu'au bout. Je n'ai pas d'autre remarque à faire.

Vous avez choisi, pour ces deux-trois derniers jours, la voie la moins sûre, la voie la plus aléatoire, la voie la plus difficile. Il va vous falloir boire le vin jusqu'à la lie.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'ai bien entendu le niveau d'exigence quant à la teneur et à la qualité du rapport qui a été formulé par M. Wahl, par M. Henry et par l'opposition de manière plus générale. Je peux l'entendre.

J'ai entendu également l'engagement des deux rapporteuses à ce que le travail se fasse de la manière la plus objective possible, mais avec aussi une volonté synthétique. Il faut trouver le juste équilibre entre l'exhaustivité, la synthèse et l'objectivité, mais je ne doute pas de leur engagement et de la qualité du travail qui sera réalisé par nos deux collègues. J'entends bien aussi que vous serez des censeurs zélés et, à juste titre, vu la procédure qui a été suivie ; je ne remets absolument pas cela en cause.

De manière plus générale, Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux remerciements qui ont été formulés par M. Dodrimont et par M. Wahl tout à l'heure à l'égard de l'ensemble du personnel du Parlement. À la fois celles et ceux qui nous ont accompagnés lors de nos nombreuses heures de commission, mais aussi aux travailleurs de l'ombre qui assurent l'intendance de ce Parlement et qui nous permettent de travailler dans des conditions confortables.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices des groupes parlementaires ainsi que celles et ceux qui vous accompagnent et qui vous ont accompagné, Monsieur le Ministre. Un grand merci pour leur travail et leur collaboration, leurs conseils et leurs interventions au sein de cette commission.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, vous remercier pour la qualité de votre présidence. Vous l'avez fait de manière juste, de manière impartiale et dans des conditions et des circonstances que je qualifierais de particulières ; et c'est un euphémisme. Sachez que je regrette et que je partage l'amertume de certains dans cette commission sur la manière dont nous avons été amenés à travailler sur ce texte.

La responsabilité n'est pas d'un côté ou de l'autre ; je pense qu'elle est collective ; avec, en fonction de l'endroit où l'on se situe dans cette salle, peut-être un curseur que l'on place différemment.

Je tiens enfin à remercier l'opposition pour son travail, pour la manière d'avoir contribué – pas toujours de manière constante – à notre travail, pour l'examen attentif du texte qui nous a été soumis et la manière dont on a pu le faire évoluer collectivement. Même si je sais que ce texte sera probablement voté majorité contre opposition, je pense que les interventions des uns ou des autres, au sein de cette commission ou en séance plénière, ont permis de faire évoluer ce texte. Je salue aussi votre ouverture, Monsieur le Ministre, d'avoir permis à toute une série de moments et d'endroits dans le texte de faire évoluer celui-ci. Je tiens à saluer cette ouverture.

Je tiens enfin à saluer votre engagement par rapport à l'entrée en vigueur de ce texte. C'est important que l'on puisse clarifier cette chose. Je vous rejoins sur le fait qu'il faut un délai rapproché, mais qui permette de faire vivre ce texte dans les meilleures conditions possible, à la fois d'un point de vue de la formation de l'ensemble des acteurs, mais aussi de l'implémentation de l'outil informatique dont on sait qu'il sera important dans la manière de faire vivre ce texte et de faire en sorte que l'on ne connaisse pas de problème dans sa mise en œuvre et dans son application au quotidien.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voudrais aussi m'associer aux remerciements qui ont été faits ; j'aurais dû le faire tout à l'heure, mais l'échange politique un peu virulent

m'en a finalement détourné. Je ne voudrais pas laisser une impression d'oubli de ce point de vue. Je souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à titres divers ; et je ne reprendrai pas toutes les énumérations. Je souhaite en particulier vous remercier, en tant que président, parce que vous avez eu fort à faire.

Nous avons eu un travail parlementaire difficile et très loin d'une situation idéale. Je n'ai pas toujours partagé, loin s'en faut, les choix qui ont été faits par la majorité à différents niveaux. Je pense que l'on reste avec un sentiment d'amertume assez important suite à ce débat. Néanmoins, vous avez toujours été disponible pour les uns et les autres et vous avez fait tout ce que vous pouviez pour essayer que les débats puissent néanmoins aboutir – ce qui sera le cas avec toute une série d'épisodes que l'on a connus.

Je voudrais remercier en particulier les services qui ont été très fortement mobilisés sur un sujet particulièrement compliqué. Ils n'ont pas encore terminé leur travail et je leur souhaite encore un peu de courage.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - J'en avais déjà parlé lors de la séance plénière du 8 juin, mais je souhaite aussi réitérer mes remerciements.

J'ai apprécié le travail qui a été fait. Cela été un long travail : après le groupe de travail, nous avons commencé à travailler ici le 3 décembre, si je ne me trompe. Cela fait de très longs mois. Je ne considère pas que le travail a été bâclé ; il a été très nourri.

Vous nous avez bien présidé, c'était agréable de travailler avec vous sous cette présidence. Les services ont travaillé de très longues heures et nous ont accompagnés. Les collaborateurs des groupes et de cabinet ont toujours été extrêmement réactifs et efficaces.

Je remercie une nouvelle fois M. le Ministre qui a toujours été disponible, à l'écoute et ouvert.

Je remercie aussi tous les collègues qui ont travaillé avec engagement – c'est le moins que l'on puisse dire – même si l'on a eu parfois des expressions vexantes. J'imagine que cela fait partie du jeu.

Il est temps de donner vie au CoDT ; ce ne sera finalement plus le CoDT, mais le Code de l'été. On espère qu'il démarrera au printemps 2017.

Concernant le rapport, Mme Géradon et moi-même souhaitons un rapport le plus objectif et le plus complet qui soit. Le tout est de savoir comment on gardera l'attention de l'auditoire si l'on doit énumérer tous les articles.

Par expérience au Sénat, je sais, Monsieur Wahl, que si nous sommes pris en défaut, vous ne manquerez pas d'intervenir. Nous ferons cela avec le plus grand sérieux, je vous le garantis. J'espère que les choses évolueront bien demain ; sinon, on risque de passer notre 21 juillet ensemble.

M. le Président. - La parole à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il me revient également de vous remercier. Je remercie les services du Parlement. L'exercice d'aujourd'hui n'était pas évident. Cela été très bien fait avec l'ensemble des amendements qui a été présenté. Je vous remercie pour cette efficacité. Je remercie l'ensemble des collaborateurs, les miens, mais aussi tous les collaborateurs des groupes. Je sais que certains ont passé de très longues heures ici et des heures de préparation fort intenses.

Je remercie les parlementaires, avec une mention particulière à M. le Président dont j'ai pu effectivement saluer le travail ; cela s'est très bien passé.

Par rapport à l'opposition, MM. Henry, Dodrimont et Wahl ont été très assidus dès le début du groupe de travail. Je les remercie pour tout cela.

J'ai également un goût de trop peu. On était bien parti à un moment donné ; je pense que l'on pouvait faire mieux que ce que l'on a fait. Comme cela a été dit à l'instant, chacun jugera de la responsabilité des uns et des autres. La lecture du compte rendu intégral permet d'illustrer ce qui a pu se passer à un moment donné et je veux bien prendre ma part de responsabilité.

Je suis venu avec un esprit très ouvert, d'ailleurs un peu trop, comme cela m'a parfois été reproché par mes collègues du Gouvernement, qui m'ont dit que j'avais été cadenassé. J'ai ouvert le débat et on a pu faire avancer certaines choses. Nous aurions sans doute pu aller plus loin. Je pense qu'à un moment donné il fallait passer à la vitesse supérieure, sans quoi nous n'y serions jamais arrivés dans le délai imparti. Je pense même que nous y serions encore en fin de cette année 2016.

Il était nécessaire, à un moment donné, de donner un rythme différent aux travaux. Merci à tous ceux qui ont participé. Il y a toute une série d'amendements et de discussions qui ont été retenus des débats avec l'opposition, qui vont apparaître très clairement dans le compte rendu de nos travaux et qui seront importants.

On a senti aussi les qualités de mandataires, les mandataires locaux qui ont pu intervenir à plusieurs reprises. On sait que c'est là que va se mettre en œuvre le texte. Il y a toute une série d'éléments qui ont pu être ajoutés au débat, qui seront importants pour la bonne compréhension, la bonne application de ce texte. Je suis confiant. Je pense que l'on a fait du travail en un peu

moins de deux ans. On a une bonne préparation, un texte qui a été conçu dès le départ avec les fonctionnaires délégués. Chacun n'a pas obtenu ce dont il rêvait, y compris les fonctionnaires délégués, mais globalement les opérateurs de terrain ont été associés. Ce n'est pas un hasard si les secteurs concernés par la mise en application de ce texte sont ceux qui réclament une mise en application rapide, parce qu'ils y trouvent toute une série de dispositions qu'ils ont réclamées et dont ils voient ici la transcription très claire. Je suis confiant dans l'analyse qui a été faite par le secteur, qui est demandeur de cette réforme dans un délai rapproché.

M. le Président. - Permettez-moi également, comme président de cette commission, de m'associer à une série de remerciements à l'égard et à l'adresse de ceux qui travaillent dans les coulisses de ce Parlement, à savoir les collaborateurs du Parlement, à ceux également qui travaillent dans les coulisses des différents groupes, je vise particulièrement les différents collaborateurs de groupe, sans qui nous aurions eu beaucoup plus de difficultés pour avancer. Merci également aux collaboratrices du Gouvernement qui, elles aussi, ont apporté beaucoup de lumière à une série de travaux.

Sincèrement, je tiens à les remercier, non seulement pour les deux derniers jours, mais pour l'ensemble des travaux depuis que nous discutons du CoDT. Cela fait déjà quelques mois, voire pratiquement une moitié de législature, que nous discutons de cette version du CoDT*bis,* d'autant plus que nous devons reconnaître aussi que nous n'avons pas discuté que du CoDT. Nous avons eu d'autres dossiers hypersensibles qui ont dû être intercalés. Je ne dois pas rappeler l'Office wallon des déchets, je ne dois pas non plus rappeler le débat sur différentes mesures en matière d'environnement, que ce soit l'eau, les déchets, et cetera.

C'était également des dossiers qui ont dû être gérés par les services, ainsi que par les parlementaires. Ce sont des dossiers qui ont un niveau de complexité très important, qui sont à réaliser dans un calendrier toujours trop court, à croire les uns et les autres. On a toujours trop peu de temps pour faire les travaux que nous devons faire. Ils ont dû aussi assister à une série de travaux qui tantôt ont été marqués par des états d'humeur un peu difficile, tantôt par une espèce d'humour un peu plus détendu. On a eu les deux pôles. Ils ont dû assister à des travaux qui ont pris un caractère passionnel parfois, mais parfois aussi caractérisé par une certaine patience des uns et des autres. Ils ont dû assister à des travaux qui ont été caractérisés par des musculations, des provocations, voire même des psychodrames, mais qui ont, à l'inverse également, été caractérisés par une volonté de débattre, de discuter malgré les avis différents que les uns et les autres peuvent avoir à propos d'un sujet hypercomplexe et hypersensible.

M. le Ministre était exposé aux diverses pressions, on peut dire aussi aux divers lobbyismes. Chacun de nous a eu les contacts avec l'ensemble des acteurs et des utilisateurs du futur CoDT, ils expriment chacun leur point de vue. C'est toujours assez difficile de trouver le compromis entre les uns et les autres. Chaque fois que l'on fait un compromis, on peut être sûr de ne pas satisfaire à 100 % chacun des lobbyistes en faveur de l'un, c'est en défaveur de l'autre et l'inverse est vrai aussi.

C'est le jeu classique de la politique qui in fine doit prendre sa responsabilité et trancher entre l'ensemble des influences auxquelles nous sommes exposés.

Je tiens à remercier, tout en comprenant l'emportement qui peut avoir lieu à certains moments, les collègues parlementaires ainsi que le ministre pour les travaux qui ont été menés, même si je dois avouer qu'il y a eu des moments où j'ai eu des doutes concernant ma capacité de présider. Je dois l'avouer, j'ai essayé de tenir une ligne de conduite, à savoir de respecter la liberté d'expression de chacun. Il n'était pas question que l'on étouffe cette liberté d'expression, de respecter aussi l'impartialité. En tant que président, je suis membre d'une majorité, mais je n'ai pas à prendre parti d'une majorité et de sanctionner l'opposition ou l'inverse. Je dois respecter une certaine impartialité et j'ai surtout essayé de toujours faire abstraction de ce qui, de temps à autre, a pu émerger, à savoir que les uns évaluent et apprécient le caractère et le comportement des autres. Ce n'est pas notre rôle de se dire mutuellement combien on s'apprécie, combien on s'aime bien.

Si, pendant le temps que j'ai présidé cette commission, notamment concernant le CoDT – c'est vrai aussi pendant la phase où j'ai dû présider le débat concernant l'Office wallon des déchets – il y a eu des carences, cela se peut, très probablement et parfois, comme je vous ai dit, j'ai eu des doutes, je demande aux collègues de ne pas être trop sévères à mon égard et présente mes excuses.

L'article 93 est adopté par 7 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1*bis* à 1*quater*, 2 à 354).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 4.

Ceci termine les travaux concernant le CoDT en commission. Le document va être renvoyé en séance plénière. Je propose une petite interruption et nous aborderons les questions orales. N'oubliez pas de signer cette feuille.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 16 heures 59 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 17 heures 9 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

Je vous propose de reprendre notre ordre du jour. J'avais promis à Mme De Bue de commencer la série des questions dès qu'elle serait rentrée, ce qui est fait.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES TRANSPORTS GRATUITS POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les transports gratuits pour les mouvements de jeunesse ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, dans une interview donnée récemment à la presse, votre président de parti, M. Lutgen, a fait part de sa volonté d'offrir gratuitement l'accès aux TEC aux mouvements de jeunesse dès l'année 2017.

Il est aussi question d'assouplir les règles de réservation et de créer une carte intermodale « mouvements de jeunesse » qui permettra de faciliter ces déplacements sur les différents réseaux.

Il a été jusqu'à chiffrer le coût de ce service pour le TEC, comme il l'a fait pour d'autres sociétés de transports, et le montant est évalué à 250 000 euros.

Nous sommes habitués aux effets d'annonce de M. Lutgen. On se souvient également des effets d'annonce relatifs aux villes nouvelles durant la campagne 2014. Ce projet qui paraît en soi intéressant ne figure pas dans la DPR. J'aurais souhaité vous interroger sur cette annonce. Effectivement, planchez-vous sur un projet pour rendre les transports en commun gratuits aux mouvements de jeunesse dès 2017 ? En avez-vous discuté au niveau du Gouvernement, mais aussi avec vos collègues ministres des Transports à d'autres niveaux de pouvoir ? Vous travaillez beaucoup pour le moment dans des groupes de travail relatifs à l'intermodalité et ce point, semble-t-il, n'a jamais été soulevé.

Confirmez-vous le coût annoncé de 250 000 euros ? Comment celui-ci sera-t-il financé ?

Qu'en est-il de la création de la carte intermodale fonctionnant sur l'ensemble du territoire ? Quel en serait le coût de sa mise en place ? Y a-t-il un accord à ce sujet ?

Est-ce aussi un projet envisagé sur toute une année ou uniquement durant la période des camps, c'est-à-dire en été ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, j'ai effectivement demandé à la Société régionale wallonne des transports d'examiner selon quelles modalités la gratuité des TEC pour les mouvements de jeunesse pouvait être instaurée. Par cette mesure, je souhaite permettre à tous les mouvements de jeunesse de se déplacer gratuitement dans les transports en commun, que ce soit pendant l'année ou lors des camps.

Les mouvements de jeunesse, ce sont 110 000 jeunes et 20 000 animateurs volontaires qui organisent des activités tout au long de l'année. Par les activités qu'ils mènent, ces mouvements forment des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Ils transmettent des valeurs aussi essentielles que la solidarité, le respect, le goût de l'effort ou l'esprit d'entreprise.

Il me paraît important de les soutenir et la gratuité des transports en commun dans le cadre des activités des mouvements de jeunesse peut y contribuer. Cette gratuité permettra de faciliter les déplacements et l'organisation d'activités éducatives, que ce soit pendant l'année pour se rendre au camp ou se déplacer pendant celui-ci.

Les conditions précises d'application et le coût de cette mesure – vous avez donné un chiffre, c'est de cet ordre-là, vous avez l'ordre de grandeur – et les conditions d'application seront déterminés sur base de l'analyse de la SRWT, dans la perspective de l'adoption

par le Gouvernement des prix à percevoir, à partir du 1er février 2017. Ce serait le début de la mise en œuvre de cette mesure, dans le cadre d'une discussion plus globale sur ces prix et sur le budget 2017 de la SRWT.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'aurais pu ajouter une question, à savoir : ce projet a-t-il été concerté avec le mouvement de jeunesse ? A-t-il fait l'objet d'une demande particulière des mouvements de jeunesse ?

J'ai des contacts aussi avec les mouvements de jeunesse mais je n'ai jamais entendu une telle demande.

Je pense qu'ils espèrent surtout des services, des transports en commun de qualité et une desserte de qualité particulièrement dans les zones rurales. Leur donner la gratuité, c'est peut-être une bonne intention mais, s'il n'y a pas suffisamment de bus pour les conduire vers les sites vers lesquels surtout pendant les camps, cela répondra-t-il vraiment à un besoin ?

C'est important de voir si c'est une priorité parmi d'autres par rapport à ce que ces mouvements peuvent demander.

De même, il y a différents types de mouvements de jeunesse. Il a ce que l'on appelle le scoutisme mais il y a des tas d'associations qui, pendant les vacances, offrent des stages bien utiles pour les enfants et les adolescents, qui eux ne sont pas subsidiés ou pas autant subsidiés, par ailleurs. Ces associations-là seront-elles concernées ? Je ne le crois pas. J'attire votre attention là-dessus. De même que, concrètement, autant on peut réserver un train que réserver un bus, je pense que ce n'est pas possible au niveau des TEC. Ce serait aussi peut-être quelque chose à mettre sur pied pour répondre à des besoins.

Autre chose aussi, vous allez demander à la SRWT de chiffrer le budget. On connaît le budget des TEC, on sait que l'on est dans un moment de tension budgétaire, c'est toujours très compliqué. D'autant plus qu'il y une priorité de ne pas modifier le tarif des TEC. À certains endroits, l'offre est parfois remise en question au niveau des amplitudes. Budgétairement, pourrons-nous nous permettre de rendre ce service-là ? Je ne manquerai pas de rester attentive à ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE *FREE FLOATING* »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le *free floating* ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, le *free floating* ou l'autopartage libre vient de s'installer le 6 juillet à Bruxelles, suite à un appel à projets du Gouvernement bruxellois.

Le principe diffère avec celui des voitures partagées que l'on connaît déjà, donc innove en ce sens. Plutôt que de ramener la voiture à un point fixe, les utilisateurs peuvent garer le véhicule où ils veulent dans une zone d'activité définie.

C'est une initiative supplémentaire qui offre une nouvelle alternative d'utilisation de la voiture. L'attrait semble également grandissant pour les alternatives à la voiture personnelle, qu'il s'agisse de voiture partagée ou de covoiturage. Ce sont des alternatives qui devraient permettre d'aider à réduire l'engorgement de nos routes, de nos parkings ainsi qu'une diminution de l'impact de la pollution au niveau de l'environnement.

Une application sera aussi disponible sur les portables qui permettra d'utiliser ce service.

Quel est votre avis par rapport à ce projet de *free floating* ?

Un développement de ce type est-il envisageable dans certaines villes wallonnes mais pourquoi pas aussi dans certaines zones de Wallonie ?

Avez-vous déjà eu des demandes en ce sens ou des projets qui pourraient rencontrer une demande ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, à ma connaissance, aucun projet de développement d'un service de voitures partagées en *free floating* n'a été enregistré en Wallonie.

La Wallonie contribue au développement de la voiture partagée au sens large, en mettant en avant ce mode de transport dans ses actions de communication, notamment lors de la Semaine de la mobilité.

Au regard de la réglementation régionale, le développement de ce type de service est tout à fait possible en Wallonie. Le cas échéant, les réglementations communales relatives au stationnement devront en tenir compte pour permettre à ces véhicules partagés de se garer sur les espaces de parkings publics sans devoir payer les horodateurs. C'est ce qui a été mis en place à Bruxelles sous forme de dérogation valable sur les 19 communes.

Comparés au *carsharing* classique, les véhicules partagés en *free floating* parcourent des distances plus petites, de l'ordre de 5 à 15 kilomètres pour chaque trajet. Le périmètre dans lequel le véhicule peut être libéré est limité à la zone urbaine, afin de toujours assurer une clientèle potentielle suffisante.

L'inconvénient du système est que, lorsque vous libérez le véhicule, vous n'êtes pas certain de le récupérer pour le retour. Il faut, d'une part, un grand nombre de véhicules disponibles pour lancer le service et, d'autre part, des solutions de mobilités alternatives comme les transports en commun. Il est logique que ce type de service émerge d'abord dans les plus grandes villes avant de se diffuser ailleurs.

Le plus gros avantage du système, s'il se généralise à l'avenir, est le gain de place considérable que cela représente au niveau de l'espace public, car une voiture partagée permet de remplacer une dizaine de voitures privées.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - C'est un projet qui a été mis en place à Bruxelles par le ministre de la Mobilité, M. Smet, et qui, je pense, présente un certain intérêt.

Il faut savoir aussi que l'autopartage est un secteur qui évolue très vite. Dans ma commune, j'ai eu l'occasion de développer un projet, qui ne va pas jusqu'à ce niveau-là, mais qui est aussi intéressant, puisque c'est plus que la voiture partagée, c'est aussi un système d'ambassadeurs dans les quartiers où l'on peut utiliser des voitures privées.

C'est un secteur où, tous les six mois, l'on voit des évolutions et des innovations. Je vous invite à étudier cela. On parle des zones urbaines – il y en a quelques-unes en Wallonie – mais je suis de plus en plus convaincue que l'autopartage est peut-être une solution à la mobilité dans les zones rurales où, justement, il sera plus difficile de garantir des dessertes de transports en commun partout autour de pôles urbains secondaires.

Cette initiative mérite d'être étudiée. Je vous encourage vraiment à initier ce projet aussi pour la Wallonie.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont concernant ses questions orales sur « le projet Puissance Cat et la poursuite de la sensibilisation » et « le bilan définitif de la campagne de stérilisation des chats errants au sein des communes wallonnes participantes ».

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, j'avais eu l'occasion de développer ces questions dans le cadre du débat budgétaire. Vous vous en souviendrez, vous avez apporté des réponses. S'il n'y a pas d'élément neuf par rapport à ces deux questions, parce que je les ai toutes les deux développées, ou si vous voulez me remettre la copie de votre réponse, je crois que l'on éviterait de devoir répéter ce qui a déjà été dit.

Monsieur le Président, pour ces deux questions orales, M. le Ministre me transmet la copie de sa réponse puisque nous avions l'occasion d'en débattre lors du débat sur l'ajustement budgétaire. J'avais intégré ces deux questions. Cela me convient si M. le Ministre sait me transmettre les réponses.

M. le Président. - Parfait. Les questions seront-elles encodées en questions orales ou en questions écrites ?

M. Dodrimont (MR). - J'avais mentionné pour le procès-verbal que j'avais obtenu la réponse à mes questions. Cela a été une petite coquille dans l'ordre du jour, elles n'auraient pas dû y figurer puisqu'elles avaient été développées et une réponse avait été apportée. Je l'avais mentionné.

On peut les transformer en questions écrites.

M. le Président. - On les transforme en questions écrites, ainsi elles existent et vous avez déjà la ou les réponses aux questions. Cela concerne les deux questions sur le bien-être animal.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT DES ZONES D'ALÉA D'INONDATIONS SUR LES ZONES URBANISABLES AU PLAN DE SECTEUR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'impact des zones d'aléa d'inondations sur les zones urbanisables au plan de secteur ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, tant au sein du CWATUPE, l'article 136, qu'au sein du prochain CoDT, l'article D.IV.57, un permis d'urbanisme sollicité sur un bien immobilier situé en zone urbanisable au plan de secteur peut être soit refusé, soit

soumis à certaines conditions dans le cadre des zones d'aléa d'inondation, on connaît la formule.

La pratique administrative au sein des services centraux, la DGO4, ou des services des fonctionnaires délégués a évolué et évolue encore suivant le fait que le bien est situé en zone rouge, orange ou jaune au sein de la cartographie wallonne dédiée à l'aléa d'inondation. Cette problématique est sensible, car certaines autorités se retranchent derrière le principe de précaution en refusant toute urbanisation dans ces zones.

La nouvelle version de cette cartographie, adoptée par le Gouvernement le 10 mars 2016, prévoit dorénavant une quatrième gamme de couleurs. Pour l'anecdote, cette couleur est verte et elle délimite théoriquement un aléa très faible, une notion qui n'existait pas précédemment. On parlait d'aléa élevé, modéré, faible. Aujourd'hui, on parle d'aléa très faible.

J'aimerais savoir quelles sont les implications de cette nouvelle gamme d'aléas d'inondations sur l'article 136 du CWATUPE. Très pratiquement, quelles sont les conséquences administratives qui, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme et/ou d'urbanisation d'un bien situé en zone verte, pourrait intervenir au sein de cette carte, mais située en zone urbanisable au plan de secteur ?

Que préconise le Gouvernement en vue d'éviter des situations d'analyse au cas par cas, voire des situations arbitraires où la zone au plan de secteur devient finalement non urbanisable, dans les faits, suite à la publication de la nouvelle cartographie d'aléa d'inondations.

Comment encadrer au mieux l'urbanisation de ces zones en évitant une interdiction généralisée sous prétexte de ce fameux principe de précaution ?

Le Gouvernement va-t-il, par exemple, dresser une circulaire administrative en vue de préciser les différentes façons d'urbaniser, ce qui est aujourd'hui quatre zones, et ainsi éviter des situations de blocage ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'objectif de la nouvelle cartographie adoptée par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 est de délimiter les terrains à caractère potentiellement inondable sur base d'une récurrence centennale et d'identifier la vulnérabilité du territoire wallon face aux inondations. Dans ce cadre, la cartographie de l'aléa inondation – très faible, faible, moyenne ou élevée – constitue l'un des outils censés permettre aux autorités qui délivrent des permis de prendre en compte les risques d'inondations.

Toute décision relative à une demande de permis exposée à un risque naturel tel que l'inondation peut aboutir à la prescription de conditions ou au refus de permis. Toutefois, les éventuelles restrictions à la construction ne sont prises qu'au cas par cas.

En effet, la connaissance de terrain est primordiale pour la prise de décision et pour éviter tout arbitraire. Dans ce cadre, que ce soit pour la gestion des permis ou pour l'élaboration de plans d'aménagement, l'avis des gestionnaires de cours d'eau concernés doit être sollicité. Cela concerne les projets situés dans les zones d'aléa d'inondation ou situés sur ou à proximité d'axes de ruissellement concentré retenus par la cartographie précitée.

En outre, dans chaque cas d'espèce, cet avis est complété des éléments pertinents dont aurait connaissance l'autorité appelée à statuer sur la demande de permis quant à l'exposition du bien concerné à un risque d'inondation. Cette connaissance peut provenir d'informations issues d'études complémentaires qui auraient été menées à l'échelle des très petits bassins versants, de cas reconnus comme sinistres par le fonds des calamités, de rapports des services incendies compétents pour la zone ou encore de la réalisation de travaux destinés à pallier, dans une certaine mesure, l'effet des pluies qui ne présentent pas de caractère catastrophique.

À noter que la réforme du CoDT entend permettre au Gouvernement wallon d'adopter un guide régional d'urbanisme et, dans ce cadre, d'édicter des normes relatives aux conditions pour accueillir les constructions et installations dans les zones exposées à un risque naturel tel que l'inondation.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai bien écouté M. le Ministre ; je le remercie pour sa réponse.

Je reste très perplexe par rapport à cette nouvelle carte. J'entends ce que vous pouvez nous dire quant à l'utilisation de la carte, mais j'entends aussi qu'à chacune des procédures concernées par une zone d'aléa d'inondation il faudra solliciter le gestionnaire de cours d'eau.

Je voudrais par simple curiosité, Monsieur le Ministre, que vous puissiez vous pencher sur cette carte de façon effective. Je ne dis pas que je vais vous emmener dans ma commune pour vous montrer des zones où j'ai découvert un aléa d'inondation très faible dans des zones situées à plus de 50 mètres. Je ne parle pas de distance, je parle de hauteur du cours d'eau qui est prise en référence. Je ne parle pas de zones concernées notamment par des eaux de ruissellement et autres. Je parle bien d'une carte conçue avec au bord du cours d'eau un aléa d'inondation élevé, bien que des inondations je n'en ai guère connues à ces endroits. On

peut encore comprendre qu'à ces endroits l'on décide une zone rouge et que l'on qualifie cette zone en aléa d'inondation élevé. Puis on s'écarte du cours d'eau pour arriver à des endroits en surplomb de plus de 50 mètres et concernés par la zone d'aléa d'inondation, certes très faibles, mais malgré tout en zone d'aléa d'inondation.

Cela décrédibilise totalement la carte et cela décrédibilise le travail des autorités locales. Sincèrement pour ces endroits, je ne me vois pas, en tant qu'autorité locale, dire aux personnes qui introduisent une demande pour ces zones : « Nous devons solliciter le gestionnaire du cours d'eau pour voir si, à cet endroit, il est possible ou pas de construire ou bien s'il y a des remarques quant au projet qui est éventuellement développé. »

Je pense qu'il y a un problème. J'ai déjà souvent dénoncé la pertinence de cette carte, sa crédibilité. Je tiens encore à le refaire aujourd'hui.

J'entends la réponse qui a été donnée, cela paraît donc être quelque peu rassurant dans certaines de ces procédures, mais cela reste inquiétant pour des situations où il n'y a rien du tout à imaginer de possible en termes d'inondations.

Pour ces zones, de grâce, arrêtons de perdre du temps, arrêtons de faire des choses qui ne sont pas nécessaires, Monsieur le Ministre. Il y a eu des problèmes d'inondations et je compatis vraiment à tout ce que nos populations ont vécu ces derniers temps, mais c'est là où les problèmes existent et c'est là où il faut mener un travail conséquent.

Monsieur le Ministre, je demande vraiment votre plus grande attention par rapport à cette cartographie et j'espère qu'il sera possible, éventuellement, d'y revenir prochainement, puisqu'elle est appelée à des modifications, même si son adoption, pour la dernière version, est assez récente.

M. le Président. - Je peux confirmer que, dans ma région, je rencontre des situations tout à fait comparables, avec des différences en termes de niveau d'altitude de plusieurs dizaines de mètres ; tout le village est noyé avant que l'eau n'arrive à ces parcelles.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVIS DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'avis des associations environnementales sur le Code du développement territorial (CoDT) ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, on aurait pu imaginer que cette question trouve place dans la discussion de ces dernières heures. Néanmoins, je ne le cache pas, j'ai souhaité que cette question puisse être développée indépendamment parce qu'elle a une portée qui ne concerne pas uniquement les articles dont nous avons abondamment discuté.

Le nouveau CoDT – c'est quelque chose qui a été dit – ne montre pas nécessairement une vision environnementale de première force. Cela a été confirmé par les différentes associations de protection de la nature et de l'environnement. Ce n'est très clairement pas la tasse de thé du MR, vous savez bien, que ce soit dans nos communes ou que ce soit dans la manière dont nous réagissons à l'égard de toute une série de procédures, il n'y a pas pour nous une obsession de faire référence à ce que disent ces associations de défense de la nature.

Néanmoins, quand elles sont nombreuses, quand elles vous écrivent avec copie aux parlementaires de façon quasi hebdomadaire, ou du moins mensuelle, on se pose certaines questions sur ce qu'elles estiment par rapport au décret, par rapport au texte qui sera voté quant à sa vision environnementale.

Ces associations regrettent, je les cite : « l'absence de toute ambition de protection des paysages et de développement du réseau écologique dans le CoDT ».

Ma question est simple, sans nécessairement préjuger de ce qu'il convient de faire au mieux. Quand on sait qu'il y a le texte tel que nous allons le voter prochainement, mais aussi ce qui interviendra dans le cadre de la rédaction des arrêtés que le Gouvernement devra prendre, comptez-vous, avec des associations comme Natagora, Inter-Environnement Wallonie, la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux ou encore le WWF, prendre langue et éventuellement avoir de nouvelles discussions pour, précisément, avoir la réaction de ces arrêtés que le Gouvernement prendra après les lectures différentes qui se doivent d'être réalisées sur le texte qui sera voté vraisemblablement demain ? Si vous ne comptez pas les voir ou les revoir, quelles sont les raisons de ce refus de rencontre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la plupart des observations font suite à la

consultation très large que j'ai menée sur la partie réglementaire du CoDT, cela en vue de l'adoption en première lecture le 2 juillet 2015.

Ces observations ont par ailleurs été présentées en audition ici même, dans le cadre des travaux parlementaires.

De plus, j'ai rencontré ces associations lors d'une dernière réunion encore qui s'est tenue il y a quelques semaines, courant du mois de juin, à mon cabinet.

Les observations ont été analysées avec l'attention requise.

Tout d'abord, une partie d'entre elles ont été intégrées dans la partie décrétale du CoDT via les amendements déposés par la majorité en séance plénière. Par exemple, le renforcement du maillage écologique dans le contenu des schémas à vocation stratégique et la nécessité d'un permis d'urbanisme pour l'arrachage des haies.

L'autre partie relève de la partie réglementaire qui pourra être poursuivie dès que le décret CoDT aura été voté.

La dernière réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines concernait la partie réglementaire où nous avons pu les rassurer sur le fait que, entre la première et la deuxième lecture, les modifications souhaitées seraient opérées.

Le texte de la première lecture du 2 juillet 2015 sera adapté en fonction de la consultation opérée sur cet AGW et des orientations prises dans le cadre des travaux parlementaires.

Je ne sais pas de quand datent les informations, mais il y a à peine quelques semaines qu'ils ont été reçus et je pense que l'on avait pu à ce moment-là complètement les rassurer. On aura encore l'occasion de leur montrer les textes avant l'approbation en deuxième lecture.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'entends ce que M. le Ministre dit, il se veut rassurant et il nous explique que les contacts existent. Je me suis référé à un communiqué de presse du 5 juillet 2016 titré comme suit : « Le CoDT, le vide pour la nature ». On a toute une série d'exemples – c'est un communiqué assez étayé – qui montrent, au sens de ces associations, le manque d'intérêt de la Wallonie à travers les textes. Vous avez évoqué le décret, il y aura la partie réglementaire. J'espère que cela viendra à s'arranger.

Les signataires de ce communiqué « Le CoDT, le vide pour la nature », ce sont les associations que j'ai évoquées tout à l'heure : Natagora, Inter-Environnement Wallonie, il y a même Jeunes et Nature en plus, CNB, Ardenne et Gaume, les Naturalistes de la Haute-Lesse et les autres associations que je vous ai citées.

Je suis un peu perplexe par rapport à la réponse que M. le Ministre vient de nous adresser, mais j'espère qu'il sera tenu compte, dans une moyenne raisonnable, des éléments que ceux-ci apportent par rapport à leur matière de prédilection qui, parfois, peut être quelque peu négligée dans nos travaux.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA COLLECTE SÉLECTIVE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la collecte sélective ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, en 2015, vous lanciez un appel aux communes pour qu'elles généralisent la collecte sélective des déchets organiques, susceptible de réduire la facture des ménages et le coût environnemental du traitement des déchets.

Vous indiquiez également l'instauration d'un cadre d'outils incitants pour la collecte sélective des déchets organiques inscrit dans le Plan wallon des déchets. Sur ce fameux plan, vous avez déclaré, mi-avril 2016, suite à une question orale : « Le Plan wallon des déchets sera présenté au Gouvernement wallon dans les prochaines semaines ».

Sans disposer des orientations exactes prises par le Plan wallon des déchets et les incitants ou pénalités financières, il est difficile pour une intercommunale de planifier ses investissements et son avenir.

Par ailleurs, même si une collecte sélective conteneurisée est justifiée d'un point de vue environnemental, elle aura un coût pour l'intercommunale et indirectement pour les communes qui devront la répercuter dans leur taxe communale afin de respecter le coût-vérité.

Enfin, dans la région de Mons-Borinage que vous connaissez bien, l'Hygea a développé un projet d'écopôle qui vise tant à améliorer les activités existantes de l'Hygea qu'à développer de nouvelles techniques de traitement plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

Peut-on compter sur la présentation de votre plan au Gouvernement avant les vacances parlementaires ?

L'écopôle sera-t-il soutenu financièrement par la Région dans ses investissements afin d'accueillir tant les déchets organiques des communes couvertes par Hygea que d'autres secteurs ?

Envisagez-vous d'assouplir la règle relative au coût-vérité, de donner des incitants financiers aux intercommunales et/ou aux communes ?

Les dernières grèves de l'Hygea l'ont prouvé, la salubrité publique n'était plus garantie. Comptez-vous relancer l'idée du service minimum ; mais je pense que, dans ce cas-ci, le meilleur terme est un service pour garantir la salubrité publique ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, le Gouvernement a pris acte du contenu du Plan wallon des déchets le 9 juin 2016. Nous pouvons poursuivre les différentes étapes nécessaires à son adoption définitive.

En ce qui concerne les coûts de la gestion des déchets répercutés sur les citoyens, les modes de tarification incitatifs les plus intéressants seront privilégiés de manière à limiter la production d'ordures ménagères brutes et à rendre financièrement attractive la participation aux collectes sélectives.

Toutes les communes qui sont déjà passées aujourd'hui – et il y en a plus d'une centaine à travers la Wallonie – dans une collecte sélective de la fraction organique et dans la collecte au poids, pour le reste, ont des tarifs moins importants que les autres, parce que cela reste la formule la plus économique pour le faire.

La conteneurisation est l'instrument privilégié, car il réduit les tonnages résiduels tout en étant financièrement équivalent ou même plus favorable pour le citoyen bon trieur.

Par ailleurs, le subside relatif à la collecte de la fraction organique est devenu dégressif et s'éteint en 2025. Il est indiqué de commencer une collecte sélective de la fraction organique le plus tôt possible.

Le Plan wallon des déchets-ressources détermine les besoins futurs et les principes de gestion qui prévaudront pour accepter ou non la subsidiation de toute nouvelle installation de traitement de déchets.

Pour votre question sur les infrastructures de déchets Hygea, une demande a été introduite, avec toute une liste d'infrastructures, parcs à conteneurs, unités de traitement, avec des taux de subsidiation classiques, entre 20 et 30 %, selon le type d'infrastructure.

On estime, pour la Région, un besoin total de capacités de biométhanisation de 160 000 tonnes. Les unités de l'Aive et l'unité envisagée par INTRADEL ne suffiront pas pour couvrir les besoins. On a besoin quelque part d'autres, si possible – dans le Hainaut, il n'y en a pas actuellement – d'une unité de biométhanisation. Même si du partenariat avec le privé peut également être examiné, l'hypothèse d'une installation dans le Hainaut peut être envisagée. Soit le public, Hygea ou IPALLE ou ICDI lance un projet de biométhanisation ou se mettent ensemble pour lancer projet de biométhanisation ou alors le privé le fait et accueille les déchets des ménages en matière de fraction organique.

Les règles relatives au coût-vérité seront revues dans le cadre du processus de révision de l'AGW du 5 mars 2008, que nous lançons prochainement. La notion de service minimum sera, le cas échéant, réexaminée dans ce cadre-là.

Je rappelle, à nouveau, que le coût-vérité s'applique aux citoyens et pas aux communes et intercommunales.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Par rapport au coût-vérité, il s'applique peut-être aux intercommunales et aux communes, mais c'est le citoyen qui paie et, comme ce sont les communes qui sont les premiers relais du citoyen, ce sont elles qui encaissent toutes les doléances des taxes que les citoyens doivent payer.

Par rapport aux conteneurs, vous savez que je suis pour la conteneurisation des poubelles, parce que je pense – comme vous le dites – que cela coûtera moins cher et en tout cas c'est plus propre aussi dans nos villes et communes. Vous savez aussi toute la problématique de l'intercommunale Hygea. Quand ils viennent vous présenter cette formule de mise en conteneur, finalement, les citoyens trient mieux et vont payer plus par rapport à cette proposition.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je peux ajouter un élément. Hygea propose, montre une formule qui n'est pas intéressante. Pourquoi ? Parce qu'Hygea a passé un accord avec IPALLE pour le traitement de ces déchets. Dès lors, s'il y a non-respect de cet accord, il y a une indemnité. Des quantités ont été réservées dans le dernier incinérateur IPALLE pour la région Hygea. C'est logique. Si l'on sort de cet accord, soit il faut trouver un remplaçant, soit il faut continuer à payer.

Dans ce qui est présenté aujourd'hui par Hygea aux communes, on tient compte de ces indemnités, ce qui rend le système pas du tout intéressant. Pour les communes, cela coûte plus cher de trier. C'est faux, c'est biaisé par le fait que nous avons des capacités d'incinération réservées chez IPALLE. Il faut trouver une solution pour avoir un remplaçant pour ces quantités, parce qu'IPALLE ne veut pas se retrouver non plus, du jour au lendemain, avec 100 000 tonnes par an de moins de provenance de la zone Hygea.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Si j'avais une suggestion à vous faire, Monsieur le Ministre, étant de la région, c'est peut-être de susciter une rencontre dans votre cabinet avec l'intercommunale Hygea et que l'on puisse essayer de trouver une solution dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens desservis par l'intercommunale Hygea.

Quand on voit le coût et les propositions sur la table, les communes sont très réticentes de s'embarquer dans cette aventure. Vu la réaction notamment de ma commune, qui devait être prise comme commune pilote, ils ont proposé une troisième alternative qui était de venir avec trois sacs plus un conteneur pour les papiers-cartons. Vous imaginez celui qui habite une maison quatre façades, cela peut encore aller, mais celui qui habite en appartement, je ne sais pas très bien comment il fait pour gérer tous ces sacs et conteneurs. Je compte sur vous pour essayer de reprendre un peu le *lead* dans notre Région, parce que l'on est en plein marasme et l'on risque encore d'avoir des mouvements incessamment sous peu. Ce ne serait peut-être plus des mouvements de l'intercommunale, mais des mouvements des bourgmestres.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PLAN ZÉRO PESTICIDES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le plan Zéro pesticides ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, l'interdiction totale d'utilisation des produits phytos dans les espaces publics, c'est pour dans moins de deux ans maintenant. Les pouvoirs publics ont mis en place des plans de réduction de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics et ont développé l'utilisation d'alternatives, qu'elles soient mécaniques, thermiques ou autres.

À ce jour, il faut bien constater que la plupart de ces alternatives sont relativement décevantes. Bien des communes ont investi dans du matériel parfois très coûteux et qui reste souvent dans les garages. Bien des espaces publics semblent être à l'abandon, rendant parfois notre Wallonie bien peu accueillante. Il y a encore eu dans la presse, cette semaine, une situation où les bourgmestres se sont un peu énervés, du côté de Verviers.

Pouvez-vous nous dire si une évaluation de la mise en place des plans de réduction de l'utilisation des pesticides par les pouvoirs publics a été réalisée à ce stade de la période transitoire ? Si c'est le cas, pouvez-vous nous en livrer les conclusions ? Dans le cas contraire, comptez-vous mettre en œuvre pareille évaluation ?

Je pense que le but est d'avoir les bonnes solutions et d'avoir quelque part une évaluation de ce qui est bien, de ce qui marche et, d'un autre côté, de ce qui marche moins bien, parce que j'ai l'impression que, dans les communes, l'on joue un peu à l'apprenti sorcier. Un bourgmestre me disait encore avoir acheté une machine de 18 000 euros et qu'elle est dans un garage.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'analyse des registres « phyto » envoyés par les communes nous montre un net progrès dans la réduction des pesticides depuis le 1er juin 2014.

Il faut remarquer aussi que, parmi les communes en « zéro pesticide », soit 64 communes – on en a déjà 64 aujourd'hui sur les 262 qui sont zéro pesticide – nombreuses sont celles qui sont satisfaites de leur gestion de la végétation sauvage et qui ne rencontrent pas réellement de plaintes de la part des citoyens. On peut citer Huy, Eupen, Raeren, Court-Saint-Etienne, Léglise, Nivelles, Enghien ; en plus des villes parfois très différentes en termes de démographie et de type d'entité.

Les facilitateurs « zéro phyto » du Pôle wallon de gestion différenciée vont réaliser, dans le courant de l'année 2017, une évaluation plus fine des plans de réduction des pesticides communaux et leurs impacts sur le développement de la végétation sauvage et sur la perception des citoyens par rapport à la propreté de l'espace public.

Il est prévu dans le plan, avant l'étape suivante – c'est à charge du Pôle wallon de gestion différenciée – une évaluation assez fine de tout ce qui aura été mis en place. Je suis assez confiant quand j'entends que 64 communes, aujourd'hui, ont anticipé tout cela et sont aujourd'hui dans les conditions du « zéro phyto ». Nous

devons aider les autres à pouvoir passer le cap. Ce n'est pas toujours facile. Je ne suis pas encore dans les 64 avec ma commune, parce que je sais qu'il y a quelques difficultés sur le plan du terrain, mais on est en bonne voie pour y arriver. Encore un peu d'efforts et d'expertise aussi dans les services, d'expertise technique, de connaissance technique alternative et on devrait pouvoir y arriver.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

Dans les 64 communes, vous citez Huy. Justement, cette semaine, je lisais dans la une, dans le journal, parce que c'était la révolution, la population était très fâchée, l'échevin en colère, parce qu'il y avait des herbes d'un mètre dans la ville. Soyons optimistes mais n'exagérons pas.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Ministre. On avance, mais c'est dommage que l'on gaspille de l'argent et que le but est d'avoir un partage des expertises, comme vous le dites.

Plus vite ce sera fait, je pense, mieux ce sera et mieux cela aidera les communes qui n'y arrivent peut-être pas si facilement que cela. Il faut une grosse motivation. Tout le monde n'est pas encore parfaitement convaincu. Il faut une bonne organisation, il faut faire des choix qui sont parfois difficiles et il faut aussi communiquer beaucoup vis-à-vis de la population. Il y a encore du travail. On avance, je le reconnais ; dans ma commune, c'est pareil. Je mesure encore le chemin et une évaluation et un retour d'expérience vis-à-vis de toutes les communes est bien nécessaire. Je crois que l'on se comprend.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ENVOI D'UN COURRIER INFORMATIF PAR L'ADMINISTRATION AUX GESTIONNAIRES DE DOMAINE SUR LA TAXE SUR LES EAUX USÉES DOMESTIQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'envoi d'un courrier informatif par l'administration aux gestionnaires de domaine sur la taxe sur les eaux usées domestiques ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, brièvement, j'avais eu l'occasion de vous interroger sur l'exonération de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques dans les parcs résidentiels. Vous aviez, lors de cette question, évoqué l'envoi d'un courrier par l'administration à destination des gestionnaires de ce type de domaine. Ce courrier se devait d'informer que la taxe eaux usées domestiques était établie sur le volume d'eau basé sur la déclaration qui reprend certains renseignements.

Ce courrier a-t-il été envoyé ? Peut-on en connaître la teneur ? Il me revient que certains gestionnaires de parcs n'ont rien reçu à ce jour. J'aimerais que vous puissiez être attentif à ce problème et faire en sorte que l'on adresse effectivement le courrier aux personnes qui l'attendent.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le projet d'envoi par l'administration d'un courrier à l'ensemble des gestionnaires de parcs résidentiels n'est pas encore finalisé, contrairement à ce que l'administration m'avait communiqué il y a un mois.

Cela s'explique par la diversité et la complexité des cas rencontrés.

Le projet de courrier prévoit que la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques soit réclamée pour l'ensemble du domaine à l'organe de gestion, donc le syndic ou l'association de copropriétaires, par exemple.

Il est prévu que la taxe soit établie sur la base d'une liste des résidents qui mentionnerait notamment leurs consommations, si les raccordements sont équipés de sous-compteurs, le type d'occupation des résidents – ménages, isolés, secondes résidences, habitat permanent – la présence ou non d'un système d'épuration individuelle pouvant prétendre à l'obtention d'avantages financiers soit la restitution de la taxe.

Ce courrier devrait accompagner les formulaires annuels de déclaration à la taxe. À ce jour, aucun gestionnaire de parc résidentiel n'a reçu de courrier l'informant des modifications de procédure envisagées.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. C'est pile-poil ce que j'attends sur la teneur du courrier. C'était déjà ce que vous annonciez, donc c'est parfait. J'attends que l'on puisse clairement informer les gestionnaires de ces parcs résidentiels. Je n'ai pas entendu de date par rapport à l'envoi, mais si l'on me dit qu'un projet est en cours, je présume que cela se réalisera rapidement. Dès lors, Monsieur le Ministre,

j'espère ne pas devoir y revenir, mais je me tiendrai informé de l'arrivée effective de ce courrier auprès des destinataires annoncés.

Je vous remercie pour la réponse et le travail déjà entrepris à ce jour.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CHARTE FESTIWAPP »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la charte FestiWAPP ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, l'année dernière, vous lanciez la charte FestiWAPP. Force est de constater que la charte séduit vu que l'opération visera au total 16 festivals wallons durant cet été 2016. J'imagine que Dour était visé par ce FestiWAPP ; on a partagé un bon moment.

Via cette charte, les festivals s'engagent à mener des actions de sensibilisation à l'attention des festivaliers sur les thèmes suivants : l'environnement, l'alimentation durable, les déchets et le développement durable.

Ils s'engagent aussi à promouvoir un comportement plus respectueux de l'environnement en vue d'améliorer la qualité de vie dans et autour des festivals.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec vos homologues régionaux afin de favoriser un label unique pour toute la Belgique vu les nombreux festivals sur l'ensemble du pays ?

Quels ont été les constats de l'action FestiWAPP durant l'été 2015 ?

Voyez-vous des améliorations à apporter à la charte ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, en 2015, l'opération qui visait des initiatives en développement durable et de gestion des déchets a donné de très bons résultats. Pour certains, très investis et soucieux de l'environnement, comme le festival LaSemo qui interdit toute forme de merchandising sur son site, le recyclage des déchets atteint les 50 %.

Ce festival a notamment mesuré l'impact environnemental des déchets générés par un festivalier. Ceux-ci ne pèsent que le quart – 350 grammes par jour – de ceux produits par un habitant wallon en moyenne, 1 500 grammes par jour.

Conscients des efforts à améliorer, les organisateurs de 18 festivals musicaux wallons ont décidé de signer, sous mon impulsion, au printemps 2016, la charte FestiWAPP « festivals écoresponsables ».

Au travers de cette charte, les festivals s'engagent à mener des actions de sensibilisation à l'attention des festivaliers sur les thèmes de l'environnement, du développement durable, de la mobilité et de l'alimentation durable visant à promouvoir un comportement plus respectueux de l'environnement et de la qualité de vie dans et autour des sites des festivals.

L'opération FestiWAPP permet aux organisateurs de ces festivals, déjà fortement engagés dans ces démarches positives, d'améliorer les mesures qu'ils mettent en œuvre dans chaque thématique. D'autres domaines pourraient, en effet, venir enrichir l'initiative dans les prochaines éditions et donc avec le groupe qui a signé la charte, les 18, les démarches seront opérées dans des domaines tels que la santé, la sécurité routière, l'accès aux PMR, le tourisme, qui concernent mes collègues. Ils iront ensemble démarcher, chers collègues, pour voir s'ils pourraient toucher à d'autres thématiques en commun.

Les initiatives positives se multiplient. Je me réjouis qu'une proposition visant la multiplication des points d'eau potable sur les sites des festivals ait été déposée et bien accueillie au Fédéral à ce stade. C'est quelque chose qui pourrait être développé de manière générale sur l'ensemble des événements.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense en effet que c'est une initiative très positive. Il faut accentuer les opérations dans ce sens. Si l'on peut élargir encore le champ d'action, cela ne peut être que positif. J'espère que ce sera la même chose sur l'ensemble du territoire de notre pays.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Dodrimont, sur « le projet Puissance Cat et la poursuite de la sensibilisation » ;

- M. Dodrimont, sur « le bilan définitif de la campagne de stérilisation des chats errants au sein des communes wallonnes participantes » ;
- M. Henry, sur « l'appel aux investissements privés visant les sites à réaménager (SAR) » ;
- M. Maroy, sur « le tri des déchets dans les poubelles publiques » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :
- Mme Galant, sur « les éthylomètres antidémarrage aux TEC » ;
- M. Crucke, sur « la conclusion d'un partenariat public-privé (PPP) pour le dragage des canaux et rivières » ;
- Mme Galant, sur « le fret ferroviaire dans le cœur de Hainaut » ;
- Mme Galant, sur « les cycloTEC » ;
- M. Puget, sur « le gaspillage des denrées alimentaires » ;
- M. Hazée, sur « l'audit sur les difficultés de gouvernance au sein de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) et les évolutions nécessaires » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 56 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Pascal Baurain, cdH
Mme Valérie De Bue, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Déborah Géradon, PS
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
M. Edmund Stoffels, Président
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
Aive	Association intercommunale pour la protection de la Valorisation de l'Environnement
CATU	Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CNB	Cercles des naturalistes de Belgique
CoDT	Code du Développement Territorial
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
Hygea	intercommunale de gestion environnementale
ICDI	Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi
INTRADEL	Intercommunale de Traitement des Déchets de la région liégeoise
IPALLE	Intercommunale de Propreté Publique de Wallonie Picarde
PCA	plan communal d'aménagement
PMR	Personnes à mobilité réduite
PRU	périmètre de remembrement urbain
RUE	rapport urbanistique et environnemental
SAR	sites à réaménager
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SOL	schéma d'orientation local
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
TEC	transport en commun
UPSI	Union Professionnelle du Secteur Immobilier
WWF	World Wildlife Fund
ZACC	zone d'aménagement communal concerté